



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2021

Délibération n DEL-2021-0360

Objet : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif 2019-2020

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 12  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

17.11.21

et affichage le

17.11.21

Secrétaire de séance : Jean-  
François CLAPPAZ

Le vendredi 22 octobre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 octobre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Julien LORENTZ à Patrick BEAU, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Annick GUICHARD, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré.

Le rapport est établi conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les éléments techniques et financiers devant obligatoirement être présentés, de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En raison de l'absence de CCSPL fin 2019, le RPQS 2019 n' a pas pu être présenté dans les délais mais a fait l'objet d'une présentation au conseil d'exploitation en date du 10 décembre 2020 et à la commission eau et assainissement en date du 07 octobre 2021.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

**- D'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 22 . 10 . 21

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*





# **Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif**

communauté de communes

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

[www.le-gresivaudan.fr](http://www.le-gresivaudan.fr)

Tél. 04 76 08 04 57 - Fax 04 76 08 85 61 - [bienvenue@le-gresivaudan.fr](mailto:bienvenue@le-gresivaudan.fr)

## SOMMAIRE

<b>I- INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>II- LES TEMPS FORTS 2019</b>	<b>4</b>
II-1- LES CHIFFRES CLES 2019 (EAU POTABLE)	6
II-2 LES CHIFFRES CLES 2019 (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)	6
II-3 LES CHIFFRES CLES 2019 (ANC)	7
<b>III- LE TERRITOIRE</b>	<b>7</b>
<b>IV- LA GOUVERNANCE DE L'EAU ET MODES DE GESTION</b>	<b>10</b>
IV-1 LES MODES DE GESTION	10
IV-2 LES REGIES DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE	18
IV-3 LES DELEGATAIRES	18
IV-4 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN : ACTIONNAIRE DE LA SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES	22
IV-5 LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	22
<b>V- LE SERVICE A L'USAGER</b>	<b>23</b>
<b>VI- LES CONSULTATIONS D'URBANISME</b>	<b>26</b>
<b>VII- LES BUDGETS</b>	<b>29</b>
VII-1- LES BUDGETS DE L'EAU POTABLE	29
VII-2- LE BUDGETS EAU GESTION DIRECTE	29
VII-3- LE BUDGETS EAU GESTION DELEGUEE	32
VII-3- LES BUDGETS DE L'ASSAINISSEMENT	35
VII-4- LE BUDGETS DE L'ASSAINISSEMENT GESTION DIRECTE	35
VII-5- LE BUDGETS DE L'ASSAINISSEMENT GESTION DELEGUEE	39
VII-6- LE BUDGET SPANC	42
<b>VIII- TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</b>	<b>43</b>
MODALITES DE TARIFICATION	43
VIII-1- FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT TYPE SUR LA BASE DES TARIFS CIBLES 2019 (POUR LES COMMUNES EN REGIE)	47
VIII-2- TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	48
VIII-3- TARIF DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	48
<b>IX- EAU POTABLE</b>	<b>49</b>
IX-1 PATRIMOINE	49
IX-4- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE CCSPL	61
IX-5- RECAPITULAITF DES INDICATEURS EAU POTABLE	64
X- OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	65
<b>XI- ASSAINISSEMENT</b>	<b>67</b>

<b>XI-1- LE PATRIMOINE</b>	<b>67</b>
<b><u>XI-2- INDICATEURS DE PERFORMANCES</u></b>	<b><u>73</u></b>
<b>XI-3- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)</b>	<b>79</b>
<b>XI-4- RECAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>81</b>
<b><u>XII- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u></b>	<b><u>81</u></b>
<b>XII-1- LE PATRIMOINE</b>	<b>81</b>
<b><u>XII-2- INDICATEURS DE PERFORMANCE</u></b>	<b><u>83</u></b>
<b><u>XIII- ANNEXES</u></b>	<b><u>86</u></b>

## I- INTRODUCTION

Par anticipation de la Loi du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, la communauté de communes Le Grésivaudan a décidé fin 2015 d'exercer les compétences eau potable et assainissement dans leur globalité dès le 1er janvier 2018.

Depuis cette date, la communauté s'est substituée aux communes et aux syndicats, dont certains ont été dissous, pour exercer ces compétences qui concernent 45 000 abonnés environ.

## II- LES TEMPS FORTS 2019

-Les contrats de délégation de service public des communes d'Alleverd et Goncelin se sont terminés. Une reprise en régie par le biais d'un contrat de prestation de service pour la production et la distribution d'eau potable et en régie directe Grésivaudan pour la collecte des eaux usées a été réalisée.

- Mise en service de l'agence en ligne : il s'agit d'une plateforme internet grâce à laquelle peuvent être effectués les relevés de compteur, le suivi de la consommation et le paiement des factures après avoir créé un compte.

-Problème de qualité d'eau sur les communes de Crêts en Belledonne - Laval – Secteur La Frette au Touvet, entraînant une restriction de la consommation.

-Plateau des Petites Roches – secteur St Bernard- Remplacement du lit de pouzzolane sur la station d'épuration des eaux usées du Prayer (Viroilles). Cette opération a mobilisé plusieurs jours les agents du service des eaux, les agents de la commune et une société d'hydrocurage qui a assuré les interventions dans l'ouvrage (espace confiné). 20 m3 de boues ont été retirées des ouvrages avant de pouvoir procéder au remplacement. La pouzzolane trop souillée suite au colmatage a dû être éliminée sur un site spécialisé, le plancher filtrant supportant la pouzzolane a du également être remplacé car en mauvais état.



- la station d'épuration de Laval a été reprise en régie directe par Le Grésivaudan suite à la fin du contrat de prestation avec la SAUR.

- La commune de le Versoud a souhaité mettre un terme à la convention de gestion provisoire de l'eau et l'assainissement, cette commune a donc été reprise en régie directe par Le Grésivaudan (distribution d'eau et collecte des eaux usées).

- Mise en service de traitements sur l'ensemble des réservoirs non équipés de Crêt en Belledonne

- Mise en place de dispositif de télégestion renvoyant les alarmes directement sur le portable d'astreinte sur les réservoirs de tête des communes de Crêt en Belledonne

## II-1- LES CHIFFRES CLES 2019 (EAU POTABLE)

Codification	Indicateurs	2019
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	103 043
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	4.50€/ht/m3
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	NC
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97.68%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (ARS)	99.60%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83.91%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	49.19

## II-2 LES CHIFFRES CLES 2019 (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

Codification	Indicateurs	2019
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P.203.3	Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents)	96
P.204.3	Conformité des équipements d'épuration	88
P.206.3	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100
P.252.2	Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)	3.3



## II-3 LES CHIFFRES CLES 2019 (ANC)

Codification	Indicateurs	2019
	<b>Indicateurs de performance</b>	
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	15%

### III- LE TERRITOIRE

Au cœur du sillon alpin, Le Grésivaudan se déploie entre plaine et montagnes, en amont de l'agglomération grenobloise jusqu'aux portes de la Savoie, dans un environnement dominé par les massifs de Belledonne et de Chartreuse.

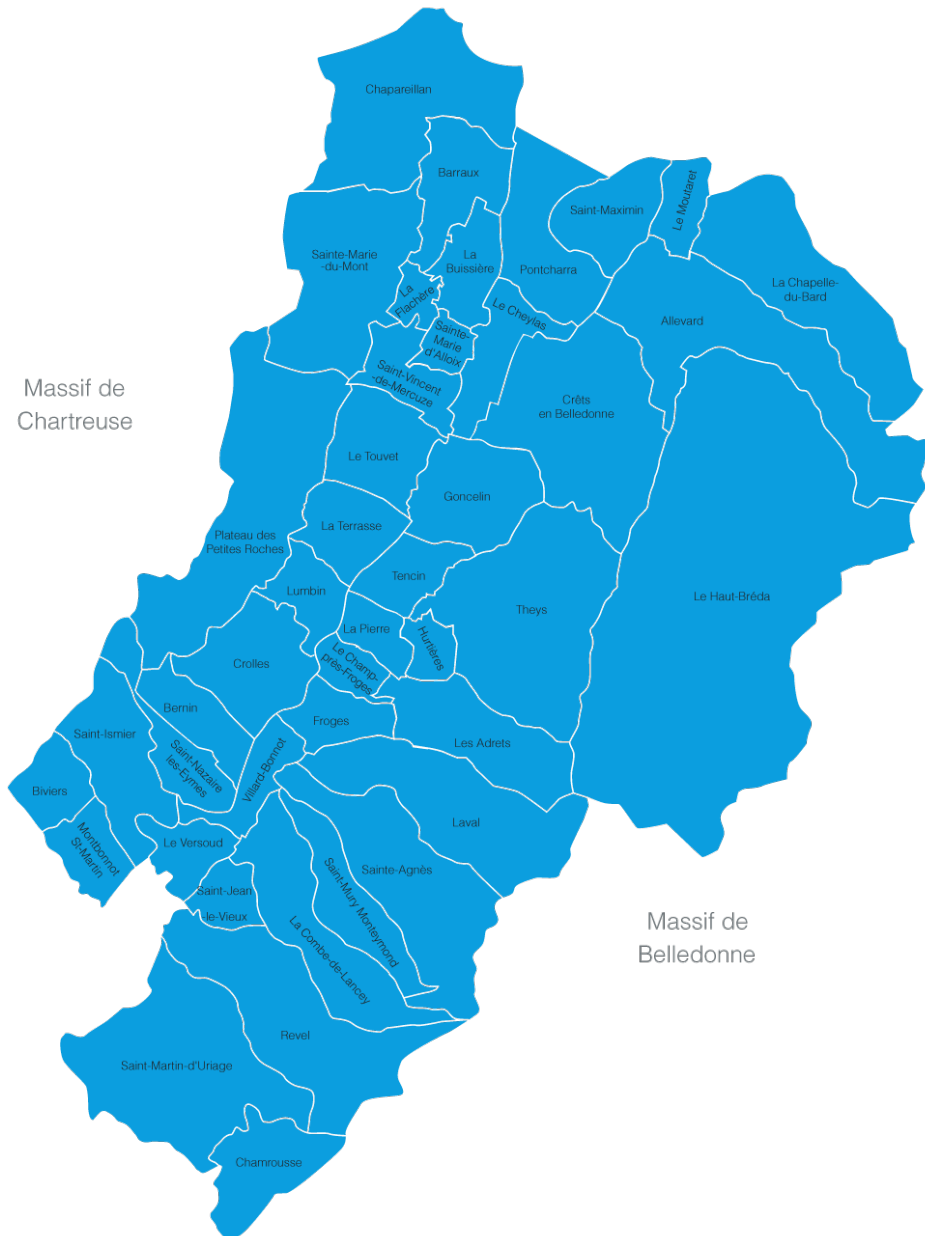
Le Grésivaudan reste une terre d'innovation accueillant aujourd'hui des activités industrielles de pointe qui en font l'un des pôles d'excellence économique de l'Isère.

La qualité de vie et la diversité des activités lui confèrent une forte attractivité renforcée par des opportunités de développement dans de nombreux domaines.

La communauté de communes Le Grésivaudan (Le Grésivaudan ou CCLG) est située au cœur du sillon alpin entre Grenoble et Chambéry. C'est un vaste territoire qui regroupe 43 communes et compte 104 179 habitants.

Le Grésivaudan en quelques chiffres :

- 677 km<sup>2</sup>
- 43 communes
- 104 179 habitants au 1er janvier 2019.
- 11 400 ha de surfaces agricoles, soit 17 % du territoire
- 42 000 ha de forêt
- Point culminant : le Pic de Belledonne à 2977 m
  - 12 communes membres du Parc de Chartreuse : Plateau-des-Petites-Roches, Chapareillan, La Terrasse, Le Touvet, Barraux, Bernin, Biviers, Crolles, Saint-Ismier, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Nazaire-Les-Eymes.
  - 900 km de sentiers de randonnées.
  - 6 stations de ski : Chamrousse ; Les Sept Laux ; L'espace nordique du Barioz et l'espace alpin du Grand Plan ; Le Collet d'Allevard ; Saint-Hilaire du Touvet ; le Col de Marcieu.
  - 2 stations thermales : Saint-Martin-d'Uriage et Allevard.





## IV- LA GOUVERNANCE DE L'EAU ET MODES DE GESTION

### IV-1 LES MODES DE GESTION

Du fait de l'organisation historique des services d'eau potable et d'assainissement et des différents modes de gestion, la CCLG, qui assure le rôle d'autorité organisatrice, a poursuivi ce fonctionnement.

Ainsi, trois grands opérateurs interviennent sur le territoire :

- La Régie eau et assainissement de la communauté, qui intervient directement sur 7 communes ainsi que sur des périmètres intercommunaux suite à la dissolution des syndicats,
- Les communes qui ont poursuivi la réalisation de différentes prestations pour le compte de la Régie dans le cadre de convention de gestion provisoire (exploitation du réseau, relève des compteurs, entretien du patrimoine, etc.) ;
- Les principaux délégataires et prestataires

MODES DE GESTION 2019						
Communes	GESTIONNAIRE EAU POTABLE		GESTIONNAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF			GESTIONNAIRE ANC
	Production et transfert	Distribution en eau	Collecte	Transit	Traitement	
Allevard	PRESTATION (VEOLIA 2018)	PRESTATION DSP (VEOLIA 2018)	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Barraux	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Bernin	GRESIVAUDAN+DSP (ex SIERG (spledga) ex exSIED : CONTRAT GERANCE - SAUR (2023))	DSP (VEOLIA 2021)	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA 2021	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA 2021	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA 2021	GRESIVAUDAN
Biviers	GRESIVAUDAN+DSP (ex exSIED : CONTRAT GERANCE - SAUR (2023))	DSP (VEOLIA 2021)	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA 2021	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA 2021	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA 2021	GRESIVAUDAN
Chamrousse	DSP VEOLIA	DSP VEOLIA	DSP VEOLIA	GRENOBLE ALPES METROPOLE par CONVENTION	GRENOBLE ALPES METROPOLE par CONVENTION	GRESIVAUDAN

Chapareillan	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	CŒUR DE SAVOIE par CONVENTION	CŒUR DE SAVOIE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Crêts en Belledonne	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Crolles	PRESTATION SPL Eaux de Grenoble Alpes	DSP SPL Eaux de Grenoble Alpes	COMMUNE par CONVENTION	Prestation -SPL Eaux de Grenoble Alpes	GRENOBLE ALPES METROPOLE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Crolles - Montfort	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Froges	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	Prestation -SPL Eau de Grenoble Alpes	GRENOBLE ALPES METROPOLE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Goncelin	PRESTATION MIDALI	PRESTATION MIDALI	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Hurtières	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
La Buisnière	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
La Chapelle-du-Bard	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
La Combe-de-Lancey	GRESIVAUDAN + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN
La Ferrière	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN



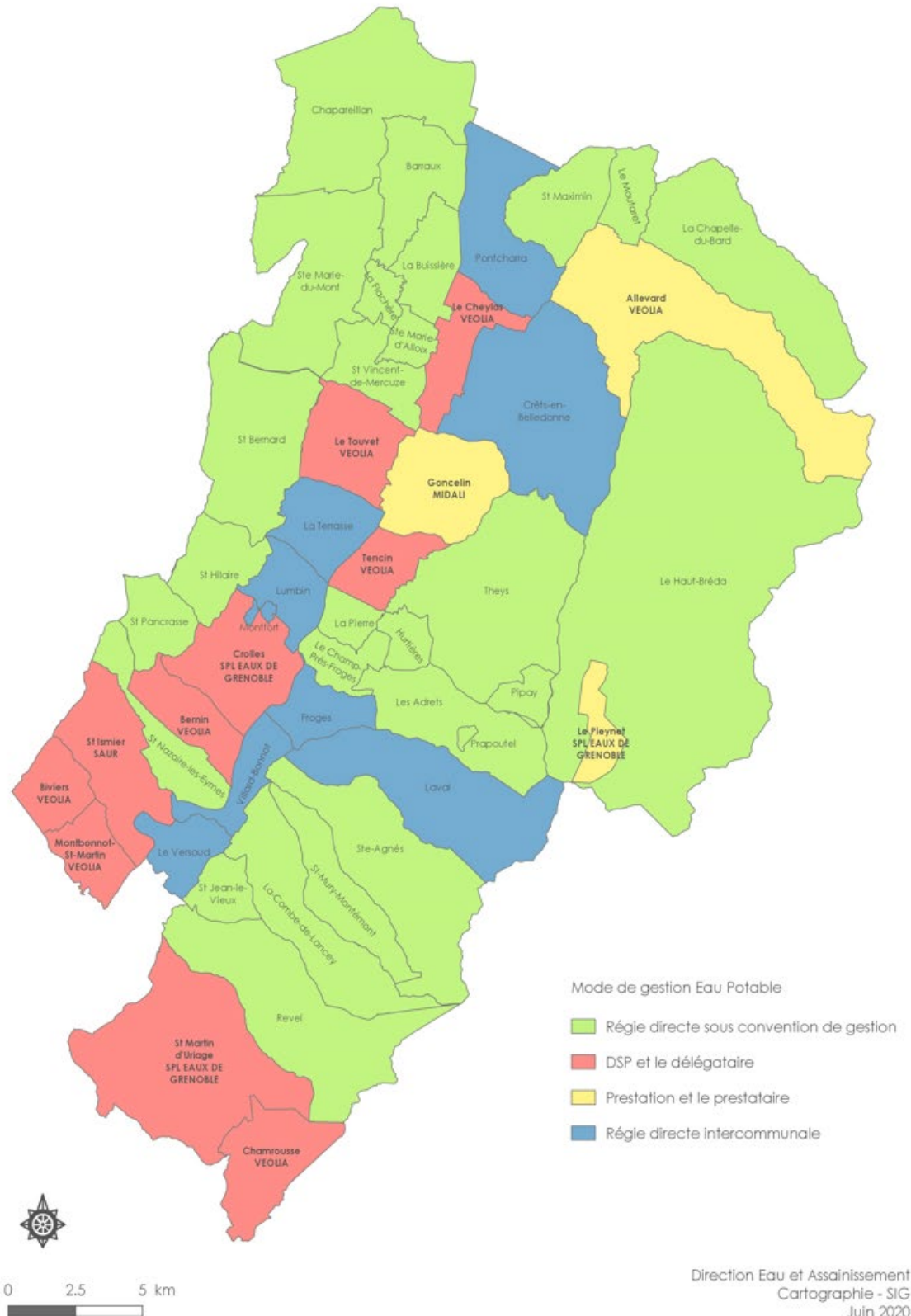
Le PLEynet (Haut Breda)	PRESTATION SPL Eaux de Grenoble Alpes	SPL Eaux de Grenoble Alpes	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
La Flachère	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
La Pierre	GRESIVAUDAN + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION - SPL Eaux de Grenoble Alpes	GRENOBLE ALPES METROPOLE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
La Terrasse	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Laval	GRESIVAUDAN + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION SPL Eaux de Grenoble Alpes
Le Champ- près-Froges	GRESIVAUDAN et COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION - SPL Eaux de Grenoble Alpes	GRENOBLE ALPES METROPOLE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Le Cheylas	DSP VEOLIA	DSP VEOLIA	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Le Moutaret	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Le Touvet	DSP VEOLIA	DSP VEOLIA	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Le Versoud	PRESTATION SPL Eaux de Grenoble Alpes	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	PRESTATION SPL Eaux de Grenoble Alpes	GRENOBLE ALPES METROPOLE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Prapoutel (Les Adrets)	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION Véolia	GRENOBLE ALPES METROPOLE par CONVENTION	GRESIVAUDAN

Pipay (Theys)	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Les Adrets	GRESIVAUDAN	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION VEOLIA	GRENOBLE ALPES METROPOLE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Lumbin	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Montbonnot-Saint-Martin	PRESTATION SAUR	DSP VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Pinsot	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Pontcharra	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Revel	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Saint-Bernard du Touvet	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Saint-Hilaire du Touvet	COMMUNE par CONVENTION + PRESTATION VEOLIA	COMMUNE par CONVENTION + PRESTATION VEOLIA	COMMUNE par CONVENTION + PRESTATION VEOLIA	COMMUNE par CONVENTION + PRESTATION VEOLIA	COMMUNE par CONVENTION + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Saint-Ismier	PRESTATION SAUR	DSP SAUR	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Saint-Jean-le-Vieux	GRESIVAUDAN	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Saint -Martin d'Uriage	DSP SPL Eaux de Grenoble Alpes	DSP SPL Eaux de Grenoble Alpes	DSP SPL Eaux de Grenoble Alpes	DSP SPL Eaux de Grenoble Alpes	DSP SPL Eaux de Grenoble Alpes+ PRESTATION Véolia	GRESIVAUDAN

Saint-Maximin	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Saint- Mury Monteymond	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Saint-Nazaire-les-Eymes	Prestations SAUR + COMMUNE PAR CONVENTION DE GESTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Saint-Pancrasse	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Saint-Vincent-de-Mercuze	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Sainte-Agnes	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Sainte-Marie D'Alloix	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Sainte-Marie-du-Mont	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Tencin	DSP VEOLIA	DSP VEOLIA	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION SPL Eaux de Grenoble	GRENOBLE ALPES METROPOLE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Theys	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Villard-Bonnot	GRESIVAUDAN +PRESTATION SPL Eau de Grenoble	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	PRESTATION SPL Eaux de Grenoble	GRENOBLE ALPES METROPOLE par CONVENTION	GRESIVAUDAN

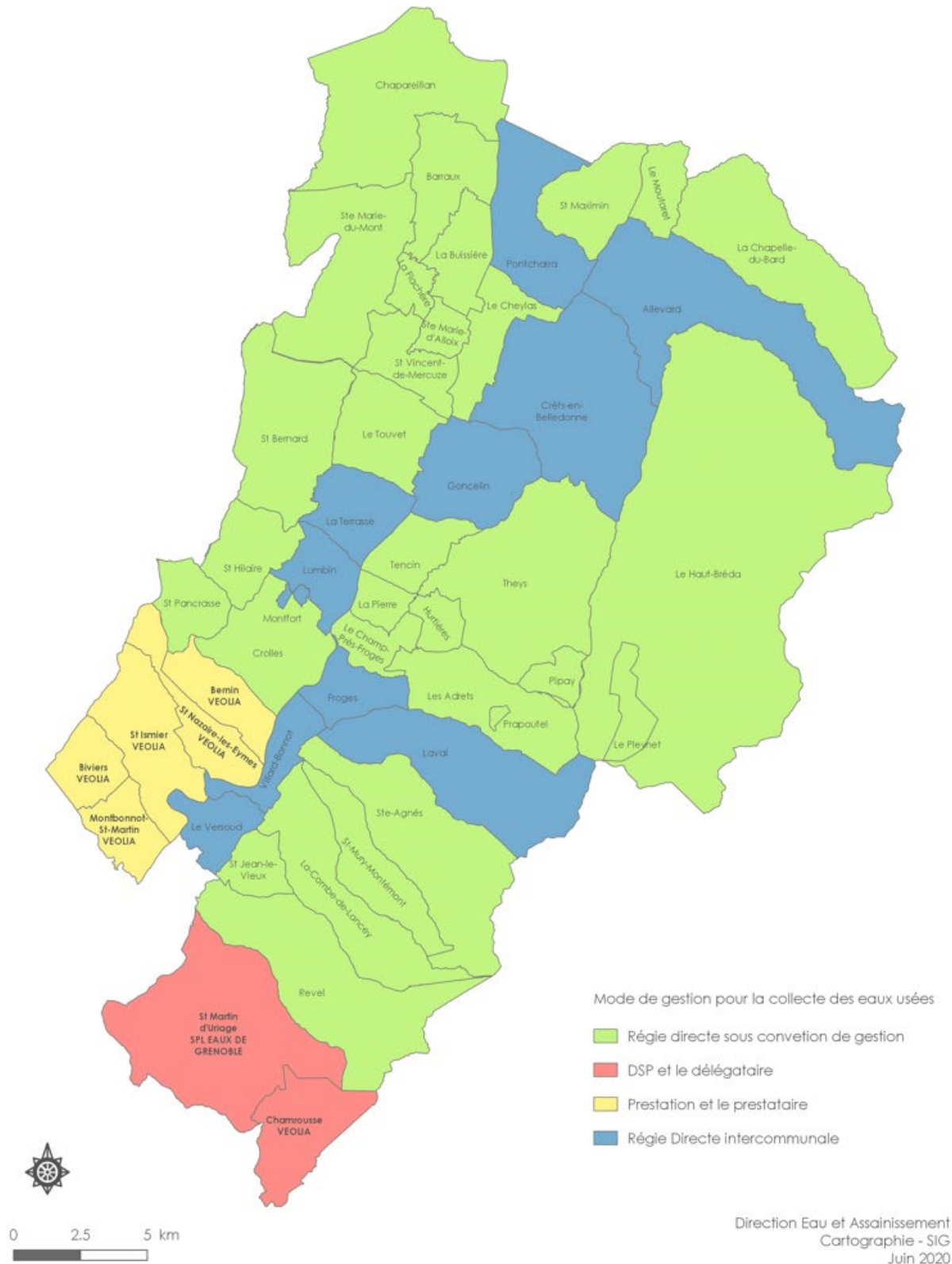


## MODES DE GESTION POUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE EN 2019





# MODES DE GESTION POUR LA COLLECTE DES EAUX USEES EN 2019



## IV-2 LES REGIES DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

Pour les services gérés précédemment en régie directe par les communes ou par des syndicats, il a été créé une régie dotée de l'autonomie financière pour le service d'eau potable et une autre régie pour l'assainissement.

Celles-ci sont administrées par le Conseil Communautaire, après avis du conseil d'exploitation.

Elles assurent :

- L'exploitation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement, qui ne sont pas confiés aux délégataires ;
- La mise en œuvre du programme d'investissement ;
- L'accueil et la facturation des abonnés.

**Le Conseil d'Exploitation des régies**, qui se réunit au moins une fois par trimestre, comprend 2 collèges en 2019 :

Le collège des conseillers communautaires, présidé par la vice-présidente en charges des milieux aquatiques et composé de 7 autres membres issus du Conseil Communautaire ;

- **Valérie PETEX** : Présidente des régies, 8<sup>ème</sup> vice-présidente, adjointe au Maire, Froges
- **Christophe BORG** : 15<sup>ème</sup> vice-président, Maire de Pontcharra
- **Roger COHARD** : 7<sup>ème</sup> vice-président, Maire de Le Cheylas
- **Gérald GIRAUD** : Maire de St Martin d'Uriage
- **Patrick JANOLIN** : Maire de le Versoud
- **Philippe LORIMIER** : Maire de Crolles
- **Paul RAMOUSSE** : adjoint au maire, Villard-Bonnot
- **Jean-Luc ROUX** : adjoint au maire, St Mury-Monteymond
- **Martine VENTURINI-COCHET** : Maire de Chapareillan

Le collège des personnes extérieures composé de :

- **M. Le SCAN** : représentant de UFC Que Choisir
- **M. MAUGEIN**, responsable QSE chez ST Microelectronics : représentant des gros consommateurs
- **M. GENEVRAY**, Directeur de la SEM T7L: représentant des stations de ski
- **Mme REBUFFET**, GAEC Rebuffet des Crêts à Laval : représentante des éleveurs

Pour cette année 2019, le Conseil d'Exploitation s'est réuni à 4 reprises.

Les régies prennent également l'avis de la commission eau assainissement composée d'un représentant de chaque commune du territoire.

## IV-3 LES DELEGATAIRES

Une délégation de service public est « un contrat, de concession au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016, par lequel une personne morale de droit public (par exemple une commune) confie la gestion d'un service public, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service »).

Pour **l'eau potable**, en 2019, les délégataires assurent la distribution et/ou la production de l'eau potable pour environ 40 % des abonnés du territoire.

3 délégataires interviennent sur le territoire :

- VEOLIA pour de 5 contrats d'eau potable et 1 d'assainissement
- SAUR pour 1 contrat d'eau potable
- SPL Eaux de Grenoble Alpes pour 1 contrat d'eau potable et 1 d'assainissement

Ainsi, **pour l'eau potable**, il existe 7 contrats de délégations de services publics pour la production et/ou la distribution de l'eau potable (voir carte mode de gestion).

Pour **l'assainissement collectif**, les délégations de services publics concernaient en 2019, 2 contrats de collecte des eaux usées représentant 1% des abonnés (voir carte mode de gestion).

Ces sociétés interviennent également régulièrement pour le compte de la communauté en tant que prestataire de services, pour tout ou partie de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement.

Tableau récapitulatif des principaux contrats de concessions et prestations :

	ALLEVARD	BERNIN	BIVIERS
<b>Compétence</b>	Production et distribution Eau potable	Distribution Eau potable	Distribution Eau potable
<b>Forme juridique</b>	Prestation	Concession	Concession
<b>Co-contractant</b>	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau
<b>Durée contrat</b>	2 ans (2 x 1 an)	11 ans	10 ans
<b>Fin de contrat</b>	31/12/2021 (au plus tard 2023)	31/04/2021	30/06/2027

	CHAMROUSSE	CROLLES	GONCELIN
<b>Compétence</b>	Production et distribution Eau potable	Distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable
<b>Forme juridique</b>	Concession	Concession	Prestation
<b>Co-contractant</b>	VEOLIA Eau	SPL EdGA	SOREGE-Midali
<b>Durée contrat</b>	19 ans	12 ans	2 ans ( 2 x 1 an)
<b>Fin de contrat</b>	31/12/2031	30/06/2023	31/12/2021 (au plus tard 2023)

	LE CHEYLAS	LE PLEynet - HAUT BREDa	LE TOUVET
<b>Compétence</b>	Production et distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable
<b>Forme juridique</b>	Concession	Prestation	Concession
<b>Co-contractant</b>	VEOLIA Eau	SPL EdGA	VEOLIA Eau
<b>Durée contrat</b>	12 ans	4 ans	6 ans
<b>Fin de contrat</b>	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023

	MONTBONNOT – SAINT-MARTIN	St-ISMIER	St-MARTIN-D'URIAGE
<b>Compétence</b>	Distribution Eau potable	Distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable
<b>Forme juridique</b>	Concession	Concession	Concession
<b>Co-contractant</b>	VEOLIA Eau	SAUR	SPL EdGA
<b>Durée contrat</b>	10 ans	12 ans	12 ans
<b>Fin de contrat</b>	28/02/2026	31/12/2023	31/12/2027

	TENCIN	Eaux de la DHUY *	Eaux de la Romanche **
<b>Compétence</b>	Distribution Eau potable	Production eau potable	Production eau potable
<b>Forme juridique</b>	Concession	Prestation	Prestation
<b>Co-contractant</b>	VEOLIA Eau	SAUR	SPL EdGA
<b>Durée contrat</b>	8 ans	12 ans	4 fois 1 an
<b>Fin de contrat</b>	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2021

	CHAMROUSSE	LE PLEynet - HAUT BREDa	St-MARTIN-D'URIAGE
<b>Compétence</b>	Collecte assainissement	Collecte et traitement assainissement	Traitement assainissement
<b>Forme juridique</b>	Concession	Prestation	Concession
<b>Co-contractant</b>	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau
<b>Durée contrat</b>	19 ans	4 ans	1 an renouvelable
<b>Fin de contrat</b>	31/12/2031	15/10/2021	31/12/2019

	St-MARTIN D'URIAGE	STEP du Touvet + réseau intercommunal de transport ***	STEP de Montbonnot + transport et collecte ****
<b>Compétence</b>	Collecte et traitement assainissement	Transport et traitement assainissement	Collecte et traitement assainissement
<b>Forme juridique</b>	Concession	Prestation	Prestation
<b>Co-contractant</b>	SPL EdGA	SAUR	VEOLIA Eau
<b>Durée contrat</b>	11 ans	10 ans	4 ans
<b>Fin de contrat</b>	31/12/2027	31/04/2027	30/08/2021

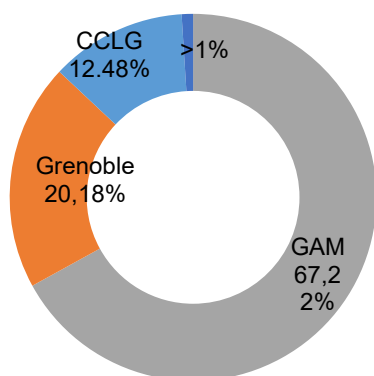
\* Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes et Corenc, La Tronche et Meylan (Eau vendue par la CCLG à Grenoble Alpes Métropole)

\*\* Crolles, Bernin, Le Versoud, Villard-Bonnot

\*\*\* Le Cheylas, Goncelin, La Flachère, Crêts en Belledonne, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Vincent-de-Mercuze, Theys, Le Touvet

\*\*\*\* Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes





#### IV-4 LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LE GRESIVAUDAN : ACTIONNAIRE DE LA SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES

Née en 2015 à la suite de la fusion des SPL Régie des Eaux de la Ville de Grenoble et de la SPL appelée SERGARDI, la Société Publique Locale Eaux de Grenoble Alpes (SPL EDGA) est un opérateur public qui intervient directement pour le compte de ses membres, dans le cadre de conventions d'objectifs (ou contrat selon le principe du « In house », c'est à dire exclu du code de la commande publique).

Les actions détenues par les communes du territoire et le SIERG, ont été majoritairement transférées à la CCLG.

Les 2 sièges détenus par le SIERG au conseil d'exploitation de la SPL sont revenus à la communauté et il a été désigné Valérie PETEX et Philippe LORIMIER comme représentants de cette entité.

Le montant de la participation est de 880 350 euros d'actions du Grésivaudan correspondant à 12.48% du capital. Les petits porteurs représentent moins de 1%

#### IV-5 LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'effectif était de 39 agents. Ce service est également assisté d'agents des services supports de la communauté de communes Le Grésivaudan (finances, comptabilité, gestion du personnel, système d'information, communication et patrimoine).

Sous la responsabilité d'un directeur, les régies sont organisées comme suit :

**Service administratif et financier** : chargé de la gestion administrative et comptable ;

**Service aux usagers** : relève des compteurs, mises en service de branchements ou résiliation, gestion des abonnements, facturation, suivi des réclamations,

**Service technique – exploitation** : composé de :

- Exploitation de l'eau : interventions diverses d'entretien sur le réseau, surveillance de la qualité des eaux, ...

- Exploitation de l'assainissement : fonctionnement de la station d'épuration de Pontcharra, La Terrasse et Laval, intervention sur les réseaux, contrôles des branchements, etc.
- Service Public de l'Assainissement Non Collectif : contrôles des installations pour ventes et constructions neuves, contrôles périodiques réglementaires.

**Service Etudes et Travaux:** programmation et suivi des études et des travaux d'investissement, rédaction d'avis sur les demandes d'urbanisme, préconisations techniques sur les branchements et gestion du SIG.

## V- LE SERVICE A L'USAGER

### Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

**Tableau abonnés par commune eau + assainissement**

Commune	Nombre d'abonnés actifs EAU au 31/12/2019	Nombre d'abonnés actifs ASSAINISSEMENT au 31/12/2019
ALLEVARD	2 154	1 978
BARRAUX	844	753
BERNIN	1380	1361
BIVIERS	1047	1001
CHAMP-PRES-FROGES	517	442
CHAMROUSSE	425	417
CHAPAREILLAN	1 355	1 166
CRETS EN BELLEDONNE	1 483	1 180
CROLLES	3956	3886
CROLLES (Hameau de Montfort)	200	200
FROGES	1 487	1 455
GONCELIN	994	828
HURTIERES	87	82
LA BUISSIERE	320	282
LA CHAPELLE-DU-BARD	254	171
LA COMBE-DE-LANCEY	321	196

LA FLACHERE	192	147
LA PIERRE	239	229
LA TERRASSE	979	876
LAVAL	528	203
LE CHEYLAS	1067	1047
LE MOUTARET	144	127
LE TOUVET	1259	1148
LE VERSOUD	2 211	2 193
LES ADRETS	561	356
LUMBIN	819	768
LE HAUT-BREDA	421	145
MONTBONNOT	1938	1929
PONTCHARRA	3 036	2 920
REVEL	605	207
SAINT-ISMIER	3119	3065
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	118	112
SAINT-MARTIN- D'URIAGE	2439	2103
SAINT-MAXIMIN	300	246
SAINT-NAZAIRE-LES- EYMES	1 097	1 046
SAINT-VINCENT-DE- MERCUZE	665	476
SAINTE-AGNES	264	47
SAINTE-MARIE- D'ALLOIX	225	222
SAINT-MURY- MONTEYMOND	186	86
TENCIN	755	708
PLATEAU-DES-PETITES- ROCHES	1 027	835
STE-MARIE-DU-MONT	138	120
THEYS	991	533
VILLARD-BONNOT	3 769	3 721
<b>Total</b>	<b>45 916</b>	<b>40 813</b>

### Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés maximum après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf). Le taux de respect de ce délai se calcule selon la formule suivante :

## Nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai x 100 nombre total d'ouvertures de branchements

	2018	2019	évolution
<b>Respect du délai de fourniture d'eau</b>	Données indisponibles*	Données indisponibles*	Données indisponibles*

L'organisation actuelle des modes de gestion du territoire empêche le recensement précis des données permettant le calcul de cet indicateur.

### Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'eau et l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de frais de prise en charge des branchements et des travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année 2018. Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement 2019 est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2018} \times 100}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2019}} = \%$$

La gestion des recouvrements est une compétence du trésor public. En raison du récent transfert de compétence, ces données sont indisponibles actuellement.

### Taux de réclamations (P.258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}}$$

Ces données sont indisponibles actuellement. L'organisation actuelle des modes de gestion du territoire empêche le recensement exhaustif des données permettant le calcul de cet indicateur.

### Quelques Chiffres

du 01/01/2019 au 31/12/2019	nombre
Résiliation d'abonnement	1 065
résiliation d'abonnement via agence en ligne	80
abonnement	751
abonnement via agence en ligne	87
Mutation de contrat	1 183

Modification de données payeurs	1 188
renouvellement compteur express	414
communication index par l'agence en ligne	717
changement offre type	122
changement modalité de paiement par l'agence en ligne	99
Nombre d'interventions réalisées	1 427
nouveau compteur	455
adhésion au prélèvement à l'échéance	304
paiement par « TIP »	8 427
paiement par « autres »	27 633
nombre de comptes AEL créés actifs du 07/2019 date de mise en service au 31/12/2019	1 394

<b>Nombre de factures eau émises</b>	<b>58004</b>
<b>Nombre de Factures annulées</b>	<b>1055</b>
<b>Nombre de factures refacturées</b>	<b>610</b>
<b>Nombre de factures travaux</b>	<b>213</b>
<b>Total des factures émises en 2019</b>	<b>59882</b>

## VI- LES CONSULTATIONS D'URBANISME

Dans le cadre de ses compétences, le service eau et assainissement instruit les dossiers d'urbanisme provenant des 43 communes de la communauté.

Cette instruction vise en particulier à préciser les conditions techniques de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau de collecte des eaux usées (implantation des réseaux, regard compteur, boîte de branchement... etc.).

Lorsque que le projet d'urbanisme nécessite un renforcement ou une extension du réseau, le service peut émettre un avis négatif ou préciser les modalités dans lesquelles les travaux nécessaires peuvent être réalisés conformément aux règles d'urbanisme nationales et locales.

Spécifiquement pour l'assainissement collectif, l'instruction permet de réaliser le calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Au niveau de l'assainissement individuel, l'instruction vise à s'assurer que la filière choisie sera adaptée à la nature du terrain, sera bien dimensionnée au regard du potentiel habitable et respectera les distances d'implantation fixées par la réglementation.

**Ainsi pour 2019, le service a apporté une réponse à près de 850 consultations** pour les certificats d'urbanisme (CU), les déclarations préalables (DP), les permis de construire (PC) et les permis d'aménager (PA).

La majorité des consultations a porté sur les permis de construire avec près de 456 dossiers (soit 53,6 % des dossiers), qui vont conduire le plus souvent à des travaux de raccordement aux réseaux publics.

Malgré ce nombre important, il convient de noter qu'il ne reflète pas totalement la réalité dans la mesure où le service n'a pas été consulté par certaines communes.

TYPE	Certificats d'urbanisme (CU)	Déclaration Préalable (DP)	Permis d'Aménager (PA)	Permis de Construire (PC)	Total
JANVIER	15	9	1	48	73
FÉVRIER	11	9	1	25	46
MARS	32	13	3	42	90
AVRIL	19	18	7	37	81
MAI	20	18	1	40	79
JUIN	24	12	3	28	67
JUILLET	16	10	3	56	85
AOÛT	10	10	2	41	63
SEPTEMBRE	10	14	3	22	49
OCTOBRE	21	11	5	40	77
NOVEMBRE	18	10	4	34	66
DÉCEMBRE	14	11	6	43	74
<b>Total</b>	<b>210</b>	<b>145</b>	<b>39</b>	<b>456</b>	<b>850</b>

#### Détail par commune

	CU	DP	PA	PC	Total général
ALLEVARD LES BAINS	12	0	2	19	33
BARRAUX	4	2	1	19	26
BERNIN	2	8	6	28	44
BIVIERS	3	8	2	22	35
CHAMROUSSE	0	0	0	2	2
CHAPAREILLAN	9	5	2	30	46
CRÊTS EN BELLEDONNE	7	2	0	10	19
CROLLES	0	6	1	17	24
FROGES	5	3	0	11	19
GONCELIN	1	0	1	11	13
HURTIERES	0	0	0	7	7
LA BUISSIERE	4	0	2	3	9
LA CHAPELLE-DU-BARD	10	2	0	2	14
LA COMBE-DE-LANCEY	1	4	3	9	17
LA FLACHERE	2	0	1	3	6
LA PIERRE	0	0	0	7	7
LA TERRASSE	2	2	1	5	10
LAVAL	9	7	0	7	23
LE CHEYLAS	1	0	1	6	8
LE HAUT-BREDA	4	0	0	6	10
LE TOUVET	0	9	5	16	30
LE VERSOUD	4	0	0	12	16
LE-CHAMP-PRES-FROGES	2	1	1	1	5

<b>LES ADRETS</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>19</b>
<b>LUMBIN</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>26</b>
<b>MONTBONNOT-SAINT-MARTIN</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>26</b>	<b>44</b>
<b>PLATEAU-DES-PETITES ROCHES (St hilaire du Touvet- St Bernard du Touvet - St Pancrasse)</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>28</b>
<b>PONTCHARRA</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>	<b>38</b>
<b>REVEL</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>32</b>
<b>SAINT-ISMIER</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>27</b>	<b>49</b>
<b>SAINT-MARTIN-D'URIAGE</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>2</b>	<b>43</b>	<b>72</b>
<b>SAINTE-AGNES</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>13</b>
<b>SAINTE-MARIE-D'ALLOIX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>SAINTE-MARIE-DU-MONT</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
<b>SAINT-JEAN-LE-VIEUX</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>6</b>
<b>SAINT-MAXIMIN</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>11</b>
<b>SAINT-MURY- MONTEYMOND</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
<b>SAINT-NAZAIRE-LES- EYMES</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>36</b>
<b>SAINT-VINCENT-DE- MERCUZE</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>13</b>
<b>TENCIN</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>11</b>
<b>THEYS</b>	<b>31</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>56</b>
<b>VILLARD-BONNOT</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>29</b>
<b>Total général</b>	<b>171</b>	<b>188</b>	<b>45</b>	<b>517</b>	<b>921</b>



## VII- LES BUDGETS

### VII-1- LES BUDGETS DE L'EAU POTABLE

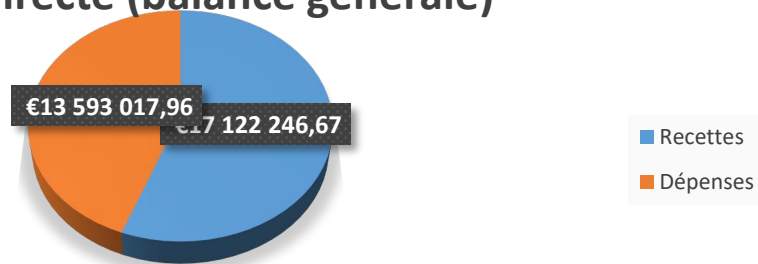
En application de l'instruction comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, ont été mis en œuvre :

- un budget propre en eau potable pour les services gérés en régie, appelé « Gestion directe » ;
- un budget propre en eau potable pour les services gérés en affermage, appelé « Gestion déléguée ».

### VII-2- LE BUDGETS EAU GESTION DIRECTE

Les données présentées ci-dessous sont issues des comptes administratifs 2019

#### Résultat budgétaire de l'eau en gestion directe (balance générale)



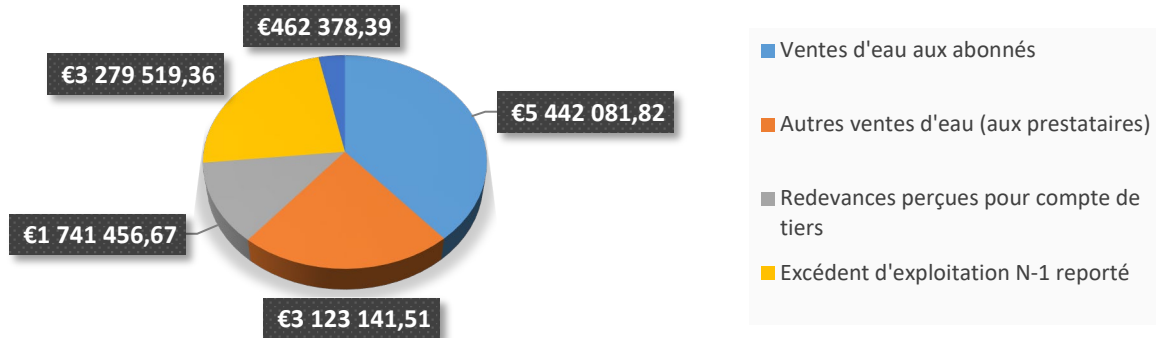
L'exercice 2019 se caractérise par un résultat budgétaire positif (environ + 3 530K euros).

Toutefois, ce résultat excédentaire est à relativiser (environ + 1 900K€) après prise en compte des restes à réaliser reportés sur l'année suivante (environ 1 630K euros en investissement).

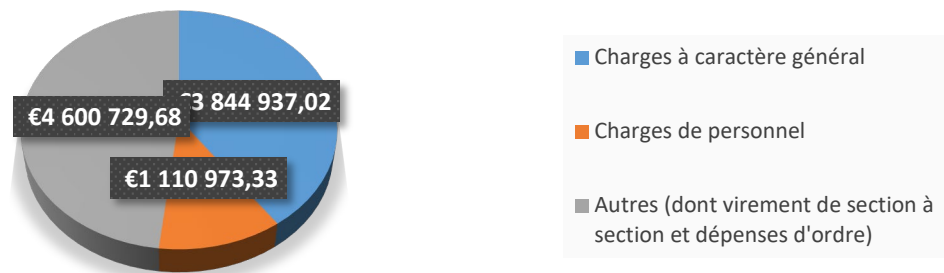
	Résultats de l'exercice 2019 (mandats et titres)	Résultats cumulés (intégrant reports de l'exercice N-1 et restes à réaliser à reporter en N+1)
<b>Section d'exploitation</b>	1 212 418,36 €	4 491 937,72€
<b>Section d'investissement</b>	- 1 149 813,45 €	-2 592 399,49€

Ce résultat global excédentaire s'explique en partie par l'intégration des résultats antérieurs des communes suite au transfert de compétence.

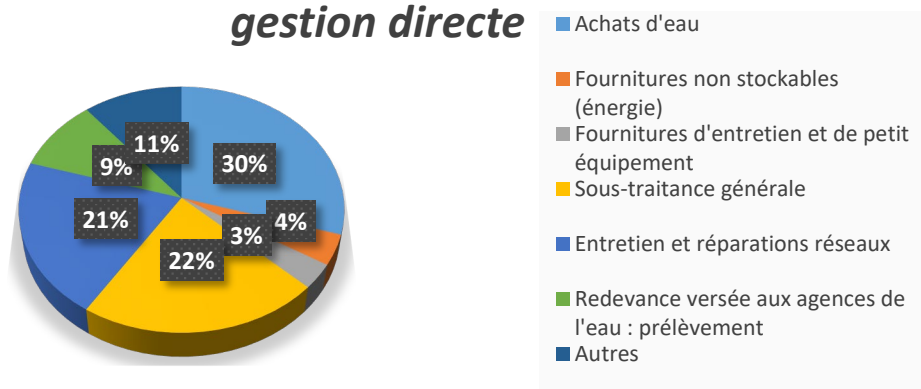
## Répartition des recettes de fonctionnement de l'eau en gestion directe



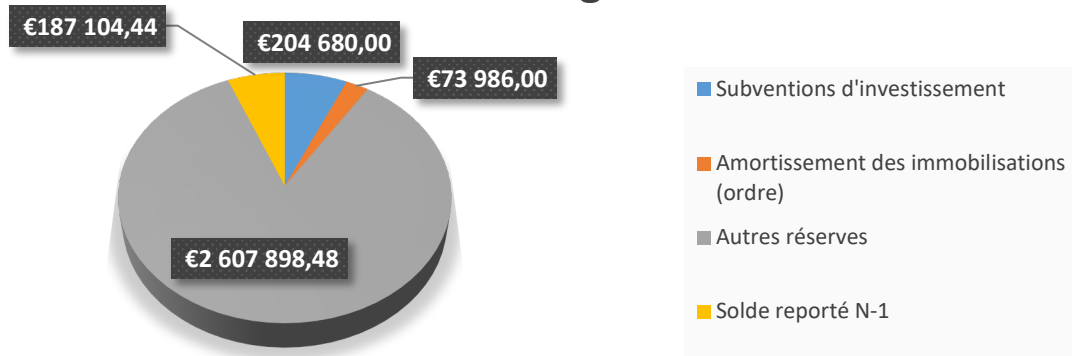
## Répartition des dépenses de fonctionnement de l'eau en gestion directe



## Détail de la répartition des principaux postes de charges à caractère général de l'eau en gestion directe



## Répartition des recettes d'investissement de l'eau en gestion directe

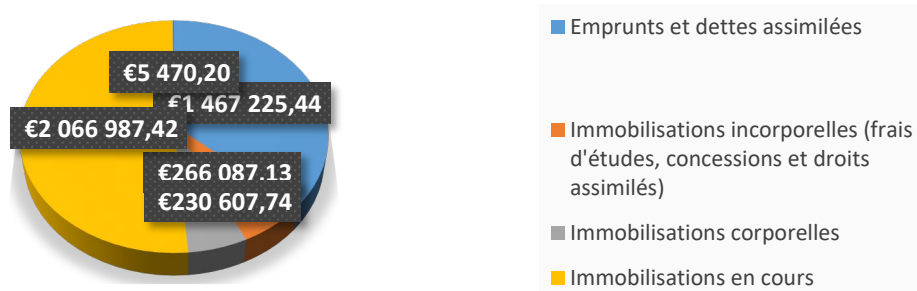


La direction a eu pour objectif ces premières années de prise de compétence, à assurer ses missions essentielles et de travailler sur la clarté des informations transmises dans le cadre de ce transfert. Cela explique la faible part de recettes de subvention. Ce dossier a été pris en compte dans les missions prioritaires de la direction au cours de l'année 2020.

Les « autres réserves » concernent essentiellement la capitalisation des excédents des années antérieures.

Enfin, quant à l'amortissement, il s'agit uniquement des amortissements des immobilisations issues des syndicats dissous au 31/12/2017 et des investissements de la direction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Répartition des dépenses d'investissement de l'eau en gestion directe



### Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

	Extinction de la dette			Projection 2020 (au 08/09/2020, source Finance Active)
	01/01/2018	31/12/2018	31/12/2019	
Capital restant dû	15 590 901,00€	14 714 987,33€	15 375 199,00 €	13 954 273,00 €
Durée de vie résiduelle	15 ans et 3 mois	13 ans et 9 mois	13 ans et 8 mois	12 ans et 9 mois
Ratios de désendettement		3,42	11,95	

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée moyenne restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La capacité de désendettement est, quant à elle, le ratio permettant d'estimer le nombre d'années d'exercices budgétaires pour lesquelles la collectivité va pouvoir rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année (le mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute).

Une attention est portée sur les fluctuations à l'accroissement d'une année sur l'autre. Elles s'expliquent par plusieurs facteurs :

- Entre 2018 et 2019 (au 01/01/19): les emprunts ou parties d'emprunts des communes d'Allevard et de Goncelin qui étaient, initialement, en gestion déléguée ont été affectés respectivement sur les budgets en eau potable en gestion régie et en assainissement en gestion régie,
- Au cours des exercices 2018 et 2019, ont été intégrés de nouveaux emprunts issus des communes avant transfert de compétences à la communauté de communes.

### VII-3- LE BUDGETS EAU GESTION DELEGUEE

(données issues du compte administratif 2019)

## Résultat budgétaire de l'eau en gestion déléguée (balance générale)



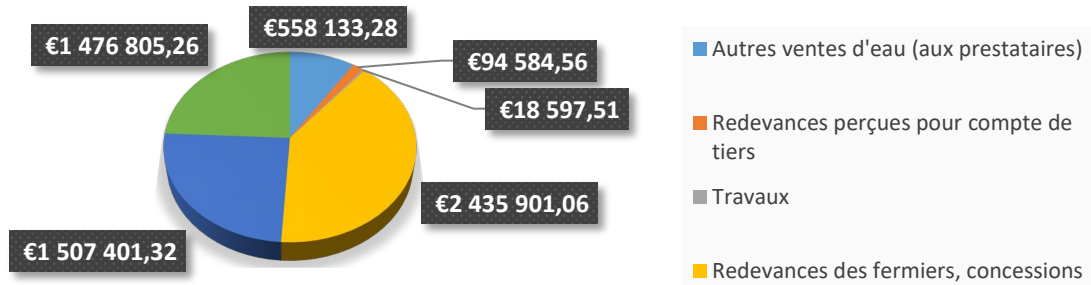
L'exercice 2019 se caractérise par un résultat budgétaire positif (environ + 4 560K euros).

Toutefois, ce résultat excédentaire est à relativiser (environ + 2 501K€) après prise en compte des restes à réaliser reportés sur N+1 (environ 2 057K euros en investissement).

	Résultats de l'exercice 2019 (mandats et titres)	Résultats cumulés (intégrant reports de l'exercice N-1 et restes à réaliser à reporter en N+1)
<b>Section d'exploitation</b>	2 928 634,13 €	4 405 439,39
<b>Section d'investissement</b>	1 909 588,40 €	-1 903 747,31

Ce résultat global excédentaire s'explique en partie par l'intégration des résultats antérieurs des communes.

## Répartition des recettes de fonctionnement de l'eau en gestion déléguée



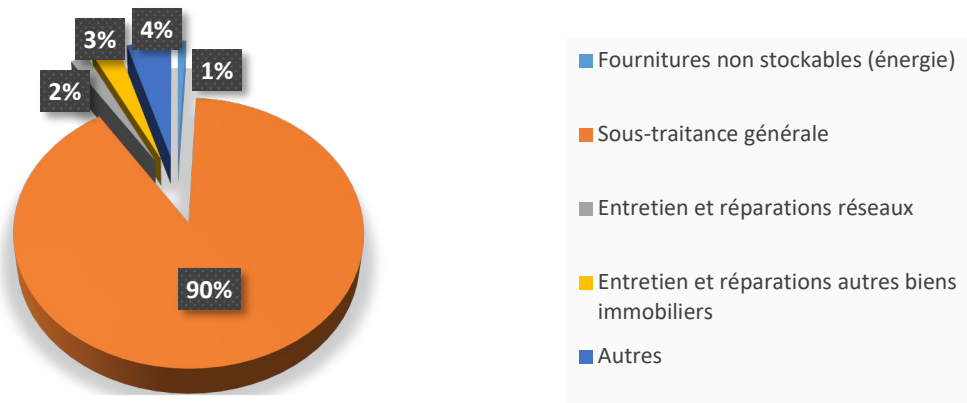
Le montant de produits exceptionnels pour cet exercice s'explique essentiellement par la reprise, suite au transfert de compétences, des résultats de deux syndicats (environ 1 468K euros): SIERG et SIEHG.

## Répartition des dépenses de fonctionnement de l'eau en gestion déléguée



La rubrique « Autres » s'analyse par des annulations de titres pour Veolia (environ 72 500 euros), par des soldes de subventions à une association « Hydraulique sans frontières » (environ 48K euros) et par le premier acompte du reversement du protocole établi avec Grenoble Alpes Métropole dans le cadre de la dissolution du syndicat SIERG (745K euros). Environ 165K euros ont été affectés à des opérations d'ordre (dotation aux amortissements, dépréciations et provisions).

## Détail de la répartition des principaux postes de charges à caractère général de l'eau en gestion déléguée



## Répartition de recettes d'investissement de l'eau en gestion déléguée

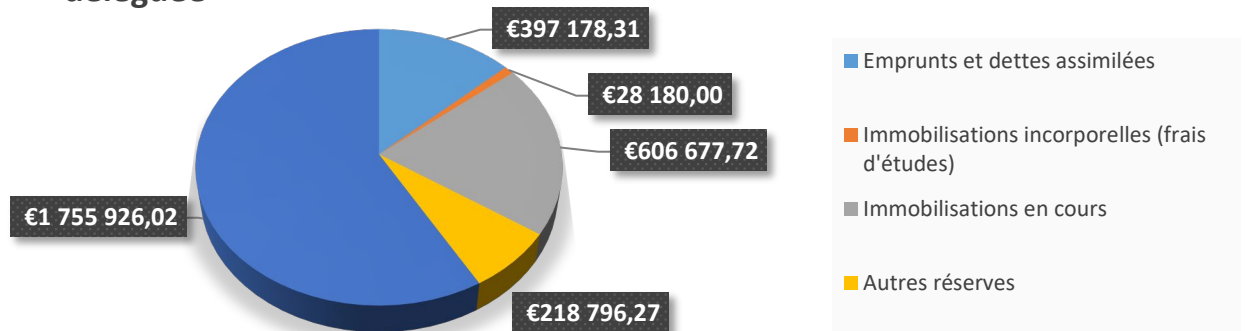


La direction a eu pour objectif ces premières années de prise de compétence, à assurer ses missions essentielles et de travailler sur la clarté des informations transmises dans le cadre de ce transfert. Cela explique la faible part de recettes de subvention. Ce dossier a été pris en compte dans les missions prioritaires de la direction au cours de l'année 2020.

Les « autres réserves » concernent essentiellement la capitalisation des excédents des années antérieures.

Enfin, quant à l'amortissement, il s'agit uniquement des amortissements des immobilisations issues d'un syndicat dissous (SIERG) au 31/12/2017 et des investissements de la direction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Répartition des dépenses d'investissement de l'eau en gestion déléguée



### Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

Extinction de la dette				
	01/01/2018	31/12/2018	31/12/2019	Projection 2020 (au 08/09/2020, source Finance Active)
<b>Capital restant dû</b>	10 210 027,00€	9 668 181,78€	9 106 001,00€	6 602 638,00€
<b>Durée de vie résiduelle</b>	<b>17 ans</b>	<b>16 ans et 5 mois</b>	<b>16 ans et 3 mois</b>	<b>15 ans et 5 mois</b>
<b>Ratios de désendettement</b>		<b>4,64</b>	<b>2,26</b>	

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée moyenne restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La capacité de désendettement est, quant à elle, le ratio permettant d'estimer le nombre d'années d'exercices budgétaires pour lesquelles la collectivité va pouvoir rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année (le mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute).

Les fluctuations s'expliquent par l'intégration au cours des exercices 2018 et 2019 des emprunts issus des communes avant transfert de compétences à la communauté de communes.

### VII-3- LES BUDGETS DE L'ASSAINISSEMENT

En application de l'instruction comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, ont été mis en œuvre

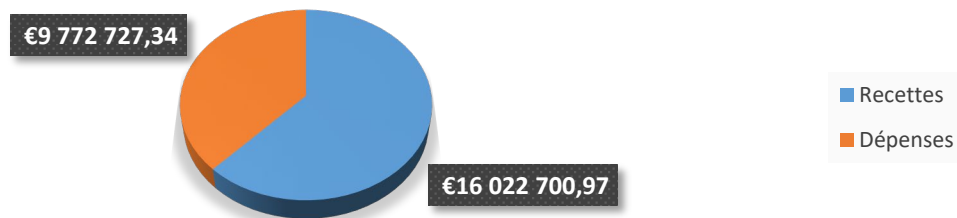
- un budget propre assainissement pour les services gérés en régie, appelé « Gestion directe » ;
- un budget propre assainissement pour les services gérés en affermage, appelé « Gestion déléguée », qui reprend les principales opérations patrimoniales.

### VII-4- LE BUDGETS DE L'ASSAINISSEMENT GESTION DIRECTE



Les données présentées ci-dessous sont issues des comptes administratifs 2019

## Résultat budgétaire de l'assainissement en gestion directe (balance générale)



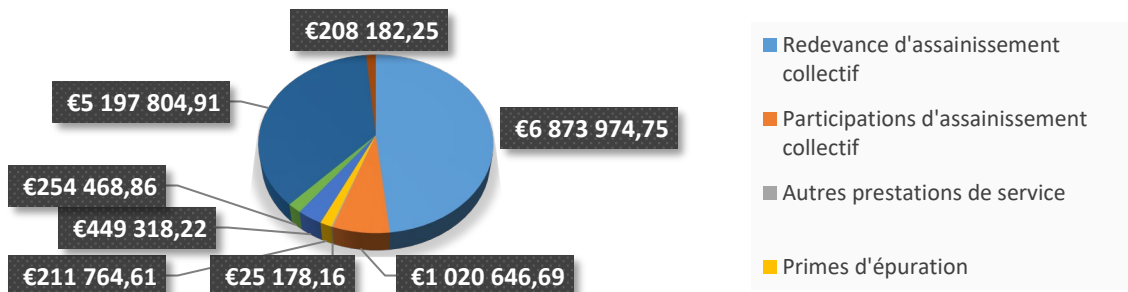
L'exercice 2019 se caractérise par un résultat budgétaire positif (environ + 6 250K euros).

Toutefois, ce résultat excédentaire est à relativiser (environ + 4 175K€) après prise en compte des restes à réaliser reportés sur N+1 (environ 2 075K euros en investissement).

	Résultats de l'exercice 2019 (mandats et titres)	Résultats cumulés (intégrant reports de l'exercice N-1 et restes à réaliser à reporter en N+1)
<b>Section d'exploitation</b>	3 019 007,31 €	8 216 812,22
<b>Section d'investissement</b>	- 2 786 154,83 €	-4 041 564,24

Ce résultat global excédentaire s'explique en partie par l'intégration des résultats antérieurs des communes.

## Répartition des recettes de fonctionnement de l'assainissement en gestion directe

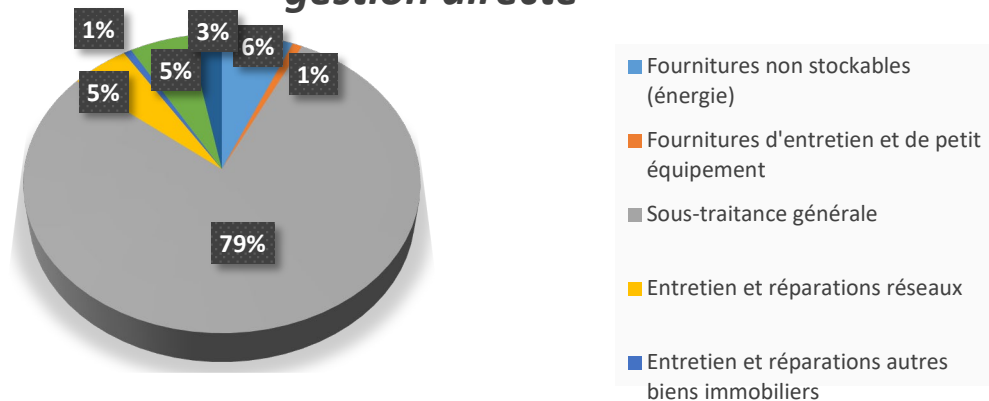


## Répartition des dépenses de fonctionnement de l'assainissement en gestion directe

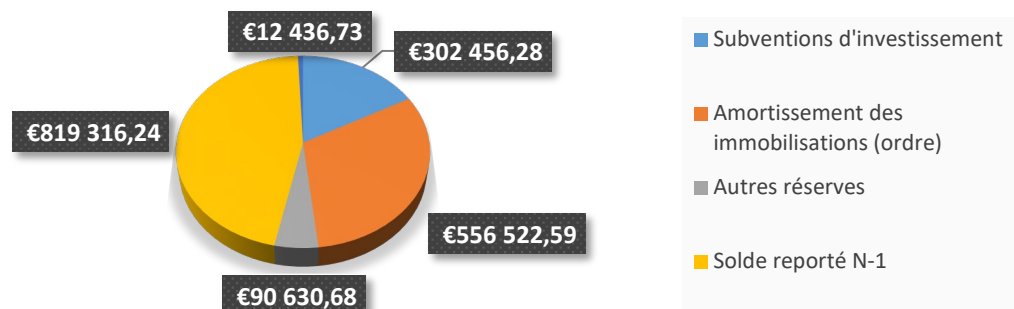


Le montant de la rubrique « Autres » s'explique, en partie pour le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » par l'annulation ou la rectification de rôles.

## Répartition des principaux postes de charges à caractère général de l'assainissement en gestion directe



## Répartition des recettes d'investissement de l'assainissement en gestion directe

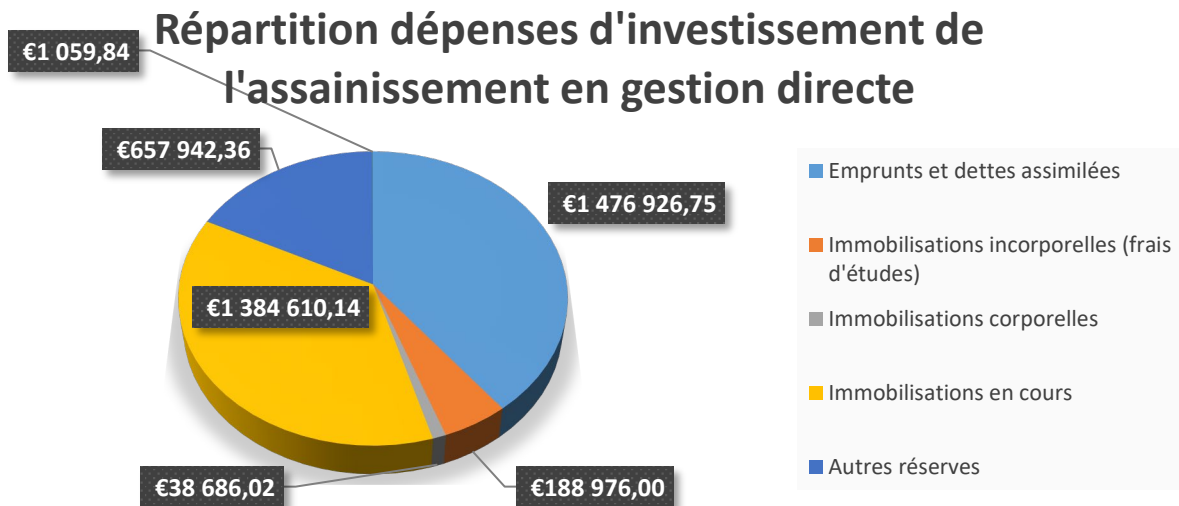


Comme pour l'eau potable, la direction a eu pour objectif ces premières années de prise de compétence d'assainissement, à assurer ses missions essentielles et de travailler sur la

clarté des informations transmises dans le cadre de ce transfert. Cela explique la faible part de recettes de subvention. Ce dossier a été pris en compte dans les missions prioritaires de la direction au cours de l'année 2020.

Les « autres réserves » concernent essentiellement la capitalisation des excédents des années antérieures.

Enfin, quant à l'amortissement, il s'agit uniquement des amortissements des immobilisations des syndicats dissous au 31/12/2017 et des investissements de la direction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.



### Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

Extinction de la dette				
	01/01/2018	31/12/2018	31/12/2019	Projection 2020 (au 08/09/2020, source Finance Active)
<b>Capital restant dû</b>	20 575 569,26€	15 411 858,18€	17 455 314,15€	18 211 714,00€
<b>Durée de vie résiduelle</b>	<b>14 ans et 10 mois</b>	<b>13 ans et 11 mois</b>	<b>13 ans et 11 mois</b>	<b>13 ans et 3 mois</b>
<b>Ratios de désendettement</b>		<b>3,43</b>	<b>4,88</b>	

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée moyenne restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La capacité de désendettement est, quant à elle, le ratio permettant d'estimer le nombre d'années d'exercices budgétaires pour lesquelles la collectivité va pouvoir rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année (le mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute).

Une attention est portée sur les fluctuations à l'accroissement d'une année sur l'autre. Elles s'expliquent par plusieurs facteurs :

- Entre 2018 et 2019 (au 01/01/19): les emprunts ou parties d'emprunts des communes d'Alleverd et de Goncelin qui étaient, initialement, en gestion déléguée ont été

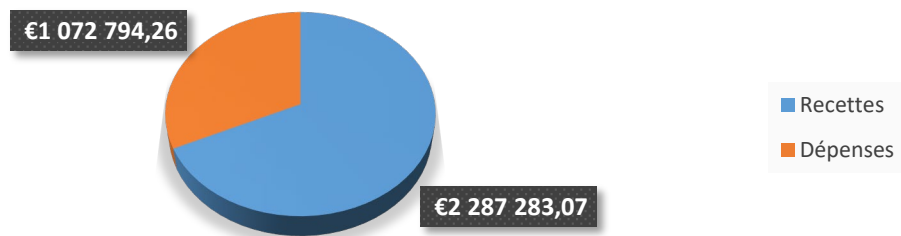
affectés respectivement sur les budgets en eau potable en gestion régie et en assainissement en gestion régie,

- Au cours des exercices 2018 et 2019, ont été intégrés les emprunts issus des communes avant transfert de compétences à la Communauté de communes.

## VII-5- LE BUDGETS DE L'ASSAINISSEMENT GESTION DELEGUEE

(données issues du compte administratif 2019)

### Résultat budgétaire de l'assainissement en gestion déléguée (balance générale)

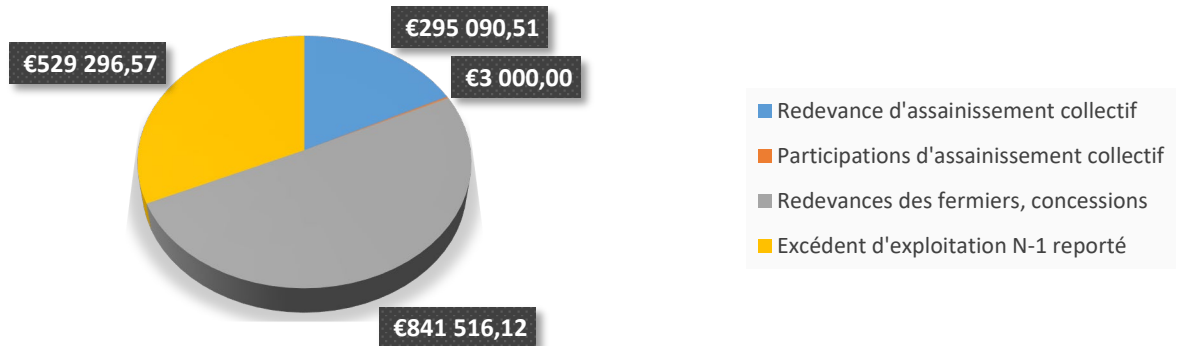


L'exercice 2019 se caractérise par un résultat budgétaire positif (environ + 1 215K euros).

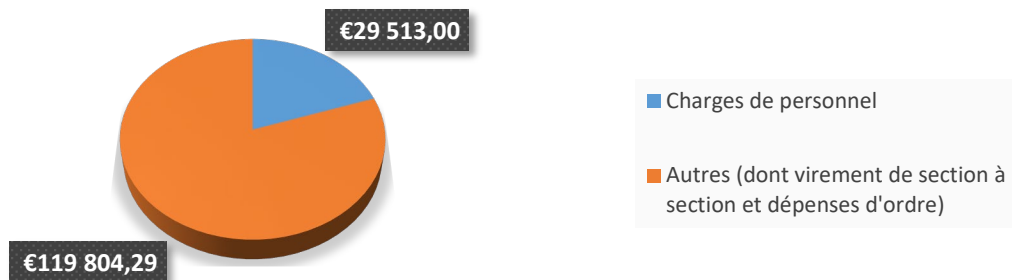
Toutefois, ce résultat excédentaire est à relativiser (environ + 1 119K€) après prise en compte des restes à réaliser reportés sur N+1 (environ 95K euros en investissement).

	Résultats de l'exercice 2019 (mandats et titres)	Résultats cumulés (intégrant reports de l'exercice N-1 et restes à réaliser à reporter en N+1)
Section d'exploitation	990 290,27 €	1 519 586,84
Section d'investissement	44 319,10 €	-400 098,03

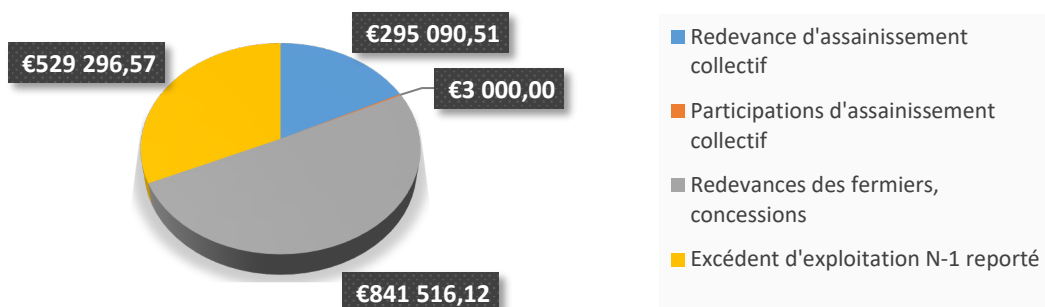
## Répartition des recettes de fonctionnement de l'assainissement en gestion déléguée



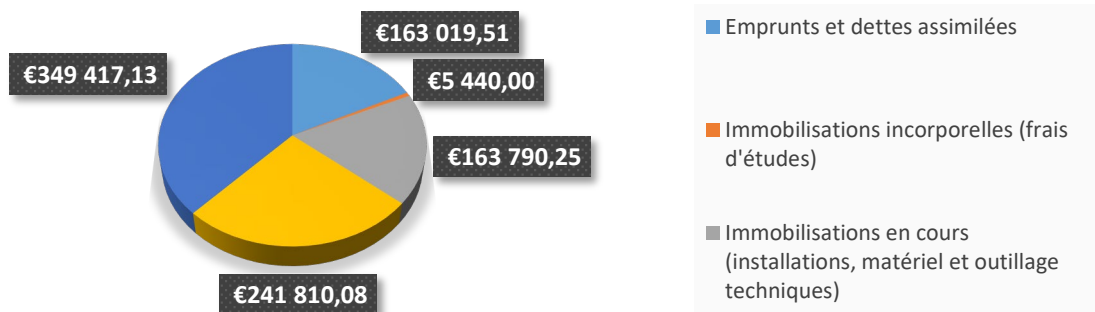
## Répartition des dépenses de fonctionnement de l'assainissement en gestion déléguée



## Répartition des recettes de fonctionnement de l'assainissement en gestion déléguée



## Répartition des dépenses d'investissement de l'assainissement en gestion déléguée



### Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

Extinction de la dette				
	01/01/2018	31/12/2018	31/12/2019	Projection 2020 (au 08/09/2020, source Finance Active)
Capital restant dû	5 371 406,00€	5 048 526,23€	2 635 579,18€	Sans objet : Fusion avec le budget en assainissement en gestion directe
Durée de vie résiduelle	15 ans	13 ans et 5 mois	13 ans et 5 mois	
Ratios de désendettement		4,83	2,66	

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée moyenne restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La capacité de désendettement est, quant à elle, le ratio permettant d'estimer le nombre d'années d'exercices budgétaires pour lesquelles la collectivité va pouvoir rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année (le mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute).

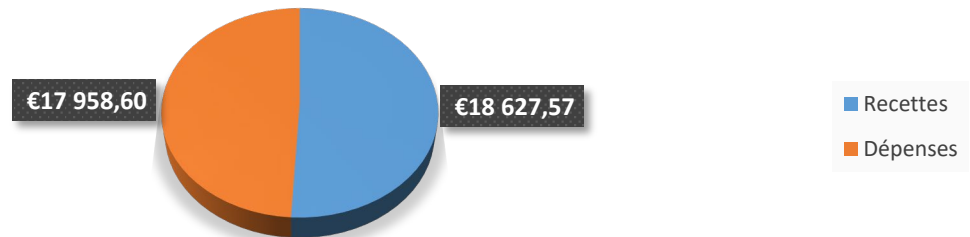
Une attention est portée sur les fluctuations à l'accroissement d'une année sur l'autre. Elles s'expliquent par plusieurs facteurs :

- Entre 2018 et 2019 (au 01/01/19) : les emprunts ou parties d'emprunts des communes d'Allevard et de Goncelin qui étaient, initialement, en gestion déléguée ont été affectés respectivement sur les budgets en eau potable en gestion régie et en assainissement en gestion régie,
- Au cours des exercices 2018 et 2019, ont été intégrés des emprunts issus des communes avant transfert de compétences à la communauté de communes,

## VII-6- LE BUDGET SPANC

Les données présentées ci-dessous sont issues des comptes administratifs 2019

### Résultat budgétaire de l'assainissement non collectif (balance générale)

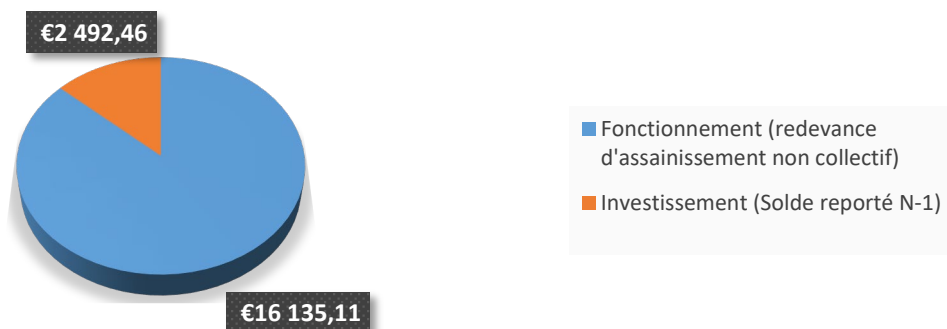


L'exercice 2019 se caractérise par un résultat budgétaire positif (environ + 670 euros). Il n'y a pas de restes à réaliser reportés sur N+1.

L'activité nouvelle a pour objectif de se développer, ce qui explique ces chiffres très relatifs et l'absence de dette issue du transfert de compétence.

	Résultats de l'exercice 2019 (mandats et titres)	Résultats cumulés (intégrant reports de l'exercice N-1 et restes à réaliser à reporter en N+1)
Section d'exploitation	72,11 €	-1 823,49
Section d'investissement	- €	2 492,46

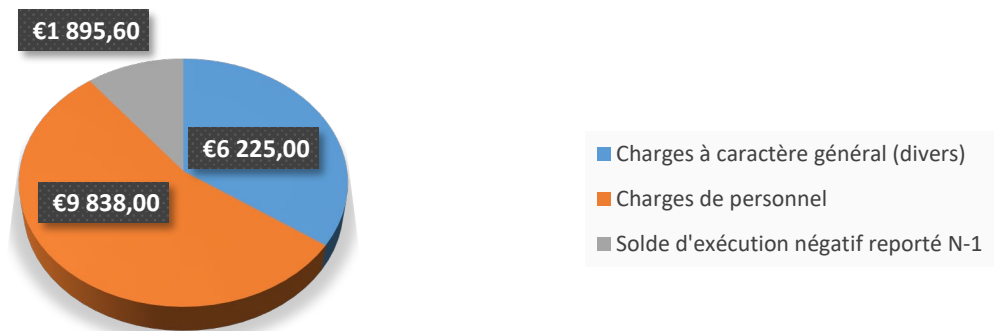
### Répartition des recettes de l'assainissement non collectif



La quasi-totalité des recettes est liée à des prestations de contrôles (16 135 euros), les 0.11 euros restant étant un reliquat de produit de gestion courante.



## Répartition des dépenses de l'assainissement non collectif



### VIII- TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT MODALITES DE TARIFICATION

Les services des eaux sont des services publics industriels et commerciaux, avec obligation d'équilibre budgétaire, de provisionnement des amortissements de travaux (de manière à assurer le renouvellement des ouvrages) et financés par l'utilisateur, à l'exception des subventions sur travaux part des financeurs publics.

Les factures d'eau sont réglementairement établies sur deux bases distinctes :

- les volumes supportant les redevances et les taxes dues à l'Agence de l'Eau
- le droit fixe (ou part fixe)

Les recettes liées aux volumes constituent ainsi la part majoritaire du financement du service.

Le législateur a instauré un droit fixe que l'on appelle aussi "part fixe", car son montant forfaitaire est indépendant de la quantité d'eau consommée : c'est le prix de l'accès à l'eau potable.

Après un an d'exercice des compétences, les constats, au niveau financier, sont les suivants :

- Un niveau d'endettement élevé (encours de la dette : 44.6 millions (tous budgets confondus) dont 6.7 millions contractés en 2017) obligeant dans l'immédiat la collectivité à ne plus contracter de nouveaux emprunts.
- Des communes et/ou des syndicats qui n'ont pas transféré en totalité leurs résultats (15 millions transférés contre 20 millions d'euros constatés fin 2017)
- Un équilibre budgétaire précaire voire non atteint pour l'assainissement en gestion déléguée.

Les élus des commissions et les membres du Bureau, ont convenu d'affirmer les objectifs ci-après :

- Poursuivre l'harmonisation des tarifs, car chaque commune a encore des tarifs différenciés ;

- Inciter à économiser l'eau, et pour cela renchérir les m<sup>3</sup> consommés au-delà de 100 m<sup>3</sup> jusqu'à 1 000 m<sup>3</sup> sur le tarif de l'eau ;
- ne pas pénaliser les industries fortement consommatrices, et pour cela accorder un tarif dégressif aux abonnés consommant plus de 15 000m<sup>3</sup>/an ;
- Soutenir les agriculteurs (reconduction du tarif agricole 2018 sur la Chapelle du Bard) et étudier des mesures spécifiques pour l'ensemble du territoire au premier trimestre 2019 ;
- Prendre en compte les difficultés liées à la situation familiale de certains abonnés.

Les tarifs cibles communautaires 2019 sont les suivants (€H.T.) :

	≤90 m <sup>3</sup> par an	90 < m <sup>3</sup> ≤15 000 par an	>15 000 m <sup>3</sup> par an
Part variable Eau régie	Voir ci-dessous	1,56 €HT/m <sup>3</sup>	1,56 €HT/m <sup>3</sup>
Part fixe Eau régie	62.50 €HT		
Part variable communautaire Eau délégation	Voir ci-dessous	0,50 €HT/m <sup>3</sup>	0,10 €HT/m <sup>3</sup>
Part fixe communautaire eau délégation	20 €HT		
Part variable Eau régie/ Délégation	Voir ci-dessous	1,45 €HT/m <sup>3</sup>	1,45 €HT/m <sup>3</sup>
Part fixe Eau régie/Délégation	19.30 €HT		

Les tarifs communautaires applicables au 01/01/2019 pour les communes sont les suivants :

<b>PRIX DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2019 au m<sup>3</sup>/HT - communes en régie</b>						
	<b>Eau</b>			<b>Assainissement</b>		
	Part fixe 2019	Part variable 2019 (≤90m <sup>3</sup> )	Part variable 2019 (>91m <sup>3</sup> )	Part fixe 2019	Part variable 2019 (≤90m <sup>3</sup> )	Part variable 2019 (>91m <sup>3</sup> )
<b>Eau et assainissement en régie</b>	Pour un DN 15 domestique					
<b>Allevard</b>	62,5	1,5600	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Barraux</b>	62,5	1,4250	1,56	19,3	1,4500	1,4500

<b>Chapareillan</b>	62,5	1,1200	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Crêts en Belledonne</b>	62,5	1,5055	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Crolles Montfort</b>	62,5	0,7785	1,56	19,3	1,4182	1,4500
<b>Frogès</b>	62,5	1,5600	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Goncelin</b>	62,5	1,2600	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Hurtières</b>	62,5	1,2600	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>La Buissière</b>	62,5	1,2600	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>La Chapelle-du-Bard</b>	62,5	1,2600	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>La Combe-de-Lancey</b>	62,5	1,2600	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>La Ferrière (Hors Le Pleyne)</b>	62,5	1,1100	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>La Flachère</b>	62,5	1,3067	1,56	19,3	1,2727	1,4500
<b>La Pierre</b>	62,5	1,4444	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>La Terrasse</b>	62,5	0,9127	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Laval</b>	62,5	1,1594	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Le Champ-près-Frogès</b>	62,5	1,0395	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Le Moutaret</b>	62,5	1,2954	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Le Pleyne (Le Haut Breda)</b>	62,5	0,9489	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Le Versoud</b>	62,5	1,3615	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Les Adrets</b>	62,5	0,7440	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Lumbin</b>	62,5	0,9127	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Pinsot</b>	62,5	1,2000	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Pipay (Theys)</b>	62,5	0,9489	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Pontcharra</b>	62,5	1,2355	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Prapoutel (Les Adrets)</b>	62,5	0,9489	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Revel</b>	62,5	1,3100	1,56	19,3	1,3700	1,4500
<b>Saint-Bernard</b>	62,5	1,2956	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Saint-Hilaire</b>	62,5	1,5600	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Saint-Jean-le-Vieux</b>	62,5	1,4583	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Saint-Maximin</b>	62,5	1,3320	1,56	19,3	1,3636	1,4500
<b>Saint-Mury-Monteymond</b>	62,5	1,3454	1,56	19,3	1,4500	1,4500

<b>Saint-Nazaire-les-Eymes</b>	62,5	1,1498	1,56	19,3	1,2091	1,4500
<b>Saint-Pancrasse</b>	62,5	1,5392	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Saint-Vincent-de-Mercuze</b>	62,5	1,4700	1,56	19,3	0,8104	1,4500
<b>Sainte-Agnès</b>	62,5	1,5600	1,56	19,3	1,3300	1,4500
<b>Sainte-Marie-d'Alloix</b>	62,5	0,4522	1,56	19,3	0,6000	1,4500
<b>Sainte-Marie-du-Mont</b>	62,5	1,5600	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Theys</b>	62,5	1,5600	1,56	19,3	1,4500	1,4500
<b>Villard-Bonnot</b>	62,5	1,2155	1,56	19,3	1,4500	1,4500

### PRIX DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2019 au m<sup>3</sup>/HT - communes en régie et affermage

	Eau				Assainissement		
	Part fixe 2019	Part variable 2019 (<90m <sup>3</sup> )	Part variable 2019 (de 91 à 15 000 m <sup>3</sup> )	Part variable 2019 (>15 000 m <sup>3</sup> )	Part fixe 2019	Part variable 2019 (≤90m <sup>3</sup> )	Part variable 2019 (>91m <sup>3</sup> )
<b>Eau en affermage et assainissement en régie</b>	Pour un DN 15 domestique						
<b>Bernin</b>	20	0,0875	0,5000	0,1000	19,3	1,3391	1,4500
<b>Biviers</b>	20	0,3774	0,5000	0,1000	19,3	1,4069	1,4500
<b>Crolles</b>	20	0,1032	0,5000	0,1000	19,3	1,4500	1,4500
<b>Le Cheylas</b>	20	0,5000	0,5000	0,1000	19,3	1,0755	1,4500
<b>Le Touvet</b>	20	0,5000	0,5000	0,1000	19,3	1,4500	1,4500
<b>Montbonnot-Saint-Martin</b>	20	0,3500	0,5000	0,1000	19,3	1,3391	1,4500
<b>Saint-Ismier</b>	20	0,4800	0,5000	0,1000	19,3	1,4280	1,4500
<b>Tencin</b>	20	0,5000	0,5000	0,1000	19,3	1,4500	1,4500
<b>Eau et assainissement en affermage</b>	Pour un DN 15 domestique						
<b>Chamrousse</b>	20	0,4400	0,5000	0,1000	19,3	1,4500	1,4500
<b>Saint-Martin-d'Uriage</b>	20	0,5000	0,5000	0,1000	19,3	1,4500	1,4500

### VIII-1- FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT TYPE SUR LA BASE DES TARIFS CIBLES 2019 (POUR LES COMMUNES EN REGIE)

La facture type basée sur les tarifs cibles au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/ an) est détaillé ci-dessous

#### Facture type tarifs cibles CCLG 2019 pour une commune en régie

	période facturée	quantité (m <sup>3</sup> ou jour)	prix unitaire €	Montant HT	Taux de TVA %	Montant TVA € HT	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE</b>							
part fixe eau (62,5 €/an - diamètre 15 mm)	01/01/2019 au 31/12/2019	365	0,17	<b>62,50</b>	5,5	3,44	<b>65,94</b>
consommation eau (1,56euros/m <sup>3</sup> )	01/01/2019 au 31/12/2019	120	1,56	<b>187,2</b>	5,5	10,30	<b>197,5</b>
redevance préservation de la ressource (0,08 €/m <sup>3</sup> )	01/01/2019 au 31/12/2019	120	0,08	<b>9,6</b>	5,5	0,53	<b>10,13</b>
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>							
part fixe assainissement (19,3 €/an)	01/01/2019 au 31/12/2019	365	0,053	<b>19,30</b>	10	1,93	<b>21,23</b>
consommation assainissement (1,45 €/m <sup>3</sup> )	01/01/2019 au 31/12/2019	120	1,45	<b>174</b>	10	17,4	<b>191,4</b>
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>							
redevance pollution domestique (0,27 €/m <sup>3</sup> )	01/01/2019 au 31/12/2019	120	0,27	<b>32,4</b>	5,5	1,78	<b>34,18</b>
redevance modernisation des réseaux (0,15 €/m <sup>3</sup> )	01/01/2019 au 31/12/2019	120	0,15	<b>18</b>	10	1,8	<b>19,8</b>
						<b>TOTAL</b>	<b>540,173</b>

Le prix du m<sup>3</sup> TTC d'eau et d'assainissement sur une base 120 m<sup>3</sup> est de : 4.50€/m<sup>3</sup>

## VIII-2- TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations)

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables en 2019 pour les compétences obligatoires est de

<b>Assainissement non collectif</b>		<b>Tarif 2019 €H.T.</b>
Contrôles de conception/réalisation	conception	170
	réalisation	170
Contrôles conformités pour ventes (contrôles sur demande)		160
Contrôle de bon fonctionnement		150
contre visite/ visite supplémentaire /second avis		70
Déplacement infructueux		Voir délibération pénalité
Assainissement individuel non conforme		voir délibération pénalité

## VIII-3- TARIF DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

En complément de la redevance assainissement, le service assainissement perçoit la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Elle s'applique aux immeubles neufs et existants nouvellement raccordés ou faisant l'objet d'une extension (et qui étaient équipés jusqu'à présent d'une installation d'assainissement individuel) ou d'une partie réaménagée qui génère des eaux usées supplémentaires.

Définie sur le plan législatif selon l'économie d'une installation d'assainissement individuel qui va être réalisée par les nouveaux abonnés, son produit permet le financement des ouvrages structurants de collecte et de traitement supporté antérieurement par les abonnés. Il permet également de prendre en charge leur renouvellement et leur modernisation.

Le détail de la tarification est disponible en annexe. Trois catégories de constructions sont à distinguer:

- Logement individuel
- Logement collectif ou assimilé
- Construction accueillant une activité industrielle, artisanale ou commerciale.

Le tarif de base est fixé à 3 000 € auxquels s'ajoute une part variable en fonction de la surface construite et selon la catégorie de la construction.

## IX- EAU POTABLE IX-1 PATRIMOINE

### Présentation du territoire desservi

Avant le transfert de compétence le 01/01/2018, la gestion des réseaux et des ouvrages se limitait à l'échelle communale pour la plupart des communes.

En revanche, une gestion mutualisée et sécurisée, avait été développée par certaines communes du territoire. Elle était mise en œuvre par l'intermédiaire des syndicats de production et d'adduction (réseau et réservoirs) :

- SIED (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dhuy) pour les communes de Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, St Ismier, St-Nazaire-les- Eymes et Bernin ;
- SIERG pour les communes de Crolles, du Versoud, de Bernin (partielle) et Villard-Bonnot (en secours) ;
- SIEGH pour les communes de La Pierre, Le Champs-Près-Frogès, Frogès, Villard-Bonnot, Hurtières et Laval ;
- Syndicat des Eaux de la Combe-de-Lancey et Saint-Jean-le-Vieux ;
- SIEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement) La Terrasse; Lumbin, Crolles Montfort).

Suite à la dissolution de ces syndicats, ces activités sont poursuivies :

- avec la SAUR pour l'ex-SIED ;
- avec la SPL EDGA sur les ouvrages de l'ex SIERG repris par la communauté ;
- directement par la par la régie de l'eau et l'assainissement pour les SIEHG et le syndicat de La-Combe-de-Lancey /St-Jean-Le-Vieux.

La régie des eaux de la communauté de communes Le Grésivaudan assure donc la production et la distribution en eau potable des 43 communes de son périmètre au moyen de **265** captages d'eau potable et de **235** réservoirs, **58** stations de pompage qui sont exploitées en régie, en prestation de service ou en délégation (voir chapitre gouvernance)

Voir détail des données patrimoniales en annexe.

### Linéaire de réseaux de desserte et autres équipements

Le linéaire de réseau de desserte s'entend comme la longueur des canalisations situées entre les unités de potabilisation (à défaut les réservoirs) et les points de raccordement des branchements des abonnés (branchements non compris) ou des unités de potabilisation jusqu'aux points de livraison d'eau en gros.

Le linéaire du réseau de desserte (hors branchements) du service public d'eau potable est d'environ 1 600 kilomètres au 01/01/2019 (adduction / distribution /refoulement)

*Tableau détail du patrimoine par communes en annexe 1*



## Densité d'abonnés

Le réseau potable dessert **45 916** abonnés. La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est donc de 44.61 abonnés/km. La répartition des abonnés est la suivante :

Commune	Linéaire du réseau de distribution (en km) - (Hors branchements hors adduction et pompage)	densité d'abonnés (abonnés /km)	Nombre d'abonnés actifs EAU au 31/12/2019
ALLEVARD	39,4	54,7	2 154
BARRAUX	17,3	48,7	844
BERNIN	26,1	52,9	1380
BIVIERS	40,0	26,2	1047
CHAMP-PRES-FROGES	13,7	37,7	517
CHAMROUSSE	23,0	18,5	425
CHAPAREILLAN	25,1	54,0	1 355
CRETS-EN-BELLEDONNE	25,1	59,1	1 483
CROLLES	65,6	60,3	3956
CROLLES (Hameau de Monfort)	10,0	20,1	200
FROGES	25,3	58,9	1 487
GONCELIN	19,2	51,8	994
HURTIERES	4,3	20,1	87
LA BUISSIERE	3,7	86,1	320
LA CHAPELLE-DU-BARD	14,1	18,0	254
LA COMBE-DE-LANCEY	15,4	20,8	321
LA FLACHERE	3,5	55,1	192
LA PIERRE	5,2	45,8	239
LA TERRASSE	19,6	49,8	979
LAVAL	15,7	33,7	528
LE CHEYLAS	29,4	36,3	1067
LE HAUT-BREDA	24,1	17,4	421
LE MOUTARET	3,8	37,8	144
Le Touvet	28,0	45,0	1259
LE VERSOUD	26,4	83,8	2 211
LES ADRETS	10,7	52,2	561

LUMBIN	15,0	54,6	819
MONTBONNOT-ST-MARTIN	40,0	48,5	1938
PLATEAU-DES-PETITES ROCHES	33,4	30,7	1 027
PONTCHARRA	50,1	60,6	3 036
REVEL	26,9	22,5	605
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	7,2	16,5	118
SAINT-MAXIMIN	8,8	33,9	300
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	22,0	49,9	1 097
SAINT-VINCENT-DE- MERCUZE	17,3	38,4	665
SAINTE-AGNES	12,8	20,6	264
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	6,3	35,5	225
ST-ISMIER	59,4	52,5	3119
ST-MARTIN-D'URIAGE	81,7	29,9	2439
ST-MURY-MONTEYMOND	6,7	27,9	186
STE-MARIE-DU-MONT	4,2	32,6	138
TENCIN	14,2	53,2	755
THEYS	51,4	19,3	991
VILLARD-BONNOT	38,2	98,8	3 769

<b>Synthèse</b>	
total km	<b>1029,26</b>
total abonnés	<b>45 916</b>
densité abonnés totale	<b>44,61</b>

## IX-2 PRODUCTION D'EAU POTABLE :

Les volumes :

**Volume produit :**

Le volume produit est le volume introduit dans le réseau de distribution (ce volume est calculé sur une période de 365 jours).

**Volume produit : V1 = 7 831 593,00 m<sup>3</sup>/an**

**Volume de distribution :**

Le volume de distribution est la somme des volumes produits et importés diminués des volumes exportés.

**Volume de distribution : V4 = 12 291 740,00 m<sup>3</sup>/an**

## Volume importé :

Le volume importé est le volume acheté à des collectivités extérieures.

**Volume importé : V2 = 5 621 815,00 m<sup>3</sup>/an**

## Volumes comptabilisés aux abonnés, exportés et volumes vendus (V7 et V3) :

Acheteurs	Volumes comptabilisés (ramenés sur une période de 365 jours)
	2019 (en m <sup>3</sup> ) <sup>(2)</sup>
Abonnés Régie	2 742 082,00
Abonnés DSP	7 003 894,00
Dégrèvements	compris
<b>Total comptabilisé aux abonnés : V7</b>	<b>9 745 976,00</b>
<b>Total exporté vers d'autres services : V3 <sup>(3)</sup></b>	<b>1 161 668,00</b>
Détail des volumes exportés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>GAM- Meylan –La Tronche- Corenc (Dhuy)</li> <li>GAM (eau de Revel)</li> <li>GAM (SMU)</li> </ul>	

(2) Volumes calculés à partir des volumes comptabilisés et exportés durant l'exercice et de la durée écoulée entre les relèves de compteurs

(3) Dans le cas où le service vend de l'eau potable à d'autres services d'eau potable

(1) cf. L'indice global du service au chapitre 4 : Indicateurs de performance.

## Autres volumes :

	2018	2019	évolution
<b>Volume de service (V9) <sup>(1)</sup></b>	<b>128 795,30</b>	<b>269 686,35</b>	<b>2,09 %</b>
<b>Volume consommé non compté (V8) <sup>(2)</sup></b>	<b>150 000,00</b>	<b>73 721,50</b>	<b>0,49 %</b>

(1) Volume – estimé – produit et utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges (calcul sur 365 jours).

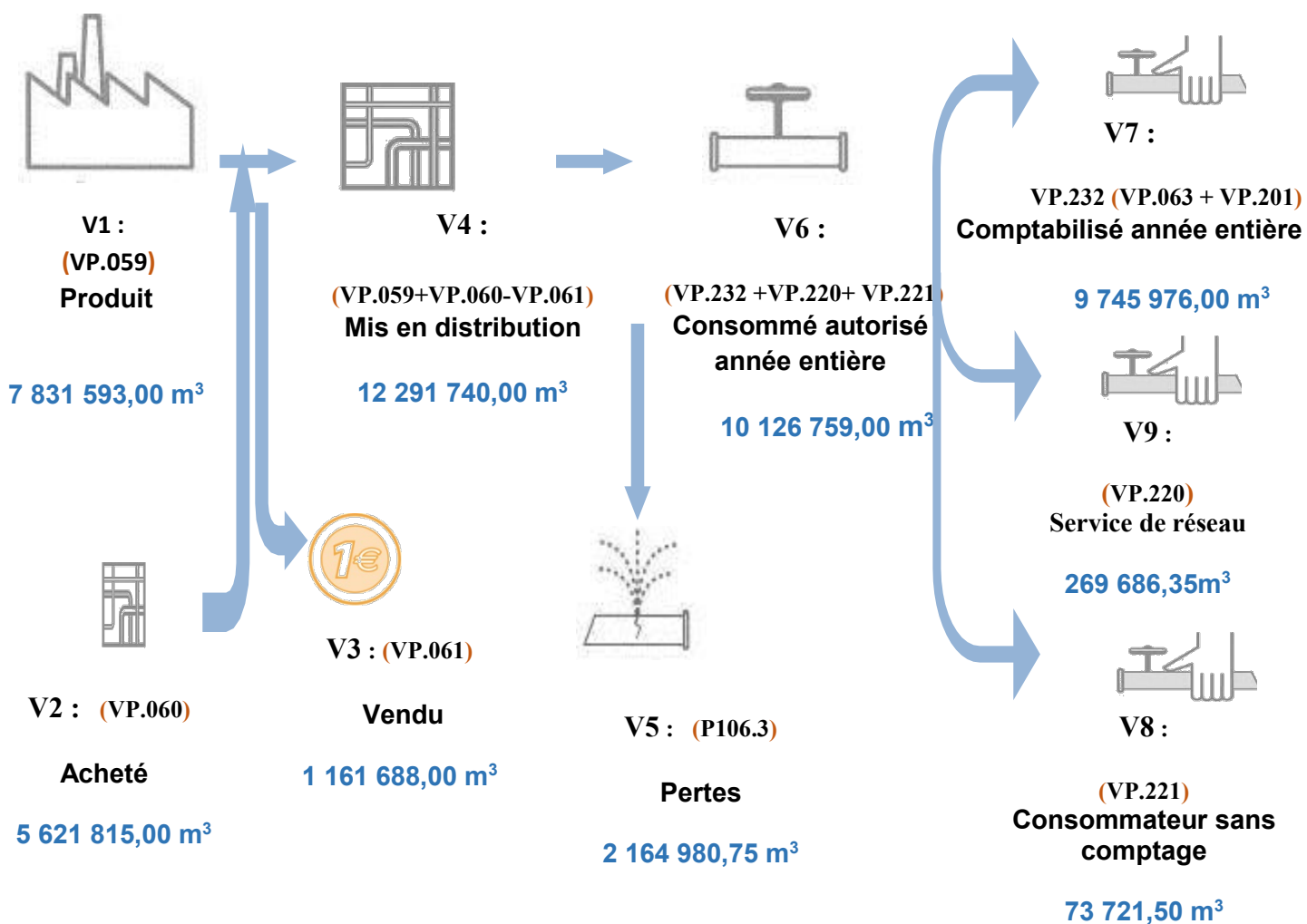
(2) Volume – estimé – produit et utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation (calcul sur 365 jours).

## Récapitulatif des différents volumes (sur 365 jours)

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V4 ou volume mis en distribution ( $V1 + V2 - V3$ )
- V5 ou pertes ( $V4 - V6$ )
- V6 ou volume consommé autorisé ( $V7 + V8 + V9$ )
- V7 ou volume comptabilisé (Résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés ramené sur 365 jours)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume - estimé - utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V9 ou volume de service du réseau (Volume - estimé - utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)

### Schéma des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable



Détail par commune en Annexe 3

### IX-3- INDICATEURS DE PERFORMANCE :

#### Qualité de l'eau – taux de conformités des prélèvements (P101.1- / 102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies par l'Agence Régionale de Santé, et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses de l'ARS	Prélèvements réalisés 2018	Prélèvements non-conformes 2018	Prélèvements réalisés 2019	Prélèvements non-conformes 2019
Microbiologiques	2265	57	2378	55
Physico-chimiques	2175	21	3070	12

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}) * 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

Analyse	Taux de conformité 2018	Taux de conformité 2019
Microbiologie (P101.1)	97,5%	97,68 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99.03 %	99,60

#### Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **49.19%**.

Détail par commune : Voir annexe 1

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (p103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 40 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 40 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant : 12

Il s'agit d'une moyenne de l'ensemble du territoire

Code	Nom	Unité	Moyenne indice
<b>VP.236</b>	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	non : 0 point oui : 10 points	10
<b>VP.237</b>	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point oui : 5 points	5
<b>VP.238</b>	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques. (10 points si au moins 50 %)	non : 0 point oui : 10 points	10
<b>VP.239</b>	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)	de 1 à 5 points	3.85
<b>VP.240</b>	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des Informations de l'inventaire des réseaux (pour) chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)(10 points si au moins 50 %)	non : 0 point oui : 10 points	
<b>VP.241</b>	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)	de 0 à 15 points	14

<b>VP.242</b>	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	non : 0 point oui : 10 points	10
<b>VP.243</b>	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point oui : 10 points	8.04
<b>VP.244</b>	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	non : 0 point oui : 10 points	6.44
<b>VP.245</b>	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	non : 0 point oui : 10 points	4.76
<b>VP.246</b>	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	non : 0 point oui : 10 points	4.29
<b>VP.247</b>	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	non : 0 point oui : 10 points	3.81
<b>VP.248</b>	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	non : 0 point oui : 10 points	1.00
<b>VP.249</b>	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	non : 0 point oui : 10 points	1.00

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>évolution</b>
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale sur</b>	90	90	/

Détail par commune : Voir annexe 2

### Rendement du réseau de distribution (P104.3) :

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu de l'engagement du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement de réseau de distribution d'eau potable.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule selon la formule suivante :

$$((V6 + V3) / (V1 + V2)) \times 100$$

	2018	2019	évolution
<b>Rendement</b>	79,00 %	83,91 %	4,91%

Le rendement brut global se calcule selon la formule suivante :

$$(V6 + V3) \times 100 / V_{\text{prélevé}} + V2$$

	2018	2019	évolution
<b>Rendement brut global</b>	77,08 %	81,08 %	3,28 %

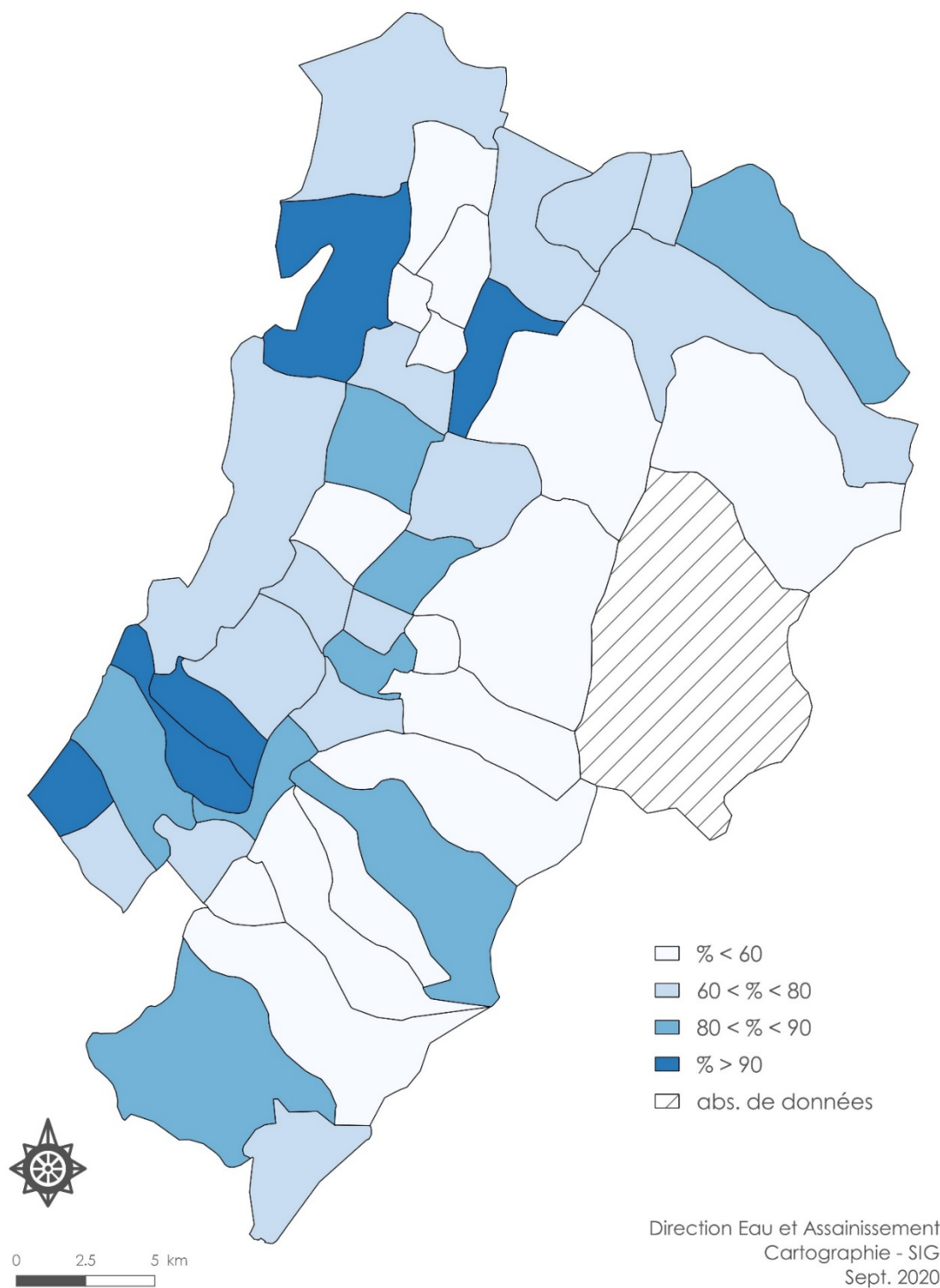
Le rendement cible dit Grenelle II, se calcule selon la formule suivante :

$$65 + ILC / 5$$

	2018	2019	évolution
<b>Rendement cible</b>	70,08 %	70,32 %	0,24 %



## RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU



Détail par commune : Voir Annexe 3

## Les fuites :

En 2019, **192** fuites ont été trouvées et réparées.

Commune	Mode de gestion	Fuite sur branchements	Fuite sur conduites
Allevard-les-Bains	Régie	6	5
Bernin	DSP	1	1
Biviers	DSP	3	1
Chamrousse	DSP	3	7
Chapareillan	Régie	13	1
Cheylas	DSP	1	1
Crêts en Belledonne	Régie	5	5
Crolles	DSP	7	0
Frogès	Régie	0	2
Goncelin	Régie	6	0
Hurtières	Régie	2	0
La Buissière	Régie	0	2
La Chapelle-du-Bard	Régie	2	3
La Combe-de-Lancey	Régie	2	2
La Terrasse	Régie	0	1
Laval	Régie	3	2
Le Champ-près-Frogès	Régie	2	4
Le Haut-Bréda	Régie	3	2
Le Moutaret	Régie	1	0
Le Versoud	Régie	2	0
Les Adrets	Régie	7	3
Lumbin	Régie	1	1
Monbonnot-Saint-Martin	DSP	2	2
Plateau-des-Petites Roches	Régie	4	5
Pontcharra	Régie	3	14
Revel	Régie	7	1
Sainte-Agnès	Régie	5	2
Sainte-Marie-d'Alloix	Régie	1	1
Sainte-Marie-du-Mont	Régie	1	1
Saint-Jean-le-Vieux	Régie	2	3
Saint-Mury-Monteymond	Régie	0	1

Saint-Vincent-de-Mercuze	Régie	1	1
ST Ismier	DSP	1	2
Tencin	DSP	2	0
Theys	Régie	0	2
Touvet	DSP	2	5
Villard-Bonnot	Régie	7	1
<b>TOTAL</b>	<b>Régie</b>	<b>86</b>	<b>65</b>
	<b>DSP</b>	<b>22</b>	<b>19</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>Régie + DSP</b>	<b>192</b>	

### Indice linéaire de consommation (ILC) (P105.3)

Cet indicateur est le volume d'eau consommé rapporté au linéaire de canalisation. Exprimé en m<sup>3</sup>/jour/km, il permet de caractériser la densité d'un réseau de distribution d'eau potable.

L'indice linéaire de consommation se calcule selon la formule suivante :

$$V6 / 365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}$$

	2018	2019	Evolution
<b>Indice linéaire des volumes non-comptés</b>	25,39	26,60	1,04 %

Détail par commune : Voir Annexe 4

### Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non-comptés se calcule selon la formule suivante :

$$V4 - V7$$

$$365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}$$

	2018	2019	Evolution
<b>Indice linéaire des volumes non-comptés</b>	Non Renseigné	6,69	%

Détail par commune : Voir Annexe 4

### Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$V4 - V6/365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}$$

	2018	2019	Evolution
<b>Indice linéaire de pertes en réseau</b>	7,23 %	5,69%	-1,54 %

Détail par commune : Voir Annexe 4

### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans (depuis 2018 pour la CCLG car elle n'était pas compétente avant cette date) du linéaire de réseau de desserte renouvelé par la longueur du réseau de desserte. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, en dehors des branchements ni des extensions de réseau. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces dernières années (en kilomètres) :

2018	2019
5 736 ml	6 969 ml

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est : **0.38%**

Annexe 6 : Liste des chantiers

### IX-4- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux

#### Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures. Pour l'année 2019 on recense **20** interruptions de service non programmées.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées se calcule selon la formule suivante :

$$\text{nombre d'interruptions de service non-programmées} \times 1000 / \text{nombre d'abonnés du service} = 20 \times 1000 / 12497$$

	2018	2019	évolution
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service (pour 1 000 ab)</b>	NR	1.6	%

#### **Durée d'extinction de la dette de la collectivité( P153.2)**

(voir chapitre budget)

#### **Taux de réclamations (P155.1)**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). **Le taux de réclamation n'a pas pu être calculé.**

Le taux de réclamations se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}}$$

#### **Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)**

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année 2018. Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

La trésorerie publique étant compétent en matière de recouvrement, n'a, à ce jour, pas arrêté un montant d'impayé pour l'année 2019

Le taux d'impayés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant d'impayés TTC au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2018} \times 100}{\text{montant facturé TTC (avec les redevances mais hors travaux) au titre de l'année 2018}}$$

	2018	2019	évolution
<b>Taux d'impayés</b>	* %	* %	* %

\*Les recouvrements étant gérés par la trésorerie, les données nécessaires au calcul de cet indicateur n'ont pas été transmises.



### Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
  - les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).
- En 2018, le service a accordé des demandes d'abandon de créances pour un montant de 0 €.

#### IX-5- RECAPITULATIF DES INDICATEURS EAU POTABLE

Codification	Indicateurs	2019
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	103 043
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	4.50€/ht/m3
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	NC
<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97.68%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (ARS)	99.60%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83.91%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	6.69m3/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	5.69 m3/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0.38%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	49.19
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (si CCSPL) pour 1000 abonnés	1.6%
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (si CCSPL)	NC
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (si CCSPL)	13 ans et 11 mois
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (si CCSPL)	NC
P155.1	Taux de réclamations (si CCSPL) pour 1000 abonnés	NC

NC : non calculable

## X- OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Depuis le 09 février 2005, la loi dite Oudin-Santini autorise les collectivités territoriales, les syndicats, et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement, au financement d'actions de solidarité internationale dans ces secteurs. La mise en œuvre de ce dispositif tend à la réalisation d'un des principaux Objectifs du Développement Durable (O.D.D).

Dans le cadre de cette loi, des actions étaient soutenues par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dhuy (SIED), le Syndicat Intercommunal de la ZONE Verte (SIZOV) et le Syndicat d'Assainissement du BREda (SABRE). Suite au transfert des compétences eau et assainissement (portées par ces structures), au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes Le Grésivaudan, s'est substituée à ces EPCI.

### ✓ Projets portés avec l'association Hydraulique Sans Frontières (HSF)

Association de solidarité internationale créée en 1990, Hydraulique Sans Frontières est spécialisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dont le siège est situé à Chambéry. A travers la réalisation d'ouvrages d'adduction d'eau potable et de latrines, elle contribue à une amélioration significative des conditions de vie des populations locales. Elle soutient les projets de développement dans des zones rurales, pauvres et souvent difficiles d'accès, toujours engagés par des partenaires des pays du Sud.

#### MADAGASCAR

Réalisation de travaux pour l'adduction en eau potable et assainissement des Fokontany Ambatomena et Miadan (communes rurales de Merimandroso).

Points clés :

- Les travaux de captage de la source, du réservoir et d'adduction d'eau ont été réalisés en simultané d'octobre à décembre 2019.
- Entre décembre 2019 et mars 2020, la Direction Régionale de l'Hydraulique a réalisé des séances de sensibilisations à destination des villageois sur les sujets suivants : le code de l'eau et la maîtrise d'ouvrages communal, constitution et formation de l'Association des Usagers de l'Eau et la tarification du service de l'eau.

#### TOGO

Etude pour améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les villages de Agomé Seva, Kpandidi, Avévé et Batonou, notamment concernant la nécessité de trouver une nappe de bonne qualité et en quantité suffisante.

Points clés :

- Un forage de 300 mètres de profondeur à Aveve a été réalisé en mai 2019. Ce forage s'est révélé productif, avec une eau de qualité.
- Une étude sur la future structure de gestion des ouvrages a été produite en janvier 2019 par la Direction Régionale de l'Eau.



✓ Projets soutenus avec l'association A.R.C.A.D.E

Depuis 1995, A.R.C.A.D.E, dont le siège est situé à La Rochette, est le maître d'œuvre délégué de la coopération décentralisée qui unit 7 communes d'Isère et de Savoie et 4 communes de la Région de Sikasso au Mali. Les projets sont menés au Mali, dans les communes rurales de Dembela, Benkadi, Tella et Blendio.

Une convention a été signée entre A.R.C.A.D.E et la CCLG jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi, la participation de la CCLG s'effectue sous forme d'une subvention annuelle à l'association A.R.C.A.D.E., d'un montant de 2 000 €.

Points clés :

- Quatre forages ont été réalisés puis équipés d'une pompe manuelle après analyse de l'eau et d'une aire bétonnée assainie, dans les sites de Komala (Benkadi), Yelekela (Tella) Kemogola et Dialakoro (Blendio). Pour chaque forage, la commune et le village concernés se sont concertés afin de financer la participation de 10% à laquelle s'est engagée la commune.
- Dans la commune de BLENDIO, un projet pilote d'assainissement individuel a vu le jour, avec l'aménagement de quatre concessions, soit 21 familles : en plus d'une sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement, le projet a permis d'aménager des toilettes-douches et un évier dans chaque concession, raccordés à un puits-perdu pour les eaux usées.
- Une mission d'élus français au Mali a eu lieu en décembre : Christophe ENGRAND (Maire de Barraux, Vice-Président de La communauté de communes Le Grésivaudan et Conseiller Départemental de l'Isère) et Stéphane DUPARC (Adjoint de la Chapelle Blanche) ont pu partager leurs expériences avec les élus maliens, rencontrer les autorités locales, l'équipe ARCADE et se rendre compte sur place des actions menées et de leurs résultats.

## XI- ASSAINISSEMENT

### XI-1- LE PATRIMOINE

#### Présentation du territoire desservi

Avant le transfert de compétence le 01/01/2018, la gestion des réseaux et des ouvrages se limitait à l'échelle communale pour la plupart des communes.

En revanche, une gestion mutualisée et sécurisée, avait été développée par certaines communes du territoire. Elle était mise en œuvre par l'intermédiaire des syndicats de collecte, transit et traitement :

- SIZOV (Syndicat Intercommunal de la ZONE Verte) pour les communes de Biviers, Montbonnot, St-Ismier, St-Nazaire-les-Eymes et Bernin (Collecte / Transit / Traitement)
- SIEC (Syndicat Intercommunal de l'Egout Collecteur) pour les communes de Le Versoud, Villard-Bonnot, Frogès, Le Champs-près-Frogès, Crolles, La Pierre, Le Champs-près-Frogès, Les Adrets, Tencin (Transit).
- SADI (Syndicat d'Assainissement Des Iles) pour les communes Crêt en Belledonne, Theys, Goncelin, Le Touvet, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Marie-du-Mont, La Flachère. (Transit / Traitement).
- SIADI (Syndicat d'Assainissement du Drac Inférieur) pour la commune de Chamrousse. (Collecte / Transit).
- SABRE (Syndicat d'Assainissement du BREda) pour les communes Allevard, Barraux, La Buissière, La Chapelle-du-Bard, Le Moutaret, Pontcharra, St-Maximin et pour les communes de Savoie Arvillard, La Chapelle Blanche, La Croix de la Rochette, Détrier, Etable, Laissaud, Les Mollettes, Presle, La Rochette et Rotherens. (Transit / Traitement)
- SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian pour la commune de Chapareillan (toujours en exercice).(Transit / Traitement).

Suite à la dissolution de ces syndicats, ces activités sont poursuivies :

- avec la SAUR pour l'ex-SADI (contrat de prestation établi en 2017) ;
- avec VEOLIA pour l'ex-SIZOVI (poursuite du contrat de prestation) ;
- directement par la régie de l'eau et l'assainissement pour le SABRE, SIADI

La régie des eaux de la communauté de communes Le Grésivaudan assure la collecte et le transit seuls de 41 communes de son périmètre (prestations et conventions comprises) et le traitement (prestations et conventions comprises) de 42 communes dont 10 communes hors périmètre. Ceci se fait au moyen de 28 stations d'épuration (voir chapitre gouvernance).

Du fait des organisations mises en place avant la reprise de la compétence par la communauté, un peu plus de 30 % des eaux usées produites sur le territoire sont :

- Transportées vers l'agglomération Grenobloise pour être dépolluées à l'usine Aquapole à Saint Egrève: communes du sud du territoire le long de l'Isère et Chamrousse ;
- Transportées vers l'agglomération de Montmélian pour la commune de Chapareillan.

A l'inverse, la communauté de communes assure le traitement des eaux usées produites en dehors du territoire :

De 11 communes de la communauté de Coeur de Savoie (CCCS) dans la station de Pontcharra, qui était gérée auparavant par le Syndicat d'Assainissement du Breda (SABRE) Une partie de la commune de Vaulnaveys le Haut (Grenoble Alpes Métropole) dans la station d'épuration du Sonnant.

### Estimation de la population desservie (D.201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert à 99 000 habitants (\*) au 31/12/2018 estimé sur la base d'un calcul issu de la densité de population communale et des données abonnés connues à ce jour.

COMMUNE	Population estimée 31/12/2019
Allevard	4 391
Barraux	1 964
Bernin	3 454
Biviers	2 351
Chamrousse	893
Chapareillan	2 824
Crêts en Belledonne	3 071
Crolles	9 813
Crolles - Hameau de Montfort	-
Frogès	3 581
Goncelin	1 950
Hurtières	204
La Buissière	715
La Chapelle-du-Bard	443
La Combe-de-Lancey	496
La Flachère	388
La Pierre	638
La Terrasse	2 179
Laval	511
Le Champ-près-Frogès	1 043
Le Cheylas	2 840

Le Haut-Breda	293
Le Moutaret	302
Le Touvet	2 873
Le Versoud	5 531
Les Adrets	840
Lumbin	2 073
Montbonnot-Saint-Martin	4 708
Plateau-des-Petites Roches	2 059
Pontcharra	6 853
Revel	551
Saint-Ismier	7 091
Saint-Jean-le-Vieux	280
Saint-Martin-d'Uriage	5 547
Saint-Maximin	615
Saint-Mury- Monteymond	217
Saint-Nazaire-les- Eymes	2 654
Saint-Vincent-de Mercuze	1 178
Sainte- Agnès	128
Sainte-Marie-d'Alloix	572
Sainte-Marie-du-Mont	293
Tencin	1 616
Theys	1 310
Villard-Bonnot	8 639
	<b>99 968</b>

-Le Pleynet (situé sur la commune de La Ferrière)

- Pipay (situé sur la commune Les Adrets)  
- Prapoutel (situé sur la commune Les Adrets)

(\*)Il existe une différence entre la somme des habitants raccordés en assainissement collectif et en assainissement non collectif, et le nombre d'habitant du territoire, car les données brutes sont encore à consolider.

### **Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2019 est de 0. Des mises à jour des arrêtés existants sont en cours.

### **Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)**

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **735 km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- **86 km** de réseau unitaire hors branchements,

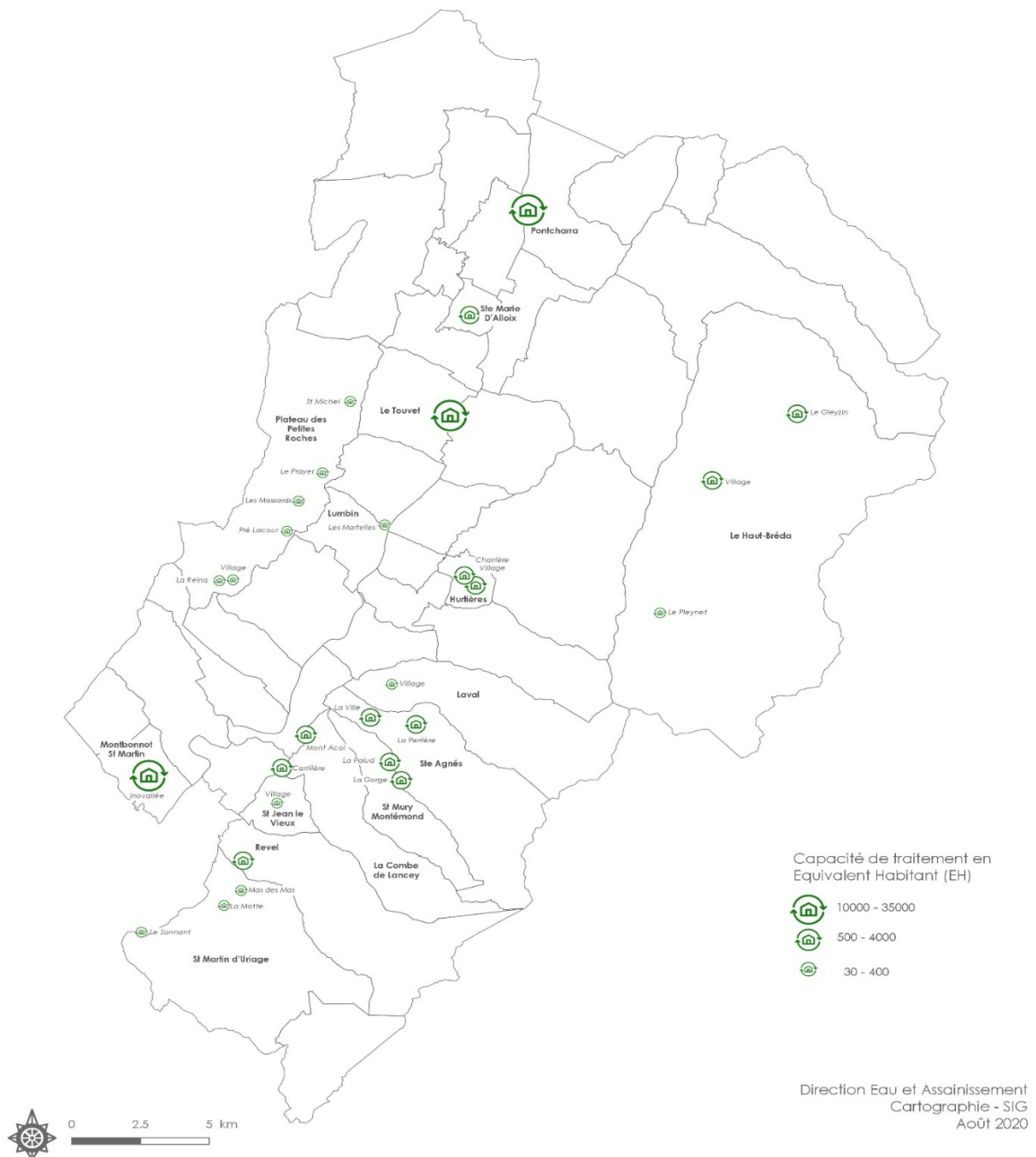
soit un linéaire total de collecte total de **821 km**

A noter : Le **réseau unitaire** reçoit, en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales qui rejoignent la Station d'épuration. Le **réseau séparatif** est composé de deux collecteurs

séparés, un pour les eaux usées qui rejoint la Station d'épuration, un autre pour les eaux pluviales qui rejoint le milieu naturel (après prétraitements lorsque nécessaire).

## Ouvrages d'épuration des eaux usées

### Les stations d'épurations du Grésivaudan



NOM STEP	CAPACITE	ANNEE	FILIERE
COMBE-DE-LANCEY / LA CARRELLIERE	45 EH	1996	Filtres à Sables
COMBE-DE-LANCEY / MONT-ACOL	400 EH	1999	Lit bactérien
FERRIERE Le Pleynef	1 250 EH	1982	Traitement Physico-chimique en aération
FERRIERE	180 EH	2012	Filtres Plantés
HURTIERES	190 EH	2012	Boue activée faible charge
LAVAL	360 EH	1997	Lit bactérien
PINSOT	25 EH	2011	Boues Activées
PONTCHARRA	28 000 EH	2004	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
REVEL	800 EH	2002	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
SAINT-BERNARD / SAINT-MICHEL	183 EH	1979	Lit bactérien
SAINT-BERNARD / LE PRAYER	533 EH	1984	Lit bactérien
SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET / LES MASSARDS	500 EH	1985	Lit bactérien
SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET / Pré Lacour	2 500 EH	2016	Disques biologiques
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN / SIZOV 2 (Innovalée)	35 000 EH	2007	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	360 EH	2002	Lit bactérien
SAINT-MARTIN-D'URIAGE / LE MAS DES MAS	600 EH	2007	Filtres Plantés
SAINT-MARTIN-D'URIAGE / La Motte	30 EH	2016	Filtres à Sables
SAINT-MARTIN-D'URIAGE / LE SONNANT	11 700 EH	1979	Boue activée moyenne charge
SAINT-MURY-MONTEYMOND La Pallud	410 EH	2016	Filtres Plantés
SAINT-PANCRASSE / LA REINA	120 EH	2006	Filtres à Sables
SAINT-PANCRASSE / VILLAGE	350 EH	2002	Filtres à Sables
SAINTE-AGNES La Ville	35 EH		
SAINTE AGNES La Gorge	100 EH	2009	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
SAINTE-AGNES La Perrière	30 EH	2011	Boue activée faible charge
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	550 EH	1988	Lagunage
LUMBIN / LA TERRASSE	6 000 EH	2003	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
LE TOUVET	18 000 EH	2007	Boue activée aération prolongée (très faible charge)

## Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)

La quantité des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 est égale à **758.7 TMS (Tonnes de Matière Sèche)**.

COMMUNE	NOM COMPLEMENT	MODE DE GESTION	Type traitement	2018 Quantité de boues évacuées en TMS/an 2019
HURTIERES	"VILLAGE"	REGIE	Boue activée faible charge	
HURTIERES	CHARRIERE	REGIE		
LA COMBE-DE-LANCEY	MONT ACOL	REGIE	Lit bactérien	1,3
LA COMBE-DE-LANCEY	LA CARILLERE	REGIE	Filtres à Sables	
LAVAL		REGIE	Lit bactérien	1,6
LE HAUT-BREDA	GLEYZIN/BOURGEAT BLANCHE -PINSOT	REGIE		
LE HAUT-BREDA	LA FERRIERE	REGIE	Traitement Physico-chimique en aération	0,3
LE HAUT-BREDA	LA FERRIERE - VILLAGE	REGIE	Filtres Plantés	
LE TOUVET		REGIE	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	131,5
LUMBIN	LES MARTELLLES	REGIE	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	55,4
MONTBONNOT SAINT MARTIN		REGIE	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	238,3
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	LE PRAYER	REGIE	Lit bactérien	0,8
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	ST BERNARD - ST MICHEL	REGIE	Lit bactérien	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PRE LACOUR	REGIE	Disques biologiques	4,1
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	MASSARDS	REGIE	Lit bactérien	-
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	ST PANCRASSE LE VILLAGE	REGIE	Filtres à Sables	-
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	ST PANCRASSE LA REINA	REGIE	Filtres à Sables	

<b>PONTCHARRA</b>		REGIE	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	<b>280,3</b>
<b>REVEL</b>		REGIE	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	<b>27,0</b>
<b>REVEL</b>	FREYDIERE	REGIE		
<b>ST-JEAN-LE-VIEUX</b>		REGIE	Lit bactérien	<b>1,5</b>
<b>ST-MARTIN-D'URIAGE</b>	MAS DES MAS	DSP	Filtres Plantés	-
<b>ST-MARTIN- D'URIAGE</b>	LA MOTTE	DSP	Filtres à Sables	
<b>ST-MARTIN D'URIAGE/VENON</b>	SONNANT	REGIE	Boue activée moyenne charge	<b>16,6</b>
<b>ST-MURY-MONTEYMOND</b>	LA PALUD	REGIE	Filtres Plantés	-
<b>STE-AGNES</b>	LA GORGE	REGIE	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
<b>STE-AGNES</b>	LA VILLE	REGIE		
<b>STE-AGNES</b>	LA VILLE	REGIE	Boue activée	
<b>STE-AGNES</b>	LA PERRIERE	REGIE	Boue activée faible charge	
<b>STE-MARIE-D'ALLOIX</b>		REGIE	Lagunage	-
<b>TOTAUX</b>				<b>758,7</b>

## XI-2- INDICATEURS DE PERFORMANCES

### Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'année 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

$\text{nombre d'abonnés desservis} \times 100 / \text{nombre d'abonnés potentiels} = \text{cet indicateur ne peut être calculé pour l'instant.}$



## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 30.

Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	0 - 10 points	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	0 - 5 points	5
VP.252, VP.253 et VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)	0 - 10 points	5
VP.253	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	1 - 5 points	1.9
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné.	0 - 15 points	8
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0 - 10 points	10
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	0 - 10 points	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	0 - 10 points	0

<b>VP.259</b>	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0 - 10 points	0
<b>VP.260</b>	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	0 - 10 points	0
<b>VP.261</b>	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	0 - 10 points	0
<b>VP.262</b>	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0 - 10 points	10
		<b>70</b>	<b>30</b>

Détail par commune : Voir Annexe 5

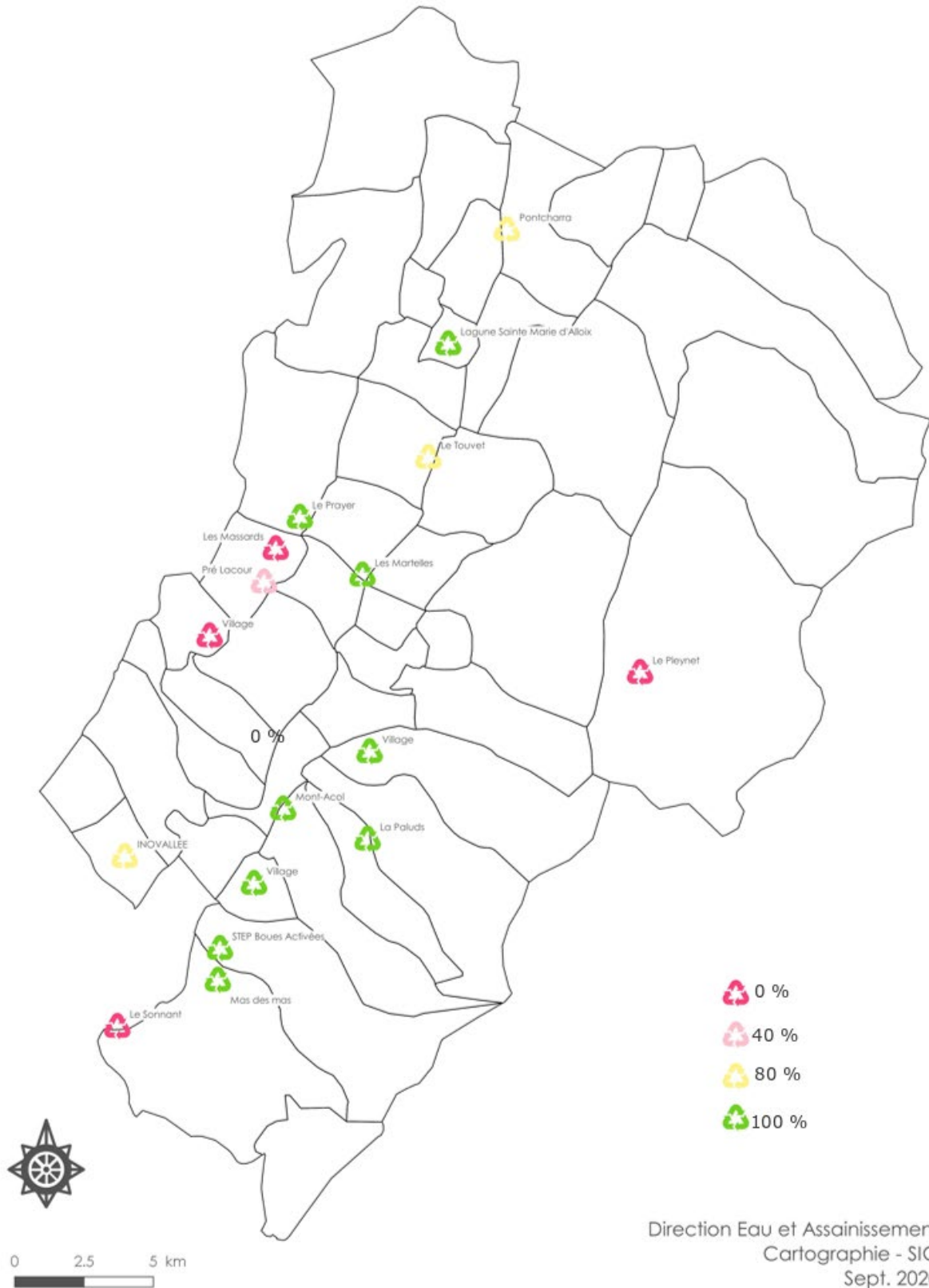
### **Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents (P.203.3)/ des équipements d'épuration (P.204.3))**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système. **Pour l'année 2019, l'indice global moyen de conformité de la collecte des effluents est 96.**

La carte dessous présente la conformité des systèmes d'assainissement. Cette conformité s'apprécie notamment selon :

- le respect des équipements de mesures d'autosurveillances à mettre en place ;
- le respect des niveaux de performance fixés par la réglementation nationale et par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet au milieu naturel ;
- les autres dispositions particulières fixées dans l'arrêté préfectoral.

## Coefficient de performance des stations d'épuration



Pour 2019, 5 stations d'épuration ne respectent pas les niveaux de performance. Ce constat est à nuancer car ces non conformités concernent plusieurs petites stations d'épuration concernées par des bilans tous les 2 ans.

La non-conformité pour la STEP de St Hilaire du Touvet (Pré Lacour) est due à 1 bilan non-conforme pour les paramètres MES/DCO/DBO5.

4 stations d'épurations sont considérées comme non conformes en performances et en équipement. Le problème le plus important concerne la station d'épuration du Pleynet qui dessert la station de ski des 7 Laux. Depuis plusieurs années, il est fait le constat des performances insuffisantes sur les paramètres DCO et DBO5.

C'est également le cas pour la station d'épuration du Sonnant de St Marin d'Uriage, 2 stations d'épuration sur le Plateau des Petites Roches (Le Village secteur St Pancrasse et les Massards secteur St Hilaire)

Concernant la conformité de la collecte 2019, il est déclaré plusieurs non-conformités :

- Réseaux de collecte de Pontcharra, notamment en raison du non traitement à la station d'épuration d'environ 300 habitants, localisés à Pontcharra, dont les eaux usées sont rejetées directement au milieu naturel ;
- Système d'assainissement de la STEP de Montbonnot, du fait des volumes exceptionnels déversés cette année mais également pour des programmes de travaux non exécutés
- Système d'assainissement de la STEP du Touvet, du fait des déversements importants au niveau des déversoirs d'orage et des problèmes de collecte au niveau de la commune du Touvet.

### Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3)

(uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station d'épuration d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

Coefficient de conformité par système d'assainissement

COMMUNE	NOM COMPLEMENT	Conformité système autosurveillance	Conformité collecte ERU	Conformité performance épuratoire	Conformité traitement ERU	Conformité destination boues	Coefficient FINAL
LA COMBE-DE-LANCEY	MONT ACOL	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
LAVAL		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
LE HAUT-BREDA	LA FERRIERE	1,0	1,0	0,0	0,0	1,0	0,0

LE TOUVET		1,0	0,8	1,0	1,0	1,0	0,8
LUMBIN	LES MARTELLLES	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN		1,0	0,8	1,0	1,0	1,0	0,8
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	LE PRAYER	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	MASSARDS	0,8	1,0	0,0	1,0	1,0	0,0
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PRE LACOUR	1,0	1,0	0,4	1,0	1,0	0,4
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	ST PANCRASSE LE VILLAGE	0,8	1,0	0,0	0,0	1,0	0,0
PONTCHARRA		1,0	0,8	1,0	1,0	1,0	0,8
REVEL		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
ST-JEAN-LE-VIEUX		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
ST-MARTIN-D'URIAGE	MAS DES MAS	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
ST-MARTIN-D'URIAGE/VENON	SONNANT	0,8	1,0	0,0	1,0	1,0	0,0
ST-MURY-MONTEYMOND	LA PALUD	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
STE-MARIE-D'ALLOIX		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
	Valeur moyenne	0,96	0,96	0,73	0,88	1,0	0,69
	Indicateur	P.203.3		P.205.3			

Pour rappel, les principaux paramètres règlementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) : correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) : quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- les MES (Matières En Suspension) : sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- le P<sub>t</sub> (Phosphore total) entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- le pH est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.

- le NGL (azote global) : est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- la concentration en  $\text{NH}_4^+$  (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets), résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

### **Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3)**

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'année 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

**TMS admis par une filière conforme x 100/TMS total évacué par toutes les filières = 100 %**

### **Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.257.0)**

En 2019, le service a accordé des demandes d'abandon de créances pour un montant de 00 €.

## **XI-3- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

### **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1)**

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'année 2019, le taux de débordement des effluents pour 1000 habitants est :

**nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement x 1000 / nombre d'habitants desservis = 0**

### **Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)**

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'année 2019, le nombre de points est de 33. Soit 3,3 points noirs pour 100 km de réseau en moyenne.

Le calcul se fait selon la formule suivante : **nombre de points noirs x 100/ linéaire de réseau de collecte hors branchements =3,3**

### Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P.253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport. Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans (depuis 2018 pour la CCLG car n'était pas compétente avant cette date) du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

**Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est de 0.81 %.**

$$\frac{L_{2018} + L_{2019} \times 100}{2} / \text{linéaire de réseau de collecte} = 0.81 \%$$

Linéaire 2018	Linéaire 2019	total
6 315 ml	7 033 ml	13 348 ml

Annexe 6 : Liste des chantiers

### Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P.255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (20 pts)	pts	20
B- Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (10 pts)	pts	10
C- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (20 pts)	pts	20
D- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	pts	20
E- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement (10 pts)	pts	10
F- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (10 pts)	pts	10
G- Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux en milieu récepteur (10 pts supplémentaires si somme (A à F)>80 pts)	pts	En cours acquisition
H- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des ppx DO (10 pts supplémentaires si somme (A à F)>80 pts)	pts	En cours acquisition
Total indice (sur 120 pts)	pts	81

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 81 pour l'année 2019.



## Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.256.2)

Voir chapitre budget.

### XI-4- RECAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Codification	Indicateurs	2019
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P.201.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)	NC
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30
P.203.3	Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents)	96
P.204.3	Conformité des équipements d'épuration	88
P.206.3	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100
P.251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0
P.252.2	Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)	3.3
P.253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0.81%
P.255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	81

## XII- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### XII-1- LE PATRIMOINE

#### Présentation du territoire desservi

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré au niveau intercommunal par Le Grésivaudan.

L'ensemble du territoire des communes de l'agglomération est zoné soit en assainissement collectif, soit en assainissement non collectif. Ces zonages sont en cours d'approbation.

#### Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec l'éventuel appui de prestataires de service (ATEAU) pour la quasi-totalité du territoire en 2020, il reste une DSP à ST MARTIN D'URIAGE (SPLEDGA).

#### Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau de collecte des eaux usées.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 10 364 habitants (\*, estimé sur la base des données abonnés récupérées auprès des communes et en cours de consolidation, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 103043. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie



rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est d'environ 10 % au 31/12/2019.

COMMUNES	Nb ANC	Conformes	% d'installations conformes	Non Conformes Tous confondus
Allevard	140	9	6%	117
Barraux	97	15	15%	79
Bernin	19	1	5%	18
Biviers	46	1	2%	45
Chamrousse	0	-	0%	-
Chapareillan	170	2	1%	-
Crêts en Belledonne	301	130	43%	171
Crolles	70	2	3%	68
Frogès	14	14	100%	-
Goncelin	111	3	3%	62
Hurtières	2	-	0%	-
La Buisnière	37	1	3%	34
La Chapelle-du-Bard	85	14	16%	69
La Combe-de-Lancey	166	3	2%	7
La Flachère	38	-	0%	25
La Pierre	10	2	20%	8
La Terrasse	68	2	3%	28
Laval	267	68	25%	198
Le Champ-près-Frogès	66	54	82%	8
Le Cheylas	20	1	5%	19
Le Haut-Breda	138	10	7%	110
Le Moutaret	1	-	0%	-
Le Touvet	111	1	1%	110
Le Versoud	9	-	0%	9
Les Adrets	179	28	16%	151
Lumbin	23	-	0%	3
Montbonnot-Saint-Martin	9	2	22%	7
Plateau-Des-Petites-Roches	156	38	24%	110
Pontcharra	123	17	14%	100
Revel	362	45	12%	313
Saint-Ismier	54	5	9%	49
Saint-Jean-le-vieux	3	1	33%	2
Saint-Martin-d'Uriage	249	4	2%	208
Saint-Maximin	80	10	13%	68
Saint-Mury-Monteymond	67	3	4%	35
Saint-Nazaire-les-Eymes	45	7	16%	38
Saint-Vincent-de-Mercuze	176	3	2%	143
Sainte-Agnès	212	29	14%	179
Sainte-Marie-d'Alloix	15	-	0%	-
Sainte-Marie-du-Mont	20	3	15%	17
Tencin	47	4	9%	43

Theys	433	8	2%	425
Villard-Bonnot	80	-	0%	16
<b>TOTAUX SERVICE SPANC</b>	<b>4 319</b>	<b>540</b>	<b>13%</b>	<b>3 092</b>

(\*Il existe une différence entre la somme des habitants raccordés en assainissement collectif et en assainissement non collectif, et le nombre d'habitant du territoire, car les données brutes sont encore à consolider.

### Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

**Attention** : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 100.

## XII-2- INDICATEURS DE PERFORMANCE

### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis l'existence des Services Publics ANC communaux jusqu'au 31/12/2019, soit 540 installations.**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis l'existence des Services publics ANC communaux jusqu'au 31/12/2019, soit 3632 installations.**
- 

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Pour l'année 2019, le taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 15 %:

**nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité x 100 / nombre total d'installations contrôlées**

## TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (ANC)



Détail par commune : voir annexe 7

## **XIII- ANNEXES**

Annexe 0 : Glossaire

Annexe 1 : Bilan patrimonial

Annexe 2 : Eau potable - détail par commune - indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Annexe 3 : Eau potable - détail par commune - rendement d'eau potable

Annexe 4 : Eau potable - détail par commune - linéaire des volumes non comptés- linéaire des pertes en réseaux

Annexe 5 : Assainissement - détail par commune - indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Annexe 6 : Liste des chantiers

Annexe 7 : Assainissement - détail par commune - indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

# **RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

## SOMMAIRE

<b>I- INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>II- LES TEMPS FORTS 2020</b>	<b>4</b>
II-1- LES CHIFFRES CLES 2020 (EAU POTABLE)	6
II-2 LES CHIFFRES CLES 2020 (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)	6
II-3 LES CHIFFRES CLES 2020 (ANC)	7
<b>III- LE TERRITOIRE</b>	<b>7</b>
<b>IV- LA GOUVERNANCE DE L'EAU ET MODES DE GESTION</b>	<b>9</b>
IV-1 LES MODES DE GESTION	9
IV-2 LES REGIES DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE	15
IV-3 LES DELEGATAIRES	15
IV-4 LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LE GRESIVAUDAN : ACTIONNAIRE DE LA SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES	19
IV-5 LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	19
<b>V- LE SERVICE A L'USAGER</b>	<b>20</b>
<b>VI- LES CONSULTATIONS D'URBANISME</b>	<b>23</b>
<b>VII- LES BUDGETS</b>	<b>26</b>
VII-1- LES BUDGETS DE L'EAU POTABLE	26
VII-2- LE BUDGET EAU GESTION DIRECTE	26
VII-3- LE BUDGET EAU GESTION DELEGUEE	27
VII-3- LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	27
VII-6- LE BUDGET SPANC	28
<b>VIII- TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</b>	<b>28</b>
MODALITES DE TARIFICATION	28
VIII-1- FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT TYPE SUR LA BASE DES TARIFS CIBLES 2020 (POUR LES COMMUNES EN REGIE)	33
VIII-2- TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	34
VIII-3- TARIF DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	34
<b>IX- EAU POTABLE</b>	<b>35</b>
IX-1 PATRIMOINE	35
IX-4- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE CCSPL	46
IX-5- RECAPITULATIF DES INDICATEURS EAU POTABLE	48
X- OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	49
<b>XI- ASSAINISSEMENT</b>	<b>52</b>
XI-1- LE PATRIMOINE	52

<b>XI-2- INDICATEURS DE PERFORMANCES</b>	<b>58</b>
<b>XI-3- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)</b>	<b>63</b>
<b>XI-4- RECAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>64</b>
<b>XII- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>65</b>
<b>XII-1- LE PATRIMOINE</b>	<b>65</b>
<b>XII-2- INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>	<b>67</b>
<b>XIII- ANNEXES</b>	<b>70</b>



## I- INTRODUCTION

La communauté de communes Le Grésivaudan a décidé fin 2015 d'exercer les compétences eau potable et assainissement dans leur globalité dès le 1er janvier 2018.

Depuis cette date, la communauté s'est substituée aux communes et aux syndicats, dont certains ont été dissous, pour exercer ces compétences qui concernent 45 000 abonnés environ.

## II- LES TEMPS FORTS 2020

- Déménagement du service dans des nouveaux locaux à St Vincent de Mercuze, situation plus centrale sur le territoire
- Pandémie COVID – organisation du travail à domicile favorisé, et ajustement de l'organisation au fil des préconisations gouvernementales tout au long de l'année. L'on peut noter l'arrêt de la relève des compteurs annuelle pendant le confinement au printemps 2020 sur Villard Bonnot, St Vincent de Mercuze et Chapareillan ainsi qu'un ralentissement des opérations d'investissement
- La création de deux nouvelles communes issues :
  - de la fusion des communes de Pinsot et La Ferrière : Le Haut Breda
  - de la fusion de St Bernard du Touvet, de St Hilaire du Touvet et de St Pancrasse : Le Plateau des petites Roches
- Les commune de Laval, La Buisnière et La Chapelle du Bard ont mis un terme aux conventions de gestion de l'exploitation des équipements d'eau et d'assainissement. La gestion de ces communes en eau comme en assainissement est dorénavant réalisée en régie par les agents de la communauté de communes Le Grésivaudan.
- Un problème de qualité d'eau sur la commune du Plateau des Petites Roches (St Pancrasse) en juin 2020 a entraîné une restriction de l'usage de l'eau par l'Agence Régionale de Santé.
- Une hausse de la redevance assainissement cumulée à une nouvelle structure tarifaire (tranche de consommation) ont engendré une hausse des réclamations sur les tarifs (56% du courrier reçu) et un fort mécontentement des usagers.
- Renouvellement d'un contrat d'exploitation pour la STEU du Sonnant de St Martin d'uriage dans l'attente de la réalisation des travaux de raccordement à la métropole grenobloise.
- Reprise de l'exploitation de la Station d'épuration de La Combe De Lancey et de St Jean Le Vieux en régie directement par la CCLG et mise en sécurité des accès pour l'exploitation.
- vidanges des petites stations d'épuration du territoire.
- Un dispositif de dégrillage automatique sur la STEP de Lumbin a été mis en place pour protéger le système de tamisage à l'aval mais également améliorer les conditions de travail des agents.
- Démarrage de l'enquête publique sur le zonage assainissement (avis favorable avec 2 réserves).
- la CCLG a échangé avec les services de l'Agence Régionale de Santé pour établir la démarche de protection des 194 captages. L'état des lieux est réalisé et les priorités sont définies.

- Sur les 10 communes gérées en régie directement par la CCLG, les ressources en eau potable nécessitant un traitement sont désormais équipées de systèmes UV ou chloration permettant de sécuriser la qualité de l'eau potable distribuée aux abonnés.
- L'équipement de télésurveillance des installations de production / distribution d'eau potable s'est poursuivi en 2020, permettant notamment de recevoir des alarmes directement sur le téléphone d'astreinte.
- Lancement des travaux d'une nouvelle file de transit des eaux usées de la station Les Plantées et l'UDEP de Montbonnot Saint Martin (2 461 863.42 € HT) dans le cadre de la mise aux normes du système de collecte de Saint Ismier.
- Réservoir du Châtelard (Biviers) : reprise des travaux de construction d'une deuxième cuve de 6 000 m<sup>3</sup> au réservoir.
- Le nombre de dossiers déposés d'urbanisme est en hausse permanente.

## II-1- LES CHIFFRES CLES 2020 (EAU POTABLE)

Codification	Indicateurs	2020
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	104 451
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	5.28€ht/m3
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	NC
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97.34%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (ARS)	100%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83.48%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	49.19

## II-2 LES CHIFFRES CLES 2020 (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

Codification	Indicateurs	2020
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P.203.3	Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents)	96*
P.204.3	Conformité des équipements d'épuration	88*
P.206.3	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100
P.252.2	Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)	3.3

*\*Les services de l'Etat n'ont pas communiqué les niveaux de conformité 2020. Les valeurs 2019 ont donc été renseignées.*

## II-3 LES CHIFFRES CLES 2020 (ANC)

Codification	Indicateurs	2020
	<b>Indicateurs de performance</b>	
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	15%

## III- LE TERRITOIRE

Au cœur du sillon alpin, Le Grésivaudan se déploie entre plaine et montagnes, en amont de l'agglomération grenobloise jusqu'aux portes de la Savoie, dans un environnement dominé par les massifs de Belledonne et de Chartreuse.

Le Grésivaudan reste une terre d'innovation accueillant aujourd'hui des activités industrielles de pointe qui en font l'un des pôles d'excellence économique de l'Isère.

La qualité de vie et la diversité des activités lui confèrent une forte attractivité renforcée par des opportunités de développement dans de nombreux domaines.

C'est un vaste territoire qui regroupe 43 communes.

Le Grésivaudan en quelques chiffres :

- 677 km<sup>2</sup>
- 43 communes
- 104 451 habitants en 2020.
- 11 400 ha de surfaces agricoles, soit 17 % du territoire
- 42 000 ha de forêt
- Point culminant : le Pic de Belledonne à 2977 m
  - 12 communes membres du Parc de Chartreuse : Plateau-des-Petites-Roches, Chapareillan, La Terrasse, Le Touvet, Barraux, Bernin, Biviers, Crolles, Saint-Ismier, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Nazaire-Les-Eymes.
  - 6 stations de ski : Chamrousse ; Les Sept Laux ; L'espace nordique du Barioz et l'espace alpin du Grand Plan ; Le Collet d'Allevard ; Saint-Hilaire du Touvet ; le Col de Marcieu.
  - 2 stations thermales : Saint-Martin-d'Uriage et Allevard.



## IV- LA GOUVERNANCE DE L'EAU ET MODES DE GESTION

### IV-1 LES MODES DE GESTION

Du fait de l'organisation historique des services d'eau potable et d'assainissement et des différents modes de gestion, la CCLG, qui assure le rôle d'autorité organisatrice, a poursuivi ce fonctionnement.

Ainsi, trois grands opérateurs interviennent sur le territoire :

- La Régie eau et assainissement de la communauté, qui intervient directement sur plusieurs communes ainsi que sur des périmètres pluri-communaux suite à la dissolution des syndicats,
- Les communes qui ont poursuivi la réalisation de différentes prestations pour le compte de la Régie dans le cadre de convention de gestion provisoire (exploitation du réseau, relève des compteurs, entretien du patrimoine, etc.) ;
- Les délégataires et prestataires

Tableau des modes de gestion

MODE DE GESTION 2020						
Communes	GESTIONNAIRE EAU POTABLE		GESTIONNAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF			ANC
	Production et transfert	Distribution en eau	Collecte	Transit	Traitement	
Allevard	PRESTATION (VEOLIA)	PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Barraux	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Bernin	GRESIVAUDAN+ DSP (SPL Eau de Grenoble -SAUR)	DSP (VEOLIA )	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Biviers	GRESIVAUDAN+ DSP (SAUR)	DSP (VEOLIA)	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Chamrousse	DSP (VEOLIA )	DSP (VEOLIA)	DSP (VEOLIA )	CONVENTION GRENOBLE ALPES METROPOLE	CONVENTION GRENOBLE ALPES METROPOLE	Pas d'ANC
Chapareillan	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN	CŒUR DE SAVOIE	CŒUR DE SAVOIE	GRESIVAUDAN

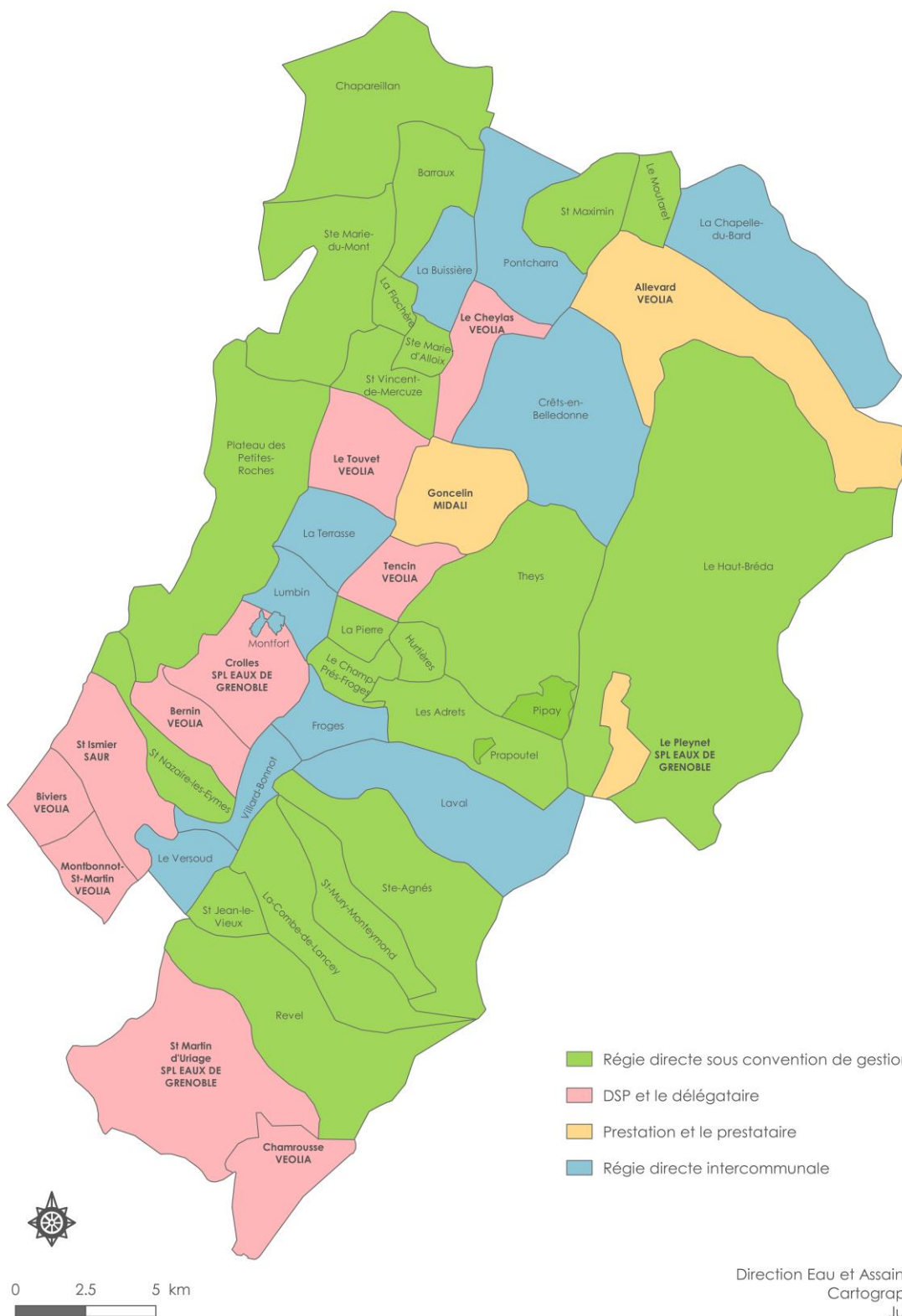
Cret en belledonne	GRESIVAUDAN + Prestation VEOLIA	GRESIVAUDAN + Prestation VEOLIA	GRESIVAUDAN	PRESTATION (SAUR)	PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN
Crolles	PRESTATION yc DICT (SPL Eau de Grenoble)	DSP (SPL Eau de Grenoble)	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN PRESTATIONS GRENOBLE ALPES METROPOLE	CONVENTION GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN
Crolles - Hameau de Montfort	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN PRESTATIONS GRENOBLE ALPES METROPOLE	CONVENTION GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN
Frogès	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN PRESTATIONS GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN
Goncelin	PRESTATION MIDALI	PRESTATION MIDALI	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN
Hurtières	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
La Buisnière	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
La Chapelle-du-Bard	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
La Combe-de-Lancey	GRESIVAUDAN (périmètre ex-SIEC) + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE PAR CONVENTION + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN
Haut Breda (La Ferrière)	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Le PLEYNET (situé sur la commune de La Ferrière)	GRESIVAUDAN + Prestation SPL Eaux de Grenoble	GRESIVAUDAN + Prestation SPL Eaux de Grenoble	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	Pas d'ANC
La Flachère	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION (SAUR)	PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN
La Pierre	GRESIVAUDAN + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN PRESTATIONS GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN PRESTATION GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN
La Terrasse	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Laval	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Le Champ-près-Frogès	GRESIVAUDAN	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN PRESTATIONS GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN PRESTATION GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN
Le Cheylas	DSP (VEOLIA)	DSP (VEOLIA)	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN

Le Moutaret	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Le Touvet	DSP (VEOLIA 2023)	DSP (VEOLIA 2023)	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN PRESTATION (SAUR 2027)	GRESIVAUDAN PRESTATION (SAUR 2027)	GRESIVAUDAN
Le Versoud	PRESTATION yc DICT (SPL Eau de Grenoble)	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN PRESTATION GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN PRESTATION GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN
Prapoutel (situé sur la commune Les Adrets)	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN PRESTATION (Véolia)	GRESIVAUDAN PRESTATION GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN
Pipay (situé sur la commune Les Adrets)	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	sans objet	sans objet	Pas d'ANC
Les Adrets	GRESIVAUDAN + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN PRESTATION GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN
Lumbin	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Montbonnot-Saint-Martin	GRESIVAUDAN+ DSP (SAUR )	DSP (VEOLIA)	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA)	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Haut Breda (Pinsot)	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Pontcharra	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Revel	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Plateau des Petites Roches (Saint Bernard du Touvet)	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Plateau des Petites Roches (Saint Hilaire du Touvet)	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Saint-Ismier	GRESIVAUDAN+ DSP (SAUR)	DSP (SAUR)	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Saint-Jean-le-Vieux	GRESIVAUDAN	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN

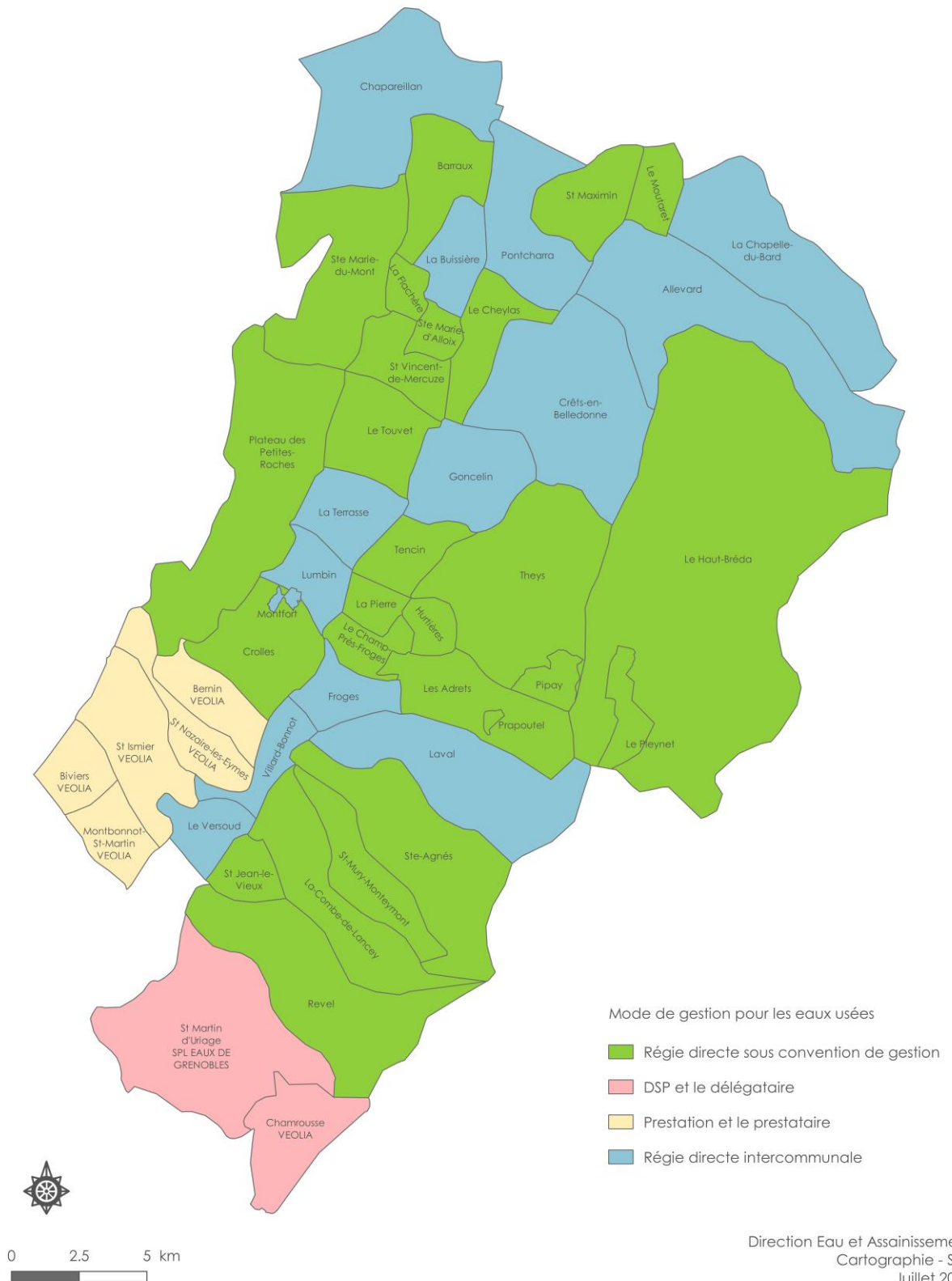


Saint Martin d'Uriage	DSP (SPL Eau de Grenoble)	DSP (SPL Eau de Grenoble)	DSP (SPL Eau de Grenoble)	DSP (SPL Eau de Grenoble)	DSP (SPL Eau de Grenoble ) pour STEP MAS des MAS et PRESTATION (Véolia) pour STEP SONNANT	DSP (SPL Eau de Grenoble)
Saint-Maximin	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Saint Mury Monteymond	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Saint-Nazaire-les-Eymes	GRESIVAUDAN+ DSP (SAUR)-	COMMUNE par CONVENTION – PRESTATION MIDALI	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Plateau des Petites Roches (Saint Pancrasse)	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Saint-Vincent-de-Mercuze	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN
Sainte-Agnes	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Saint Marie D'Alloix	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Sainte-Marie-du-Mont	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN
Tencin	DSP (VEOLIA)	DSP (VEOLIA)	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN PRESTATIONS GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN PRESTATION GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN
Theys	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN PRESTATION (SAUR )	GRESIVAUDAN
Villard-Bonnot	GRESIVAUDAN +PRESTATION SPL EAU DE GRENOBLE	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN PRESTATIONS GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN PRESTATION GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN

## Modes de gestion pour la distribution de l'eau potable 2020



## Modes de gestion pour la collecte des eaux usées 2020



## IV-2 LES REGIES DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

Pour les services gérés précédemment en régie directe par les communes ou par des syndicats, il a été créé une régie dotée de l'autonomie financière pour le service d'eau potable et une autre régie pour l'assainissement.

Celles-ci sont administrées par le Conseil Communautaire, après avis du conseil d'exploitation.

Elles assurent :

- L'exploitation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement, qui ne sont pas confiés aux délégataires ;
- La mise en œuvre du programme d'investissement ;
- L'accueil et la facturation des abonnés.

**Le Conseil d'Exploitation des régies**, qui se réunit au moins une fois par trimestre, comprend 2 collègues en 2020 :

**Le collège des conseillers communautaires**, présidé par le vice-présidente en charges de l'eau et l'assainissement est composé de 8 autres membres issus du Conseil Communautaire :

- **François BERNIGAUD** : Président des régies, 14<sup>ème</sup> vice-présidente, conseiller municipal St Martin d'Uriage
- **Valérie PETEX** : Adjointe, commune de Frogès
- **Christophe BORG** : 11<sup>ème</sup> vice-président, Maire de Pontcharra
- **Olivier SALVETTI** : 15<sup>ème</sup> vice-président, Maire de Frogès
- **Annie FRAGOLA** : Adjointe, mairie de Crolles
- **Jean-François CLAPPAZ** : 10<sup>ème</sup> vice-président, adjoint, commune de Montbonnot St Martin
- **Régine MILLET** : 7<sup>ème</sup> vice-présidente, Maire de Theys
- **Julien LORENTZ** : 13<sup>ème</sup> vice-président, Maire délégué Plateau des Petites Riches
- **Martine VENTURINI-COCHET** : Maire de Chapareillan

**Le collège des personnes extérieures** composé de :

- **M. Le SCAN** : représentant de UFC Que Choisir
- **Mme DRUGES**, responsable Qualité Sécurité Environnement chez ST Microelectronics : représentant des gros consommateurs
- **M. GENEVRAY**, Directeur de la SEM T7L: représentant des stations de ski
- **Mme REBUFFET**, GAEC Rebuffet des Crêts à Laval : représentante des éleveurs

Pour cette année 2020, le Conseil d'Exploitation ne s'est réuni qu'à 3 reprises en raison du contexte électoral et sanitaire.

Les régies prennent également l'avis de la **commission eau et assainissement** composée de 93 membres représentant chaque commune du territoire.

## IV-3 LES DELEGATAIRES

Une délégation de service public est « un contrat, de concession au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016, par lequel une personne morale de droit public (par exemple une commune)

confie la gestion d'un service public, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service».

3 délégataires interviennent sur le territoire :

- VEOLIA pour 5 contrats d'eau potable et 1 d'assainissement
- SAUR pour 1 contrat d'eau potable
- SPL Eaux de Grenoble Alpes pour 1 contrat d'eau potable et 1 d'assainissement

Ainsi, **pour l'eau potable**, il existe 7 contrats de délégations de services publics pour la production et/ou la distribution de l'eau potable (voir carte mode de gestion). En 2020, les délégataires assurent la distribution et/ou la production de l'eau potable pour environ 40 % des abonnés du territoire.

Pour **l'assainissement collectif**, les délégations de services publics concernaient en 2020, 2 contrats de collecte des eaux usées représentant 1% des abonnés (voir carte mode de gestion).

Ces sociétés interviennent également régulièrement pour le compte de la communauté en tant que prestataire de services, pour tout ou partie de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement.

Tableau récapitulatif des principaux contrats de concessions et marchés publics :

	ALLEVARD	BERNIN	BIVIERS
<b>Compétence</b>	Production et distribution Eau potable	Distribution Eau potable	Distribution Eau potable
<b>Forme juridique</b>	Marché public	Concession	Concession
<b>Co-contractant</b>	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau
<b>Durée contrat</b>	2 ans (2 x 1 an)	11 ans + 1 an (prolongation)	10 ans
<b>Fin de contrat</b>	31/12/2021 (au plus tard 2023)	30/04/2022	30/06/2027

	CHAMROUSSE	CROLLES	GONCELIN
<b>Compétence</b>	Production et distribution Eau potable	Distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable
<b>Forme juridique</b>	Concession	Concession	Marché public
<b>Co-contractant</b>	VEOLIA Eau	SPL EdGA	SOREGE-Midali
<b>Durée contrat</b>	19 ans	12 ans	2 ans (2 x 1 an)
<b>Fin de contrat</b>	31/12/2031	30/06/2023	31/12/2021 (au plus tard 2023)

	LE CHEYLAS	LE PLEynet - HAUT BREDa	LE TOUVET
<b>Compétence</b>	Production et distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable
<b>Forme juridique</b>	Concession	Marché public	Concession
<b>Co-contractant</b>	VEOLIA Eau	SPL EdGA	VEOLIA Eau
<b>Durée contrat</b>	12 ans	4 ans	6 ans
<b>Fin de contrat</b>	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023

	MONTBONNOT – SAINT-MARTIN	St-ISMIER	St-MARTIN-D'URIAGE
<b>Compétence</b>	Distribution Eau potable	Distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable
<b>Forme juridique</b>	Concession	Concession	Concession
<b>Co-contractant</b>	VEOLIA Eau	SAUR	SPL EdGA
<b>Durée contrat</b>	10 ans	12 ans	12 ans
<b>Fin de contrat</b>	28/02/2026	31/12/2023	31/12/2027

	TENCIN	Eaux de la DHUY *	Eaux de la Romanche **
<b>Compétence</b>	Distribution Eau potable	Production eau potable	Production eau potable
<b>Forme juridique</b>	Concession	Marché public	Marché public
<b>Co-contractant</b>	VEOLIA Eau	SAUR	SPL EdGA
<b>Durée contrat</b>	8 ans	12 ans	4 fois 1 an
<b>Fin de contrat</b>	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2021

	CHAMROUSSE	LE PLEynet - HAUT BRENDA	St-MARTIN-D'URIAGE
<b>Compétence</b>	Collecte assainissement	Collecte et traitement assainissement	Traitement assainissement (STEP du Sonnant)
<b>Forme juridique</b>	Concession	Marché public	Marché public
<b>Co-contractant</b>	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau
<b>Durée contrat</b>	19 ans	4 ans	2 ans renouvelables
<b>Fin de contrat</b>	31/12/2031	15/10/2021	31/12/2024

	St-MARTIN D'URIAGE	STEP du Touvet + réseau intercommunal de transport ***	STEP de Montbonnot + transport et collecte ****
<b>Compétence</b>	Collecte et traitement assainissement	Transport et traitement assainissement	Collecte et traitement assainissement
<b>Forme juridique</b>	Concession	Marché public	Marché public
<b>Co-contractant</b>	SPL EdGA	SAUR	VEOLIA Eau
<b>Durée contrat</b>	11 ans	10 ans	4 ans
<b>Fin de contrat</b>	31/12/2027	31/04/2027	30/08/2021

\* Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes et Corenc, La Tronche et Meylan (Eau vendue par la CCLG à Grenoble Alpes Métropole)

\*\* Crolles, Bernin, Le Versoud, Villard-Bonnot

\*\*\* Le Cheylas, Goncelin, La Flachère, Crêts en Belledonne, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Vincent-de-Mercuze, Theys, Le Touvet

\*\*\*\* Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes



#### IV-4 LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LE GRESIVAUDAN : ACTIONNAIRE DE LA SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES

Née en 2015 à la suite de la fusion des SPL Régie des Eaux de la Ville de Grenoble et de la SPL appelée SERGARDI, la Société Publique Locale Eaux de Grenoble Alpes (SPL EDGA) est un opérateur public qui intervient directement pour le compte de ses membres, dans le cadre de conventions d'objectifs (ou contrat selon le principe du « In house », c'est à dire exclu du code de la commande publique).

Les actions détenues par les communes du territoire et le SIERG, ont été majoritairement transférées à la CCLG.

Les 2 sièges détenus par le SIERG au conseil d'exploitation de la SPL sont revenus à la communauté et il a été désigné Valérie PETEX et Philippe LORIMIER comme représentants de cette entité.

Le montant de la participation est de 880 350 euros d'actions du Grésivaudan correspondant à 12.48% du capital.

#### IV-5 LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

En 2020, l'effectif était de 51 agents.

Sous la responsabilité d'un directeur, les régies sont organisées comme suit :

- **Service Exploitation de l'Eau potable** : interventions diverses d'entretien sur le réseau, surveillance de la qualité des eaux ...
- **Service Exploitation de l'Assainissement Collectif** : fonctionnement des stations d'épuration (Pontcharra, Lumbin La Terrasse et Laval), intervention sur les réseaux, contrôles des branchements, etc...
- **Service Public de l'Assainissement Non Collectif** : contrôles des installations pour ventes et constructions neuves, contrôles périodiques réglementaires de bon fonctionnement...
- **Service Etudes et Travaux** : programmation et suivi des études et des travaux d'investissement, rédaction d'avis sur les demandes d'urbanisme, préconisations techniques sur les branchements et gestion du SIG,
- **Service aux Usagers** : relève des compteurs, mises en service de branchements ou résiliation, gestion des abonnements, facturation, suivi des réclamations,
- **Service administratif et financier** : chargé de la gestion administrative et comptable.

Ce service est également assisté d'agents des directions supports de la communauté de communes Le Grésivaudan (finances, comptabilité, juridique, gestion du personnel, système d'information, communication et patrimoine).



## V- LE SERVICE A L'USAGER

### Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

**Tableau abonnés par commune eau + assainissement**

Commune	Nombre d'abonnés actifs EAU au 31/12/2020	Nombre d'abonnés actifs ASSAINISSEMENT au 31/12/2020
ALLEVARD	2172	1 992
BARRAUX	862	765
BERNIN	1441	1441
BIVIERS	1086	1047
CHAMP-PRES-FROGES	561	489
CHAMROUSSE	425	425
CHAPAREILLAN	1394	1 202
CRETS EN BELLEDONNE	1512	1 202
CROLLES	3976	3976
CROLLES (Hameau de Montfort)	199	199
FROGES	1511	1 474
GONCELIN	1004	838
HURTIERES	88	82
LA BUISSIERE	326	285
LA CHAPELLE-DU-BARD	263	172
LA COMBE-DE-LANCEY	334	208
LA FLACHERE	198	153
LA PIERRE	258	248
LA TERRASSE	983	880
LAVAL	552	211
LE CHEYLAS	1075	1075
LE MOUTARET	144	128
LE TOUVET	1310	1310
LE VERSOUD	2258	2 234
LES ADRETS	522	312
LUMBIN	826	771
LE HAUT-BREDA	426	148

MONTBONNOT	1982	1982
PONTCHARRA	3083	2 949
REVEL	611	209
SAINT-ISMIER	3119	3237
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	117	111
SAINT-MARTIN- D'URIAGE	2439	2185
SAINT-MAXIMIN	298	243
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	1108	1 059
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	677	487
SAINTE-AGNES	272	53
SAINTE-MARIE- D'ALLOIX	222	219
SAINT-MURY-MONTEYMOND	178	77
TENCIN	760	755
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	1052	851
STE-MARIE-DU-MONT	136	118
THEYS	1034	532
VILLARD-BONNOT	3544	3 493
<b>Total</b>	<b>46338</b>	<b>41 827</b>

### Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés maximum après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf). Le taux de respect de ce délai se calcule selon la formule suivante :

**Nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai x 100**  
**nombre total d'ouvertures de branchements**

	2019	2020	évolution
<b>Respect du délai de fourniture d'eau</b>	<i>Données indisponibles*</i>	<i>Données indisponibles*</i>	<i>Données indisponibles*</i>

*Il n'existe pas encore de dispositif de mesure fiable pour renseigner cet indicateur.*

## Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'eau et l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de frais de prise en charge des branchements et des travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année 2019. Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau et d'assainissement 2020 est :

**montant d'impayés au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2019 x 100 / (chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2019**

**= 2.47%**

*La gestion des recouvrements est une compétence du trésor public, les éléments de calculs de cet indicateur dépendent donc de l'administration fiscale.*

## Taux de réclamations (P.258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau et l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de : 7.95%

**nombre de réclamations laissant une trace écrite x 1000 =  $\frac{365}{45916}$**   
**nombre total d'abonnés du service**

## Quelques Chiffres

Données saisies du 01/01/2020 au 31/12/2020	nombre	Evolution 2019-2020
Résiliation d'abonnement	913	-14%
résiliation d'abonnement via agence en ligne	197	138%
abonnement	724	-3.6%
abonnement via agence en ligne	262	+201%
Mutation de contrat	1 270	7.4%
renouvellement compteur express	546	/
nouveau compteur	588	29.2%
Nombre d'interventions réalisées	2 100	47.2%
communication index par l'agence en ligne	547	-23.7%
changement offre type	280	129%
Modification de données payeurs	1 175	-1.1%
changement modalité de paiement par l'agence en ligne	300	203%
adhésion au prélèvement à l'échéance	1041	247%
paiement par « TIP »	9 298	10.3
paiement par « autres »	18 364	-33.5%
nombre de comptes AEL créés actifs depuis le 07/2019 date de mise en service	4 771	242%

nombre de comptes créés du 01/01/2020 au 31/12/2020	2 336	/
<b>Nombre de factures eau émises</b>	54 912	<b>-5.3%</b>
<b>Dont nombre de Factures annulées</b>	941	<b>-10.8%</b>
<b>Dont nombre de factures refacturées</b>	552	<b>-9.5%</b>
<b>Nombre de factures travaux</b>	744	<b>249%</b>
<b>Total des factures émises en 2020</b>	55 656	<b>-7%</b>

## VI- LES CONSULTATIONS D'URBANISME

Dans le cadre de ses compétences, le service eau et assainissement instruit les dossiers d'urbanisme provenant des 43 communes de la communauté.

Cette instruction vise en particulier à préciser les conditions techniques de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau de collecte des eaux usées (implantation des réseaux, regard compteur, boîte de branchement... etc.).

Lorsque que le projet d'urbanisme nécessite un renforcement ou une extension du réseau, le service peut émettre un avis négatif ou préciser les modalités dans lesquelles les travaux nécessaires peuvent être réalisés conformément aux règles d'urbanisme nationales et locales.

Spécifiquement pour l'assainissement collectif, l'instruction permet de réaliser le calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Au niveau de l'assainissement individuel, l'instruction vise à s'assurer que la filière choisie sera adaptée à la nature du terrain, sera bien dimensionnée au regard du potentiel habitable et respectera les distances d'implantation fixées par la réglementation.

**Ainsi pour 2020, le service a apporté une réponse à près de 971 consultations** pour les certificats d'urbanisme (CU), les déclarations préalables (DP), les permis de construire (PC), permis de démolir (PD) et les permis d'aménager (PA).

La majorité des consultations a porté sur les permis de construire avec 535 dossiers (soit 55,01 % des dossiers), qui vont conduire le plus souvent à des travaux de raccordement aux réseaux publics.

**Le nombre de consultation est en hausse de 14 %**, malgré une faible activité en avril et mai lié à la crise sanitaire de la COVID19. Cette hausse est issue de l'amélioration des flux de transmission des dossiers entre les services instructeurs et la Direction de l'eau et l'assainissement.

TYPE	Certificats d'urbanisme (CU)	Déclaration Préalable (DP)	Permis d'Aménager (PA)	Permis de Construire (PC)	Permis de Démolir (PD)	Total
JANVIER	13	13	5	56		87
FÉVRIER	23	21	5	59		108
MARS	13	12	5	35		65
AVRIL		5	2	3		10
MAI	4	11	2	12		29
JUIN	23	25	5	52		105

JUILLET	12	25	10	78	2	127
AOÛT	10	14	3	46		73
SEPTEMBRE	13	17	5	45		80
OCTOBRE	20	24	4	47		95
NOVEMBRE	17	32	5	66		120
DÉCEMBRE	8	27	1	36		72
<b>Total dossiers</b>	<b>156</b>	<b>226</b>	<b>52</b>	<b>535</b>	<b>2</b>	<b>971</b>

Détail par commune

	CU	DP	PA	PC	PD	TOTAL
ALLEVARD	9	1	1	19		30
BARRAUX	3	1	0	15		19
BARRAUX	0	0	1	0		1
BERNIN	2	10	4	19		35
BIVIERS	2	4	2	19		27
CHAMROUSSE	0	1	0	3		4
CHAPAREILLAN	11	10	3	31		55
CRÊTS-EN-BELLEDONNE	4	4	0	17		25
CROLLES	1	4	4	30		39
FROGES	9	5	0	2		16
GONCELIN	3	0	0	11		14
HURTIERES	1	0	0	3		4
LA BUISSIERE	1	2	2	6		11
LA CHAPELLE-DU-BARD	2	2	0	6		10
LA COMBE-DE-LANCEY	0	4	0	12		16
LA FLACHERE	0	4	1	6		11
LA PIERRE	0	0	2	7		9
LA TERRASSE	4	15	0	8		27
LAVAL	2	5	1	9		17
LE CHAMP-PRES-FROGES	2	2	0	3		7
LE CHEYLAS	2	0	0	6		8
LE MOUTARET	1	2	0	3		6
LE TOUVET	4	6	2	33		45
LE VERSOUD	6	4	0	11		21
LES ADRETS	8	2	0	11		21
LUMBIN	3	17	2	10		32
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	6	18	3	21		48

PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	4	1	0	23		<b>28</b>
PONTCHARRA	4	9	2	21		<b>36</b>
REVEL	12	9	2	14		<b>37</b>
SAINT MURY-MONTEYMOND	1	1	1	6		<b>9</b>
SAINTE-AGNES	2	0	0	7		<b>9</b>
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	3	0	1	1		<b>5</b>
SAINTE-MARIE-DU-MONT	1	0	0	3		<b>4</b>
SAINT-ISMIER	10	22	6	31	2	<b>71</b>
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	0	2	1	1		<b>4</b>
SAINT-MARTIN-D'URIAGE	0	4	1	24		<b>29</b>
SAINT-MAXIMIN	2	1	1	6		<b>10</b>
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	6	30	3	19		<b>58</b>
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	5	7	1	12		<b>25</b>
TENCIN	1	0	4	15		<b>20</b>
THEYS	14	1	0	17		<b>32</b>
VILLARD-BONNOT	5	16	1	14		<b>36</b>
<b>Total général</b>	<b>156</b>	<b>226</b>	<b>52</b>	<b>535</b>	<b>2</b>	<b>971</b>

## VII- LES BUDGETS

Les données sont issues des comptes administratifs 2020.

La direction a eu pour objectif, ces premières années de prise de compétences, d'assurer ses missions essentielles et de travailler sur la clarté des informations transmises dans le cadre de ce transfert. Cela explique la faible part de recettes de subvention. Ce dossier a été pris en compte dans les missions prioritaires de la direction au cours de l'année 2020.

Cette année 2020 a été marquée par une politique de rattachement à l'exercice des charges de fonctionnement. L'importance de ces charges a nécessité un échelonnement sur deux exercices afin d'entrer dans un fonctionnement comptable conforme.

### VII-1- LES BUDGETS DE L'EAU POTABLE

En application de l'instruction comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, ont été mis en œuvre :

- Un budget propre en eau potable pour les services gérés en régie, appelé « Gestion directe » ;
- Un budget propre en eau potable pour les services gérés en affermage, appelé « Gestion déléguée ».

### VII-2- LE BUDGET EAU GESTION DIRECTE

L'exercice 2020 se caractérise par un résultat budgétaire positif (environ + 3 760K euros), voir le Compte Administratif (CA) en annexe 6.

Le résultat global excédentaire s'explique en partie par le fond constitué par l'intégration des résultats antérieurs des communes après transfert de compétence.

Cette année « COVID » a fortement handicapé la politique d'investissement de la direction et décalé les chantiers dans le temps.

#### **Durée d'extinction de la dette de la collectivité :**

	Extinction de la dette	
	Au 31/12/2020	Projection 2021 (au 15/07/2021 source Finance Active)
Capital restant dû	13 954 273.52€ (donnée compte administratif 2020)	13 273 093.56€
Durée de vie résiduelle	12 ans et 9 mois (donnée Finance Active)	12 ans et 1 mois
Ratio de désendettement	4.03	

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée moyenne restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La capacité de désendettement est, quant à elle, le ratio permettant d'estimer le nombre d'années d'exercices budgétaires pour lesquelles la collectivité va pouvoir rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année (le mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute).

### VII-3- LE BUDGET EAU GESTION DELEGUEE

L'exercice 2020 se caractérise par un résultat budgétaire déficitaire (environ – 250K euros), voir CA annexe 7. Cependant les résultats cumulés sont excédentaires (+2 167K€) et s'explique encore en partie par le fond constitué par l'intégration des résultats antérieurs des communes suite au transfert de compétence.

#### Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

	Extinction de la dette	
	Au 31/12/2020	Projection 2021 (au 15/07/2021 source Finance Active)
Capital restant dû	6 743 501.31€ (donnée compte administratif 2020)	6 451 699.32€
Durée de vie résiduelle	15 ans et 5 mois (donnée Finance Active)	14 ans et 7 mois
Ratio de désendettement	6.35	

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée moyenne restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La capacité de désendettement est, quant à elle, le ratio permettant d'estimer le nombre d'années d'exercices budgétaires pour lesquelles la collectivité va pouvoir rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année (le mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute).

L'année 2020 est marquée par l'intégration d'un emprunt supplémentaire de la commune de Tencin.

### VII-3- LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'année 2020 a été marquée en assainissement par la fusion des deux budgets qui étaient, d'une part, un budget propre assainissement pour les services gérés en régie, appelé « Gestion directe », et, d'autre part, un budget propre assainissement pour les services gérés en affermage, appelé « Gestion déléguée »

L'exercice 2020 se caractérise par un résultat budgétaire positif (environ + 5 337K euros), voir CA annexe 8.

Toutefois, ce résultat excédentaire est à accroître (environ + 6 584K€) après prise en compte des restes à réaliser reportés sur N+1 (environ 1 871K euros en investissement).



Cette année « COVID » a fortement handicapé la politique d'investissement de la direction et décalé les chantiers dans le temps.

**Durée d'extinction de la dette de la collectivité :**

	Extinction de la dette	
	Au 31/12/2020	Projection 2021 (au 15/07/2021 source Finance Active)
Capital restant dû	18 657 964.34€ (donnée compte administratif 2020)	17 482 656.40€
Durée de vie résiduelle	13 ans et 3 mois (donnée Finance Active)	12 ans et 7 mois
Ratio de désendettement	4.28	

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée moyenne restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La capacité de désendettement est, quant à elle, le ratio permettant d'estimer le nombre d'années d'exercices budgétaires pour lesquelles la collectivité va pouvoir rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année (le mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute).

**VII-6- LE BUDGET SPANC**

Le budget SPANC se finance de la réalisation de contrôle vente et travaux (en attente de contrôle de bon fonctionnement) et de subventions du département de l'Isère à reverser à des usagers (avec une quote-part pour la collectivité sur les frais de gestion) voir C.A. en annexe 9.

L'exercice 2020 se caractérise par un résultat budgétaire positif (environ + 15K euros). Seules des dépenses et recettes de fonctionnement sont à constater sur ce budget (en investissement il s'agit uniquement du report d'excédent).

**VIII- TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
 MODALITES DE TARIFICATION**

Les services des eaux sont des services publics industriels et commerciaux, avec obligation d'équilibre budgétaire, de provisionnement des amortissements de travaux (de manière à assurer le renouvellement des ouvrages) et financés par l'usager, à l'exception des subventions sur travaux portant sur des financeurs publics.

Les factures d'eau sont réglementairement établies sur deux bases distinctes :

- les volumes supportant les redevances et les taxes dues à l'Agence de l'Eau
- le droit fixe (ou part fixe)

Les recettes liées aux volumes constituent ainsi la part majoritaire du financement du service.

Le législateur a instauré un droit fixe que l'on appelle aussi "part fixe", car son montant forfaitaire est indépendant de la quantité d'eau consommée.

L'égalité devant le service public constitue le principe de base de la gestion d'un service public. Un des objectifs de la coopération intercommunale est d'instaurer une mutualisation des services et donc d'harmoniser le prix de l'eau pour répondre à l'obligation d'égalité de traitement des usagers devant le service public.

La communauté de communes ne pouvant s'inscrire dans le dispositif de tarification sociale de la loi Brottes, elle s'est engagée dans une réflexion autour d'une tarification sociale. La loi Engagement et Proximité devrait donner la possibilité aux EPCI de proposer une tarification sociale de l'eau. En l'attente, il a été proposé de mettre en place une grille tarifaire progressive.

Le dispositif proposé est donc le suivant :

- facturer les 30 premiers mètres cubes au quart du tarif cible ;
- facturer les 30 suivants (de 30 à 60) à la moitié du tarif cible ;
- facturer les 340 suivants (de 60 à 400) à une fois et demie le tarif cible ;
- facturer les mètres cubes au-delà de 400 au tarif cible ;
- maintenir les tarifs spécifiques.

Dans le cadre de la période de convergence, des tarifs différenciés sont maintenus dans certaines communes pour garantir la baisse ou l'absence d'augmentation de toutes les factures d'eau correspondant à des consommations de moins de 60 mètres cubes.

<b>Régie</b>	0-30 m <sup>3</sup>	30-60 m <sup>3</sup>	60-400 m <sup>3</sup>	Au-delà de 400 m <sup>3</sup>	
Autres communes	0,39	0,78	2,34	1,56	
Sainte-Marie d'Alloix	0,39	0,5144	2,34	1,56	
<b>Délégation</b>	0-30 m <sup>3</sup>	30-60 m <sup>3</sup>	60-400 m <sup>3</sup>	400-15000 m <sup>3</sup>	Au-delà de 15000 m <sup>3</sup>
Autres communes	0,125	0,25	0,75	0,50	0,21
Bernin	0,0875	0,0875	0,75	0,50	0,21
Crolles	0,1032	0,1032	0,75	0,50	0,21

En matière de tarification de l'assainissement, Le Grésivaudan a hérité de l'obligation de mettre en conformité réglementaires des systèmes d'assainissement du territoire. En effet, certains font l'objet de non-conformité suite notamment à des rejets directs de temps sec au milieu naturel, des débordements de réseau lors de pluie ou encore des infrastructures à réhabiliter.

Ces mises en conformité, dont certaines déjà engagées par les communes ou syndicats, nécessitent la prise en charge des engagements passés et des futurs aménagements.

Ces orientations ont donc conduit à une augmentation de 0.8 €/HT/m<sup>3</sup> d'assainissement et de maintenir les tarifs de la part fixe à 19.3 €/HT/m<sup>3</sup> afin de couvrir le déficit en fonctionnement et dégager les marges de manœuvre nécessaires à la programmation des travaux définie dans les schémas directeurs.

Les tarifs communautaires applicables au 01/01/20120 pour les communes sont les suivants :

	Assainissement : en € HT/m <sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur			Eau : parts variables (en € HT/m <sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur)				
	Part fixe 2020 (en € HT/an-TVA en sus au tarif en vigueur)	Part variable 2020 de 0 à 90 m <sup>3</sup> (en € HT/m <sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur)	Part variable 2020 > à 91 m <sup>3</sup> (en € HT/m <sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur)	≤ 30 m <sup>3</sup>	30 < m <sup>3</sup> ≤ 60 m <sup>3</sup>	60 < m <sup>3</sup> ≤ 400 m <sup>3</sup>	400 < m <sup>3</sup> ≤ 15 000 m <sup>3</sup>	> 15 000 m <sup>3</sup>
<b>Eau et assainissement en régie</b>								
Allevard	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Collet d'Allevard	voir tableau part fixe station de ski	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Barraux	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Chapareillan	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Crêts en Belledonne	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Crolles Montfort	19,3	2,2182	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Frogès	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Goncelin	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Hurtières	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
La Buisnière	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
La Chapelle-du-Bard	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
La Combe-de-Lancey	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
La Ferrière	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
La Flachère	19,3	2,0727	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
La Pierre	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
La Terrasse	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Laval	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Le Champ-près-Frogès	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Le Moutaret	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Le Pleynet	voir tableau part fixe	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56

	station de ski							
Le Versoud	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Les Adrets	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Lumbin	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Pinsot	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Pipay	voir tableau part fixe station de ski	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Pontcharra	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Prapoutel	voir tableau part fixe station de ski	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Revel	19,3	2,1700	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Saint-Bernard	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Saint-Hilaire	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Saint-Jean-le-Vieux	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Saint-Maximin	19,3	2,1636	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Saint-Mury-Monteymond	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Saint-Nazaire-les-Eymes	19,3	2,0091	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Saint-Pancrasse	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Saint-Vincent-de-Mercuze	19,3	1,6104	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Sainte-Agnès	19,3	2,1300	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Sainte-Marie-d'Alloix	19,3	1,4000	2,2500	0,39	0,5144	2,34	1,56	1,56
Sainte-Marie-du-Mont	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Theys	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
Villard-Bonnot	19,3	2,2500	2,2500	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56
<b>Eau en affermage et assainissement en régie</b>								
Bernin	19,3	2,1391	2,2500	0,0875	0,0875	0,75	0,5	0,21
Biviers	19,3	2,2069	2,2500	0,125	0,25	0,75	0,5	0,21
Crolles	19,3	2,2500	2,2500	0,1032	0,1032	0,75	0,5	0,21
Le Cheylas	19,3	1,8755	2,2500	0,125	0,25	0,75	0,5	0,21
Le Touvet	19,3	2,2500	2,2500	0,125	0,25	0,75	0,5	0,21
Montbonnot-Saint-Martin	19,3	2,1391	2,2500	0,125	0,25	0,75	0,5	0,21
Saint-Ismier	19,3	2,2280	2,2500	0,125	0,25	0,75	0,5	0,21
Tencin	19,3	2,2500	2,2500	0,125	0,25	0,75	0,5	0,21
<b>Eau et assainissement en affermage</b>								
Chamrousse	voir tableau part fixe station de ski	1,7228	2,2500	0,125	0,25	0,75	0,5	0,21

<b>Saint-Martin-d'Uriage</b>	19,3	2,2500	2,2500	0,125	0,25	0,75	0,5	0,21
------------------------------	------	--------	--------	-------	------	------	-----	------

L'harmonisation a été réalisée avec un objectif de maintien de l'équilibre financier à savoir un montant de recette équivalent à celui perçu en 2019. Elle s'est étendu aux parts fixes des communes en régie pour les diamètres supérieurs à 15 mm.

<b>TARIFICATION 2020 DE LA DIRECTION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT DU GRESIVAUDAN</b>							
<b>Eau : parts fixes (en € HT/an - TVA en sus au tarif en vigueur)</b>							
<b>Diamètre compteur (mm)</b>	<b>≤ 15</b>	<b>20 à 25</b>	<b>30 à 40</b>	<b>50 à 65</b>	<b>80 à 100</b>	<b>125</b>	<b>150</b>
<b>Communes en régie (sauf les stations de ski)</b>	62,5	90	170	200	400	550	700
<b>Communes en délégation (sauf les stations de ski)</b>	20	20	20	20	20	20	20
<b>Eau : parts fixes des stations de ski des communes en régie (en € HT/an – TVA en sus au taux en vigueur)</b>							
<b>Diamètre compteur (mm)</b>	<b>≤ 15</b>	<b>20</b>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>40</b>	<b>&gt; 40</b>	
<b>Les 7 Laux (Prapoutel, Pipay, Le Pleynet)</b>	62,5	213	430	610	800	1000	
<b>Le Collet d'Allevard</b>							
<b>Chamrousse</b>							
<b>Assainissement : parts fixes des stations de ski (en € HT/an – TVA en sus au taux en vigueur)</b>							
<b>Diamètre compteur (mm)</b>	<b>≤ 15</b>	<b>20</b>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>40</b>	<b>&gt;40</b>	
<b>Les 7 Laux (Prapoutel, Pipay, Le Pleynet)</b>	19,3	470	530	620	1740	3760	
<b>Le Collet d'Allevard</b>							
<b>Chamrousse</b>							

### VIII-1- FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT TYPE SUR LA BASE DES TARIFS CIBLES 2020 (POUR LES COMMUNES EN RÉGIE)

La facture type basée sur les tarifs cibles au 01/01/2020 et au 31/12/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) est détaillé ci-dessous

#### Facture type 120m<sup>3</sup>- tarifs cibles CCLG 2020 pour une commune en régie

DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	période facturée	quantité (m <sup>3</sup> ou jour)	prix unitaire €	Montant HT	Taux de TVA %	Montant TVA € HT	Montant € TTC
part fixe eau (62,5 €/an - diamètre 15 mm)	01/01/2020 au 31/12/2020	365	0,17	<b>62,50</b>	5,5	3,44	<b>65,94</b>
consommation eau de 0 à 30 m <sup>3</sup> (0.39€/m <sup>3</sup> )	01/01/2020 au 31/12/2020	30	0.39	<b>11.7</b>	5,5	0.64	<b>12.34</b>
consommation eau de 30 à 60 m <sup>3</sup> (0.78€/m <sup>3</sup> )	01/01/2020 au 31/12/2020	30	0.78	<b>23.4</b>	5.5	1.287	<b>24.69</b>
consommation eau de 61<m <sup>3</sup> ≤400 m <sup>3</sup>	01/01/2020 au 31/12/2020	60	2.34	<b>140.4</b>	5.5	7.72	<b>148.12</b>
redevance préservation de la ressource (0,08 €/m <sup>3</sup> )	01/01/2020 au 31/12/2020	120	0,08	<b>9,6</b>	5,5	0,53	<b>10,13</b>
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>							
part fixe assainissement (19,3 €/an)	01/01/2020 au 31/12/2020	365	0,053	<b>19,30</b>	10	1,93	<b>21,23</b>
consommation assainissement (2.25 €/m <sup>3</sup> )	01/01/2020 au 31/12/2020	120	2.25	<b>270</b>	10	27.0	<b>297.0</b>
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>							
redevance pollution domestique (0,27 €/m <sup>3</sup> )	01/01/20120 au 31/12/2020	120	0,27	<b>32,4</b>	5,5	1,78	<b>34,18</b>
redevance modernisation des réseaux (0,15 €/m <sup>3</sup> )	01/01/2020 au 31/12/2020	120	0,15	<b>18</b>	10	1,8	<b>19,8</b>
						<b>TOTAL</b>	<b>633.43</b>

Le prix du m<sup>3</sup> TTC d'eau et d'assainissement sur une base 120 m<sup>3</sup> est de : 5.28€/m<sup>3</sup>

## VIII-2- TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations)

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables en 2020 pour les compétences obligatoires sont de

<b>Assainissement non collectif</b>		<b>Tarif 2020 €H.T.</b>
Contrôles de conception/réalisation	conception	170
	réalisation	170
Contrôles conformités pour ventes (contrôles sur demande)		160
Contrôle de bon fonctionnement		150
contre visite/ visite supplémentaire /second avis		70
Déplacement infructueux		Voir délibération <i>pénalité</i>
Assainissement individuel non conforme		voir délibération <i>pénalité</i>

## VIII-3- TARIF DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

En complément de la redevance assainissement, le service assainissement perçoit la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Elle s'applique aux immeubles neufs et existants nouvellement raccordés ou faisant l'objet d'une extension (et qui étaient équipés jusqu'à présent d'une installation d'assainissement individuel) ou d'une partie réaménagée qui génère des eaux usées supplémentaires.

Définie sur le plan législatif selon l'économie d'une installation d'assainissement individuel qui va être réalisée par les nouveaux abonnés, son produit permet le financement des ouvrages structurants de collecte et de traitement supporté antérieurement par les abonnés. Il permet également de prendre en charge leur renouvellement et leur modernisation.

Trois catégories de constructions sont à distinguer:

- Logement individuel
- Logement collectif ou assimilé
- Construction accueillant une activité industrielle, artisanale ou commerciale.

Le tarif de base est fixé à 3 000 € auxquels s'ajoute une part variable en fonction de la surface construite et selon la catégorie de la construction.

## IX- EAU POTABLE IX-1 PATRIMOINE

### Présentation du territoire desservi

Avant le transfert de compétence le 01/01/2018, la gestion des réseaux et des ouvrages se limitait à l'échelle communale pour la plupart des communes.

Une gestion intercommunale (ou pluri-communale), avait été développée par certaines communes du territoire. Elle était mise en œuvre par l'intermédiaire des syndicats de production et d'adduction (réseau et réservoirs) :

- SIED (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dhuy) pour les communes de Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, St Ismier, St-Nazaire-les- Eymes et Bernin ;
- SIERG pour les communes de Crolles, du Versoud, de Bernin (partielle) et Villard-Bonnot (en secours) ;
- SIEGH pour les communes de La Pierre, Le Champs-Près-Frogès, Frogès, Villard-Bonnot, Hurtières et Laval ;
- Syndicat des Eaux de la Combe-de-Lancey et Saint-Jean-le-Vieux ;
- SIEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement) La Terrasse; Lumbin, Crolles Montfort).

Suite à la dissolution de ces syndicats, ces activités sont poursuivies :

- avec la SAUR pour l'ex-SIED ;
- avec la SPL EDGA sur les ouvrages de l'ex SIERG repris par la communauté ;
- directement par la par la régie de l'eau et l'assainissement pour les SIEHG et le syndicat de La-Combe-de-Lancey /St-Jean-Le-Vieux.

La régie des eaux de la communauté de communes Le Grésivaudan assure donc la production et la distribution en eau potable des 43 communes de son périmètre au moyen de **194** captages d'eau potable et de **235** réservoirs, **58** stations de pompage qui sont exploitées en régie, en prestation de service ou en délégation (voir chapitre gouvernance)

Voir détail des données patrimoniales en annexe 1.

### Linéaire de réseaux de desserte et autres équipements

Le linéaire de réseau de desserte s'entend comme la longueur des canalisations situées entre les unités de potabilisation (à défaut les réservoirs) et les points de raccordement des branchements des abonnés (branchements non compris) ou des unités de potabilisation jusqu'aux points de livraison d'eau en gros.

Le linéaire du réseau de desserte ou distribution (hors branchements) du service public d'eau potable est d'environ 1 066 km au 01/01/2020

Le linéaire de réseaux total (distribution, adduction, refoulement) et à entretenir sur l'ensemble du territoire (hors branchements) est de 1 345.38 km.

Tableau : bilan patrimonial par commune en annexe 1



## Densité d'abonnés

Le réseau potable dessert **46 1338** abonnés. La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est donc de 34.44 abonnés/km. La répartition des abonnés est la suivante :

Synthèse	
total km	<b>1345.38</b>
total abonnés	<b>46 338</b>
densité abonnés totale	<b>34.44</b>

### IX-2 PRODUCTION D'EAU POTABLE :

**Les volumes :**

**Volume produit :**

Le volume produit est le volume introduit dans le réseau de distribution (ce volume est calculé sur une période de 365 jours).

**Volume produit :  $V1 = 7\,658\,269\text{ m}^3/\text{an}$**

**Volume de distribution :**

Le volume de distribution est la somme des volumes produits et importés diminués des volumes exportés.

**Volume de distribution :  $V4 = 13\,472\,284\text{ m}^3/\text{an}$**

**Volume importé :**

Le volume importé est le volume acheté à des collectivités extérieures.

**Volume importé :  $V2 = 5\,853\,990,00\text{ m}^3/\text{an}$**

## Volumes comptabilisés aux abonnés, exportés et volumes vendus (V7 et V3) :

Acheteurs	Volumes comptabilisés (ramenés sur une période de 365 jours)
	2020 (en m3) <sup>(2)</sup>
Abonnés Régie	912 359,00
Abonnés DSP	9 075 032,00
Dégrèvements	compris
<b>Total comptabilisé aux abonnés : V7</b>	<b>9 987 391,00</b>
<b>Total exporté vers d'autres services : V3 <sup>(3)</sup></b>	<b>1 099 518,00</b>
Détail des volumes exportés <ul style="list-style-type: none"> <li>GAM- Meylan –La Tronche- Corenc (Dhuy)</li> <li>GAM (eau de Revel)</li> <li>GAM (SMU)</li> </ul>	

(2) Volumes calculés à partir des volumes comptabilisés et exportés durant l'exercice et de la durée écoulée entre les relèves de compteurs

(3) Dans le cas où le service vend de l'eau potable à d'autres services d'eau potable

(1) cf. L'indice global du service au chapitre 4 : Indicateurs de performance.

### Autres volumes :

	2019	2020	évolution
<b>Volume de service (V9) <sup>(1)</sup></b>	<b>269 686,35</b>	<b>155 649</b>	<b>-42% <sup>(3)</sup></b>
<b>Volume consommé non compté (V8) <sup>(2)</sup></b>	<b>73 721,50</b>	<b>37 712,95</b>	<b>- 48%</b>

(1) Volume – estimé – produit et utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges (calcul sur 365 jours).

(2) Volume – estimé – produit et utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation (calcul sur 365 jours).

(3) Remplacement de la télégestion défaillante de Pontcharra

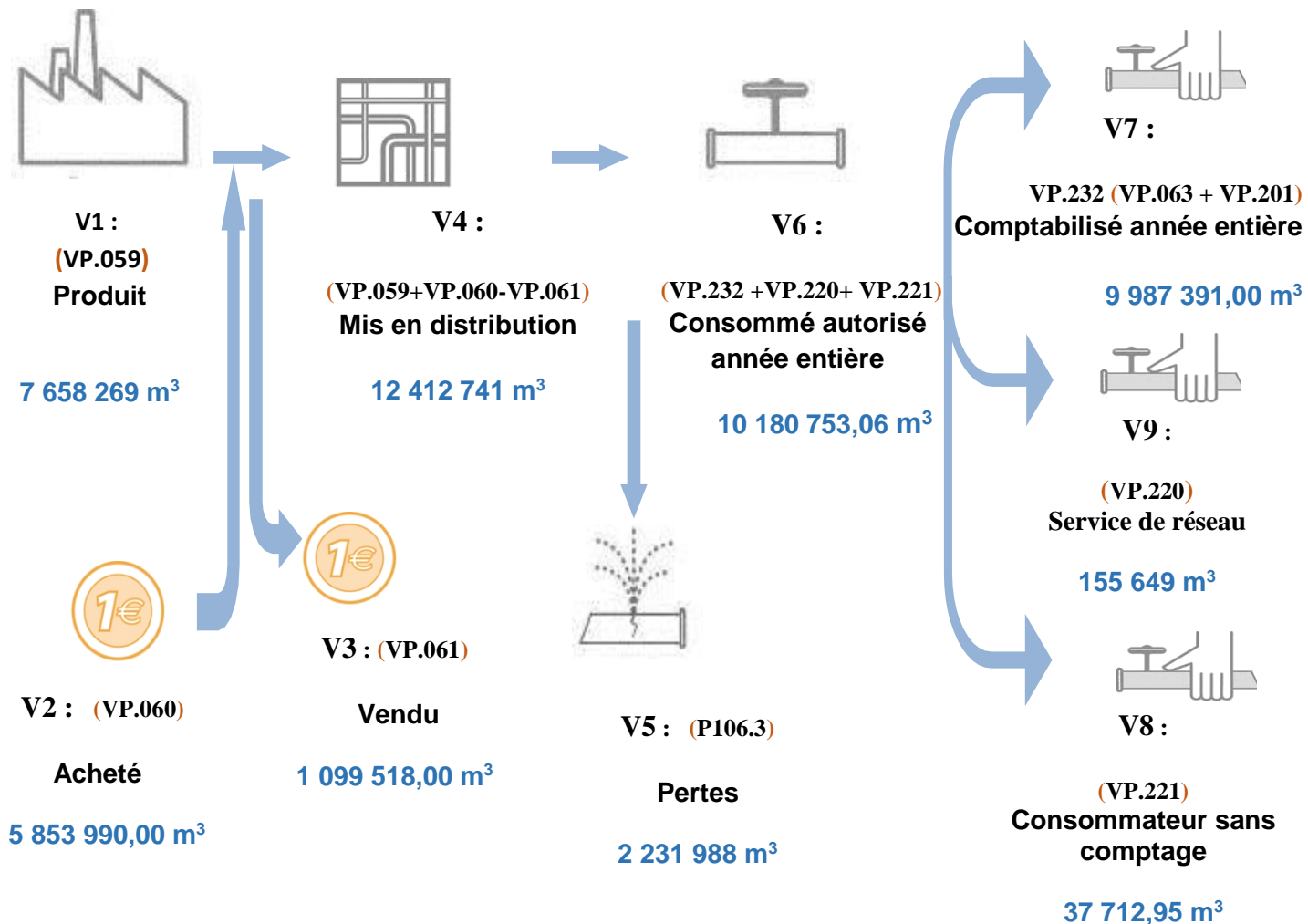
### Récapitulatif des différents volumes (sur 365 jours)

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V4 ou volume mis en distribution (**V1 +V2 – V3**)

- V5 ou pertes (**V4 – V6**)
- V6 ou volume consommé autorisé (**V7 + V8 + V9**)
- V7 ou volume comptabilisé (Résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés ramené sur 365 jours)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)

### Schéma des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable



Détail par commune en Annexe 3

### IX-3- INDICATEURS DE PERFORMANCE :

#### Qualité de l'eau – taux de conformités des prélèvements (P101.1-/ 102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies par l'Agence Régionale de Santé, et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses de l'ARS	Prélèvements réalisés 2019	Prélèvements non-conformes 2019	Prélèvements réalisés 2020	Prélèvements non-conformes 2020
Microbiologiques	<b>2378</b>	<b>55</b>	<b>2747</b>	<b>73</b>
Physico-chimiques	<b>3070</b>	<b>12</b>	<b>3462</b>	<b>0</b>

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{(nombre de prélèvements réalisés – nombre de prélèvements non-conformes)} * 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

Analyse	Taux de conformité 2019	Taux de conformité 2020
Microbiologie (P101.1)	<b>97,68 %</b>	<b>97,34%</b>
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	<b>99,60</b>	<b>100%</b>

#### Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **49.19%**.

Détail par commune : Voir annexe 1 bis

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (p103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 40 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 40 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant : 1 2

Il s'agit d'une moyenne de l'ensemble du territoire

Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point oui : 5 points	5
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques. (10 points si au moins 50 %)	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)	de 1 à 5 points	3.85
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des Informations de l'inventaire des réseaux (pour) chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)(10 points si au moins 50 %)	non : 0 point oui : 10 points	

<b>VP.241</b>	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)	de 0 à 15 points	14
<b>VP.242</b>	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	non : 0 point oui : 10 points	10
<b>VP.243</b>	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point oui : 10 points	8.04
<b>VP.244</b>	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	non : 0 point oui : 10 points	6.44
<b>VP.245</b>	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	non : 0 point oui : 10 points	4.76
<b>VP.246</b>	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	non : 0 point oui : 10 points	4.29
<b>VP.247</b>	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	non : 0 point oui : 10 points	3.81
<b>VP.248</b>	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	non : 0 point oui : 10 points	1.00
<b>VP.249</b>	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	non : 0 point oui : 10 points	1.00

	2019	2020	évolution
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale sur</b>	<b>90</b>	<b>90</b>	<b>0</b>

Détail par commune : Voir annexe 1bis

### Rendement du réseau de distribution (P104.3) :

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu de l'engagement du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement de réseau de distribution d'eau potable.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule selon la formule suivante :

$$((V6 + V3) / (V1 + V2)) \times 100$$

	2019	2020	évolution
<b>Rendement</b>	<b>83,91 %</b>	<b>83.48 %</b>	<b>-0.5 %</b>

Le rendement brut global se calcule selon la formule suivante :

$$(V6 + V3) \times 100 / V_{\text{prélevé}} + V2$$

	2019	2020	évolution
<b>Rendement brut global</b>	<b>81,08 %</b>	<b>82.05 %</b>	<b>+1,2%</b>

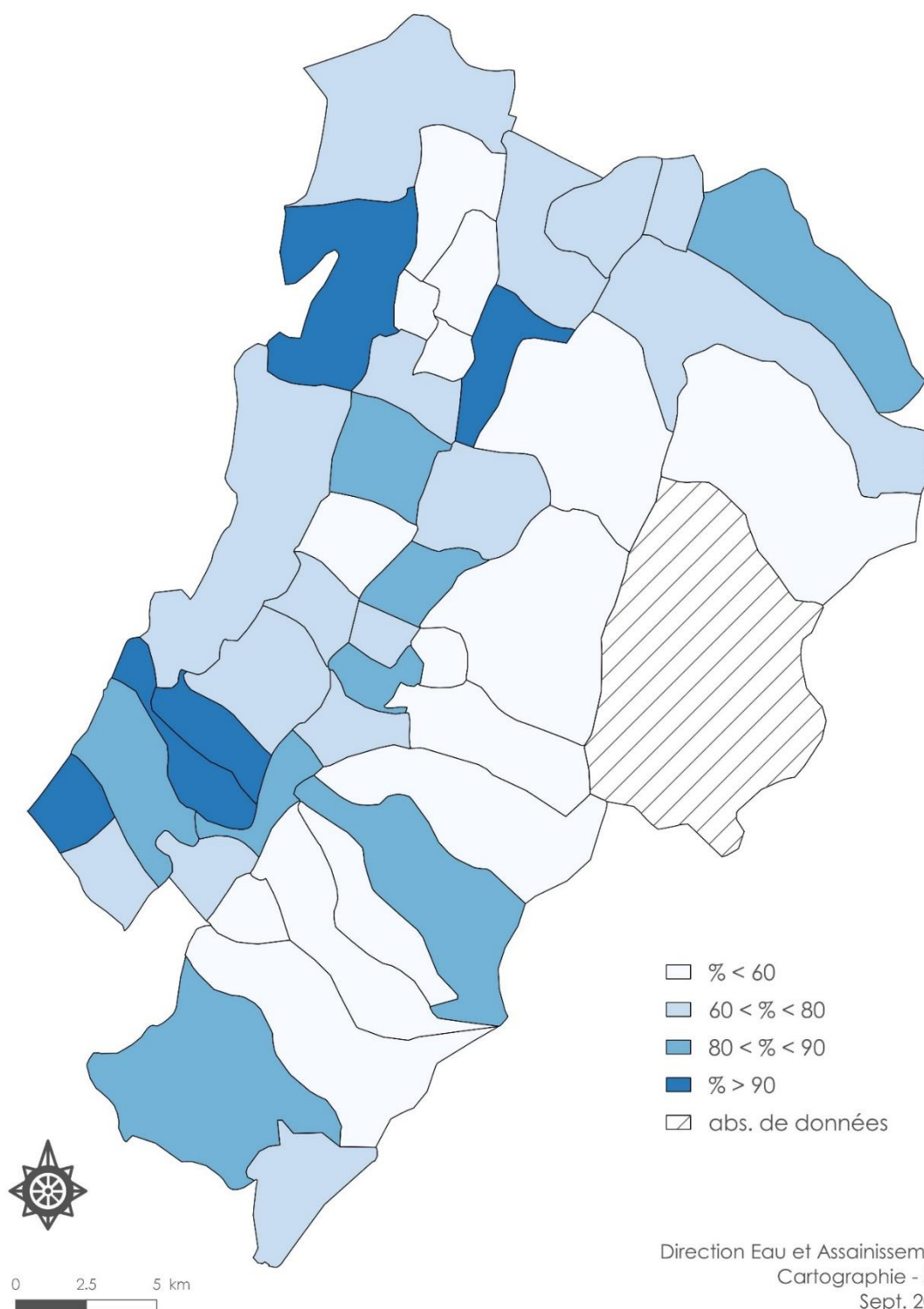
Le rendement cible dit Grenelle II, se calcule selon la formule suivante :

$$65 + ILC^* / 5$$

	2019	2020	évolution
<b>Rendement cible</b>	<b>70,32 %</b>	<b>70,54 %</b>	<b>+0.3%</b>

\*voir chapitre suivant

## RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU



Détail par commune : Voir Annexe 3



## Les fuites :

En 2020, **102** fuites ont été trouvées et réparées.

Commune	Mode de gestion	Fuite sur branchements	Fuite sur conduites
Allevard-les-Bains	Régie	4	7
Bernin	DSP	0	0
Biviers	DSP	2	1
Chamrousse	DSP	2	0
Chapareillan	Régie	0	0
Cheylas	DSP	1	2
Crêts en Belledonne	Régie	1	4
Crolles	DSP	5	3
Frogès	Régie	2	5
Goncelin	Régie	1	0
Hurtières	Régie	0	0
La Buissière	Régie	NC*	NC*
La Chapelle-du-Bard	Régie	1	NC*
La Combe-de-Lancey	Régie	1	0
La Terrasse	Régie	0	1
Laval	Régie	1	2
Le Champ-près-Frogès	Régie	0	0
Le Haut-Bréda	Régie	0	0
Le Moutaret	Régie	0	0
Le Versoud	Régie	1	0
Les Adrets	Régie	0	0
Lumbin	Régie	1	1
Monbonnot-Saint-Martin	DSP	2	1
Plateau-des-Petites Roches	Régie	1	4
Pontcharra	Régie	7	10
Revel	Régie	0	0
Sainte-Agnès	Régie	0	0
Sainte-Marie-d'Alloix	Régie	0	1
Sainte-Marie-du-Mont	Régie	0	0
Saint-Jean-le-Vieux	Régie	0	0
Saint-Mury-Monteymond	Régie	0	0

Saint-Vincent-de-Mercuze	Régie	2	1
Saint Martin d'Uriage	DSP	2	7
ST Ismier	DSP	2	2
Tencin	DSP	0	NC*
Theys	Régie	NC*	NC*
Touvet	DSP	5	2
Villard-Bonnot	Régie	0	5
<b>TOTAL</b>	<b>Régie</b>	<b>23</b>	<b>41</b>
	<b>DSP</b>	<b>20</b>	<b>18</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>Régie + DSP</b>	<b>102</b>	

\*NC : non communiquée

### Indice linéaire de consommation (ILC)

Cet indicateur est le volume d'eau consommé rapporté au linéaire de canalisation. Exprimé en m<sup>3</sup>/jour/km, il permet de caractériser la densité d'un réseau de distribution d'eau potable.

L'indice linéaire de consommation se calcule selon la formule suivante :

$$V6 / 365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}$$

	2019	2020	Evolution
<b>Indice linéaire de consommation</b>	<b>26,60</b>	<b>27.70</b>	<b>+4.1%</b>

Détail par commune : Voir Annexe 3

### Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non-comptés se calcule selon la formule suivante :

$$V4 - V7$$

$$365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}$$

	2019	2020	Evolution
<b>Indice linéaire des volumes non-comptés</b>	<b>6,69</b>	<b>9,48</b>	<b>+42% *</b>

\*Les points d'alimentation sans comptage sont en cours d'identification, ce qui augmente significativement les volumes estimés sans comptage. L'étape suivante est l'équipement de ces points en dispositif de comptage.

Détail par commune : Voir Annexe 3

### Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$V4 - V6/365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}$$

	2019	2020	Evolution
<b>Indice linéaire de pertes en réseau</b>	<b>5,69</b>	<b>8,96</b>	<b>57%</b>

Détail par commune : Voir Annexe 3

### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) MAP

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans (depuis 2018 pour la CCLG car elle n'était pas compétente avant cette date) du linéaire de réseau de desserte renouvelé par la longueur du réseau de desserte. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, en dehors des branchements ni des extensions de réseau. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces dernières années (en kilomètres) :

2018	2019	2020	total
<b>5 736 ml</b>	<b>6 969 ml</b>	<b>5 769 ml</b>	<b>18 474 ml</b>

$$(L2018 + L2019 + L2020) \times 100 / 3 / \text{linéaire de réseau de desserte (1 076km)}$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est : **0.58%**

Annexe 5 : Liste des chantiers

### IX-4- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux

## Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures. Pour l'année 2020 on recense **4\*** interruptions de service non programmées.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées se calcule selon la formule suivante :

**Nombre d'interruptions de service non-programmées x 1000/ nombre d'abonnés du service**

$$= 4*1000/28615$$

	2019	2020	Evolution
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service (pour 1 000 ab)</b>	1.6	0.13*	-92 %*

*\*Attention, Cela ne tient pas compte des coupures d'eau des DSP, il n'est pas forcément représentatif car les communes sous convention de gestion n'ont pas transmis les données.*

## Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

(voir chapitre budget)

## Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau et l'assainissement, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). **Le taux de réclamation est 0.84%.**

Le taux de réclamations se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite x 1000}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} = \frac{39}{46338}$$

## Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année 2019. Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés est **2.47%**

Le taux d'impayés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant d'impayés TTC au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2019 x 100}}{\text{montant facturé TTC (avec les redevances mais hors travaux) au titre de l'année 2019}}$$

	2018	2019	évolution
<b>Taux d'impayés</b>	* %	2.47 %	* %

\*Les recouvrements étant gérés par la trésorerie, les données nécessaires au calcul de cet indicateur n'ont pas été transmises.

### Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).  
En 2020, le service a accordé des demandes d'abandon de créances pour un montant de 0 €.

## IX-5- RECAPITULATIF DES INDICATEURS EAU POTABLE

Codification	Indicateurs	2020
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	104 179
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	5.28€/ht/m3
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	NC
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97.34%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (ARS)	100%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83.48%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	9.48 m3/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	8.96 m3/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0.58%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	49.19

P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (si CCSPL) pour 1000 abonnés	0.13%
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (si CCSPL)	NC
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (si CCSPL)	12 ans et 1 mois
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (si CCSPL)	2.47%
P155.1	Taux de réclamations (si CCSPL) pour 1000 abonnés	0.93%

NC : non calculable/communiqué

## X- OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Depuis le 09 février 2005, la loi dite Oudin-Santini autorise les collectivités territoriales, les syndicats, et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement, au financement d'actions de solidarité internationale dans ces secteurs. La mise en œuvre de ce dispositif tend à la réalisation d'un des principaux Objectifs du Développement Durable (O.D.D).

Dans le cadre de cette loi, des actions étaient soutenues par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dhuy (SIED), le Syndicat Intercommunal de la ZONE Verte (SIZOV) et le Syndicat d'Assainissement du BREda (SABRE). Suite au transfert des compétences eau et assainissement (portées par ces structures), au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes Le Grésivaudan, s'est substituée à ces EPCI.

### ✓ Projets portés avec l'association Hydraulique Sans Frontières (HSF)

Association de solidarité internationale créée en 1990, Hydraulique Sans Frontières est spécialisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dont le siège est situé à Chambéry. A travers la réalisation d'ouvrages d'adduction d'eau potable et de latrines, elle contribue à une amélioration significative des conditions de vie des populations locales. Elle soutient les projets de développement dans des zones rurales, pauvres et souvent difficiles d'accès, toujours engagés par des partenaires des pays du Sud.

### **MADAGASCAR**

Réalisation de travaux pour l'adduction en eau potable et assainissement des Fokontany Ambatomena et Miadan (communes rurales de Merimandroso).

Points clés :

- Les travaux de captage de la source, du réservoir et d'adduction d'eau ont été réalisés en simultané d'octobre à décembre 2019. Des analyses physico-chimique et bactériologiques de la source ont été réalisées en février 2020 avec un résultat satisfaisant. La mise en service du réseau a été faite fin janvier 2020 après rinçage du réseau par le technicien local, HSF ayant fourni l'hypochlorite de calcium pour le nettoyage.

- Entre décembre 2019 et mars 2020, la Direction Régionale de l'Hydraulique a réalisé des séances de sensibilisations à destination des villageois sur les sujets suivants : le code de l'eau et la maîtrise d'ouvrages communal, constitution et formation de l'Association des Usagers de l'Eau et la tarification du service de l'eau.
- Enfin, le 17 janvier 2021, une journée de sensibilisation a été dédiée à l'école du village. Elle a concerné le lavage des mains et l'hygiène des dents. Durant cette journée aussi, les élèves ont été sensibilisés à l'environnement notamment à l'importance des arbres sur le cycle de l'eau, avec des activités de reboisement au niveau de l'école.

L'ensemble des activités prévues au projet sont donc terminées. Un suivi des activités devrait quand même continuer à se poursuivre par la suite, par la salariée locale HSF à Madagascar, pour assurer le plus possible la pérennité dans la gestion des ouvrages.

✓ Projets soutenus avec l'association A.R.C.A.D.E

Depuis 1995, A.R.C.A.D.E, dont le siège est situé à La Rochette, est le maître d'œuvre délégué de la coopération décentralisée qui unit 7 communes d'Isère et de Savoie et 4 communes de la Région de Sikasso au Mali. Les projets sont menés au Mali, dans les communes rurales de Dembela, Benkadi, Tella et Blendio.

Une convention a été signée entre A.R.C.A.D.E et la CCLG jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi, la participation de la CCLG s'effectue sous forme d'une subvention annuelle à l'association A.R.C.A.D.E., d'un montant de 2 000 €.

Dans les quatre communes, des sensibilisations sur le lavage des mains et la covid-19 ont été organisées à chaque réunion. Pour cela, un diaporama de sensibilisation spécifique a été réalisé.

A chaque occasion, lors de rencontres avec les réseaux A.R.C.A.D.E et les partenaires, il est fait état de la Loi Oudin et du partenariat avec la communauté de communes Le Grésivaudan. L'importance de ce mécanisme comme effet levier sur le volet Hydraulique et Assainissement est rappelée. Un zoom est aussi réalisé sur l'importance de la méthode de travail, pour une pérennité des infrastructures au-delà de la réalisation.

Points clés :

- Quatre forages ont été réalisés puis équipés d'une pompe manuelle après analyse de l'eau et d'une aire bétonnée assainie, dans les sites de Komala (Benkadi), Yelekela (Tella) Kemogola et Dialakoro (Blendio). Pour chaque forage, la commune et le village concernés se sont concertés afin de financer la participation de 10% à laquelle s'est engagée la commune. L'année 2020 a été consacrée à accompagner le bon fonctionnement des comités de gestion.
- Des études géoélectriques ont été menées sur deux sites de la commune de Tella et deux sites de la commune de Blendio. Réalisées par H&A Consult, un bureau d'études de Sikasso, elles permettent d'identifier de nouveaux points d'eau à réaliser pour améliorer l'accès à l'eau et réduire les conflits d'usage entre les activités domestiques et agricoles. Le rapport d'études est disponible

sur demande au siège de l'Arcade.

- Dans la commune de BLENDIO, un projet pilote d'assainissement individuel a vu le jour, avec l'aménagement de quatre concessions, soit 21 familles : en plus d'une sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement, le projet a permis d'aménager des toilettes-douches et un évier dans chaque concession, raccordés à un puits-perdu pour les eaux usées. Les familles bénéficiaires poursuivent elles-mêmes la sensibilisation sur l'assainissement individuel, grâce à la visibilité des ouvrages : la propreté des rues pour les passants, les latrines et l'évier pour les visiteurs. Les familles voisines viennent même utiliser les nouvelles latrines. Elles en vantent les mérites auprès de leurs connaissances. Tout au long de l'année 2020, cette dynamique a été accompagnée, de la présentation du diaporama de sensibilisation et d'enquêtes auprès des bénéficiaires des aménagements individuels.



## XI- ASSAINISSEMENT

### XI-1- LE PATRIMOINE

#### Présentation du territoire desservi

une gestion intercommunal (pluri-communale), avait été développée par certaines communes du territoire. Elle était mise en œuvre par l'intermédiaire des syndicats de collecte, transit et traitement :

- SIZOV (Syndicat Intercommunal de la ZONE Verte) pour les communes de Biviers, Montbonnot, St-Ismier, St-Nazaire-les-Eymes et Bernin (Collecte / Transit / Traitement)
- SIEC (Syndicat Intercommunal de l'Egout Collecteur) pour les communes de Le Versoud, Villard-Bonnot, Frogès, Le Champs-près-Frogès, Crolles, La Pierre, Le Champs-près-Frogès, Les Adrets, Tencin (Transit).
- SADI (Syndicat d'Assainissement Des Iles) pour les communes Crêt en Belledonne, Theys, Goncelin, Le Touvet, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Marie-du-Mont, La Flachère. (Transit / Traitement).
- SIADI (Syndicat d'Assainissement du Drac Inférieur) pour la commune de Chamrousse. (Collecte / Transit).
- SABRE (Syndicat d'Assainissement du BREda) pour les communes Allevard, Barraux, La Buissonnière, La Chapelle-du-Bard, Le Moutaret, Pontcharra, St-Maximin et pour les communes de Savoie Arvillard, La Chapelle Blanche, La Croix de la Rochette, Détrier, Etable, Laissaud, Les Mollettes, Presle, La Rochette et Rotherens. (Transit / Traitement)
- SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian pour la commune de Chapareillan (toujours en exercice).(Transit / Traitement).

Suite à la dissolution de ces syndicats, ces activités sont poursuivies :

- avec la SAUR pour l'ex-SADI (contrat de prestation établi en 2017) ;
- avec VEOLIA pour l'ex-SIZOV (poursuite du contrat de prestation) ;
- directement par la régie de l'eau et l'assainissement pour le SABRE, SIADI

La régie des eaux et d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan assure la collecte et le transit seuls de 41 communes de son périmètre (prestations et conventions comprises) et le traitement (prestations et conventions comprises) de 42 communes dont 10 communes hors périmètre. Ceci se fait au moyen de 29 stations de traitement des eaux usées de capacité allant de 25 équivalents habitants à 35 000 équivalents habitants (voir chapitre gouvernance).

Du fait des organisations mises en place avant la reprise de la compétence par la communauté, un peu plus de 30 % des eaux usées produites sur le territoire sont :

- Transportées vers l'agglomération Grenobloise pour être dépolluées à l'usine Aquapole à Saint Egrève: communes du sud du territoire le long de l'Isère et Chamrousse ;
- Transportées vers l'agglomération de Montmélian pour la commune de Chapareillan.

A l'inverse, la communauté de communes assure le traitement des eaux usées produites en dehors du territoire :

- De 11 communes de la communauté de Coeur de Savoie (CCCS) dans la station de Pontcharra, qui était gérée auparavant par le Syndicat d'Assainissement du Breda (SABRE)
- Une partie de la commune de Vaulnaveys le Haut (Grenoble Alpes Métropole) dans la station d'épuration du Sonnant.

### **Estimation de la population desservie (D.201.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert plus de 100 000 habitants (\*) estimés sur la base d'un calcul issu de la densité de population communale et des données abonnés connues à ce jour.

<b>COMMUNE</b>	<b>Population estimée</b>
Allevard	4 391
Barraux	1 964
Bernin	3 454
Biviers	2 351
Chamrousse	893
Chapareillan	2 824
Crêts en Belledonne	3 071
Crolles	9 813
Crolles - Hameau de Montfort	465
Frogès	3 581
Goncelin	1 950
Hurtières	204
La Buissonnière	715
La Chapelle-du-Bard	443
La Combe-de-Lancey	496
La Flachère	388
La Pierre	638
La Terrasse	2 179
Laval	511
Le Champ-près-Frogès	1 043
Le Cheylas	2 840

Le Haut-Breda	293
Le Moutaret	302
Le Touvet	2 873
Le Versoud	5 531
Les Adrets	840
Lumbin	2 073
Montbonnot-Saint-Martin	4 708
Plateau-des-Petites Roches	2 059
Pontcharra	6 853
Revel	551
Saint-Ismier	7 091
Saint-Jean-le-Vieux	280
Saint-Martin-d'Uriage	5 547
Saint-Maximin	615
Saint-Mury- Monteymond	217
Saint-Nazaire-les- Eymes	2 654
Saint-Vincent-de Mercuze	1 178
Sainte- Agnès	128
Sainte-Marie-d'Alloix	572
Sainte-Marie-du-Mont	293
Tencin	1 616
Theys	1 310
Villard-Bonnot	8 639
	<b>100 437</b>

(\*)Il existe une différence entre la somme des habitants raccordés en assainissement collectif et en assainissement non collectif, et le nombre d'habitant du territoire, car les données brutes sont encore à consolider.

### **Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2020 est de 0. Des mises à jour des arrêtés existants sont en cours et sont dans l'attente d'un recrutement d'un agent dédié à ce dossier nécessitant des interactions avec d'autres collectivités (GAM, CCCS) .

### **Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)**

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

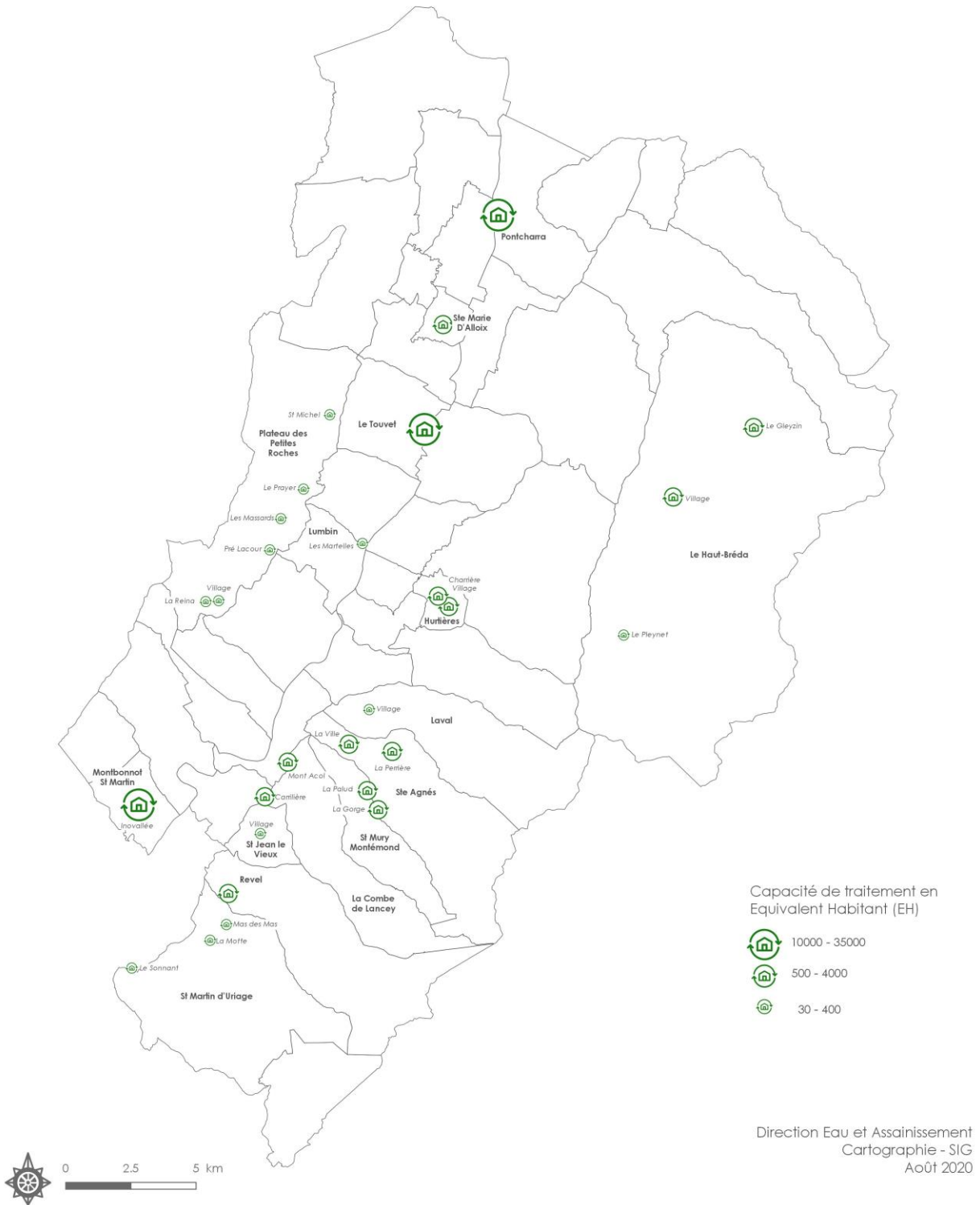
- **735 km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- **86 km** de réseau unitaire hors branchements,

soit un linéaire total de collecte total de **821 km**

A noter : Le **réseau unitaire** reçoit, en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales qui rejoignent la Station d'épuration. Le **réseau séparatif** est composé de deux collecteurs séparés, un pour les eaux usées qui rejoint la Station d'épuration, un autre pour les eaux pluviales qui rejoint le milieu naturel (après prétraitements lorsque nécessaire).

## Ouvrages d'épuration des eaux usées

### Les stations d'épurations du Grésivaudan



COMMUNE	COMPLEMENT	ANNEE	FILIERE	CAPACITÉ EQH	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	Autorisation / Déclaration / Information
MONTBONNOT		2007	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	35000	REGIE	VEOLIA	A
PONTCHARRA		2004	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	28000	REGIE	DEA	A
LE_TOUVET		2007	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	18000	REGIE	SAUR	A
ST_MARTIN_URIAGE	SONNANT	1979	Boue activée moyenne charge	11700	REGIE	VEOLIA	A
LUMBIN	LES MARTELLLES	2003	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	4000	REGIE	DEA	D
PLATEAU_DES_PETITES_ROCHES	PRE LACOUR	2016	Disques biologiques	2500	REGIE	VEOLIA	D
HAUT_BREDA	LA FERRIERE	1982	Traitement Physico-chimique en aération	1250	REGIE	VEOLIA	D
REVEL		2002	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	800	REGIE	CONVENTION Commune	D
ST_MARTIN_URIAGE	MAS DES MAS	2007	Filtres Plantés	600	DSP	SPLEGA	D
STE_MARIE_ALLOIX		1988	Lagunage	550	REGIE	CONVENTION Commune	D
PLATEAU_DES_PETITES_ROCHES	ST BERNARD - LE PRAYER	1984	Lit bactérien	533	REGIE	CONVENTION Commune	D
PLATEAU_DES_PETITES_ROCHES	MASSARDS	1985	Lit bactérien	500	REGIE	VEOLIA	D
ST_MURY_MONTEYMOND	LA PALUD	2016	Filtres Plantés	410	REGIE	CONVENTION Commune	D
LA_COMBE_DE_LANCEY	MONT ACOL	1999	Lit bactérien	360	REGIE	DEA	D
LAVAL		1997	Lit bactérien	360	REGIE	DEA	D
ST_JEAN_LE_VIEUX		2002	Lit bactérien	360	REGIE	DEA	D
PLATEAU_DES_PETITES_ROCHES	ST PANCRASSE - LE VILLAGE	2002	Filtres à Sables	350	REGIE	CONVENTION Commune	D
HURTIERES	"VILLAGE"	2012	Boue activée faible charge	190	REGIE	CONVENTION Commune	I
PLATEAU_DES_PETITES_ROCHES	ST BERNARD - ST MICHEL	1979	Lit bactérien	183	REGIE	CONVENTION Commune	I
HAUT_BREDA	LA FERRIERE - VILLAGE	2012	Filtres Plantés	180	REGIE	CONVENTION Commune	I
REVEL	FREYDIERE	2008	Filtre à sable	125	REGIE	CONVENTION Commune	I
PLATEAU_DES_PETITES_ROCHES	ST PANCRASSE - LA REINA	2006	Filtres à Sables	117	REGIE	CONVENTION Commune	I
STE_AGNES	LA GORGE	2011	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	100	REGIE	CONVENTION Commune	I
HURTIERES	CHARRIERE	2017	Fosse toutes eaux filtre compact	50	REGIE	CONVENTION Commune	I
LA_COMBE_DE_LANCEY	LA CARILLERE	1996	Filtres à Sables	45	REGIE	CONVENTION Commune	I

STE_AGNES	LA VILLE	2009	Bioréacteur	35	REGIE	CONVENTION Commune	I
ST_MARTIN_URIAGE	LA MOTTE	2011	Filtres à Sables	30	DSP	SPLEGA	I
STE_AGNES	LA PERRIERE	2009	Boue activée faible charge	30	REGIE	CONVENTION Commune	I
HAUT_BREDAH2AA1:H30	PINSOT - Gleyzin	2011	Boues Activées	25	REGIE	CONVENTION Commune	I

## Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)

La quantité des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 est égale à **787.95TMS (Tonnes de Matière Sèche)**, ce qui est légèrement supérieur à l'année antérieure (+3.7%), ce qui peut s'expliquer par la pandémie qui a augmenté la présence des abonnés sur le territoire

COMMUNE	NOM COMPLEMENT	MODE DE GESTION	Type traitement	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2020
HURTIERES	"VILLAGE"	REGIE	Boue activée faible charge	
HURTIERES	CHARRIERE	REGIE		
LA COMBE-DE-LANCEY	MONT ACOL	REGIE	Lit bactérien	<b>0.675</b>
LA COMBE-DE-LANCEY	LA CARILLERE	REGIE	Filtres à Sables	
LAVAL		REGIE	Lit bactérien	<b>1.49</b>
LE HAUT-BREDA	GLEYZIN/BOURGEAT BLANCHE -PINSOT	REGIE		
LE HAUT-BREDA	LA FERRIERE	REGIE	Traitement Physico-chimique en aération	<b>0.18</b>
LE HAUT-BREDA	LA FERRIERE - VILLAGE	REGIE	Filtres Plantés	
LE TOUVET		REGIE	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	<b>132.98</b>
LUMBIN	LES MARTELLS	REGIE	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	<b>60.65</b>
MONTBONNOT SAINT MARTIN		REGIE	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	<b>278.31</b>
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	LE PRAYER	REGIE	Lit bactérien	<b>0</b>
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	ST BERNARD - ST MICHEL	REGIE	Lit bactérien	<b>0.556</b>
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PRE LACOUR	REGIE	Disques biologiques	<b>5.7</b>
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	MASSARDS	REGIE	Lit bactérien	<b>0.7</b>

<b>PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES</b>	ST PANCRASSE LE VILLAGE	REGIE	Filtres à Sables	<b>0.286</b> -
<b>PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES</b>	ST PANCRASSE LA REINA	REGIE	Filtres à Sables	<b>0.056</b>
<b>PONTCHARRA</b>		REGIE	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	<b>284.19</b>
<b>REVEL</b>		REGIE	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	<b>0</b>
<b>REVEL</b>	FREYDIERE	REGIE		
<b>ST-JEAN-LE-VIEUX</b>		REGIE	Lit bactérien	<b>0.99</b>
<b>ST-MARTIN-D'URIAGE</b>	MAS DES MAS	DSP	Filtres Plantés	-
<b>ST-MARTIN- D'URIAGE</b>	LA MOTTE	DSP	Filtres à Sables	
<b>ST-MARTIN D'URIAGE/VENON</b>	SONNANT	REGIE	Boue activée moyenne charge	<b>21.8</b>
<b>ST-MURY-MONTEYMOND</b>	LA PALUD	REGIE	Filtres Plantés	-
<b>STE-AGNES</b>	LA GORGE	REGIE	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
<b>STE-AGNES</b>	LA VILLE	REGIE		
<b>STE-AGNES</b>	LA VILLE	REGIE	Boue activée	
<b>STE-AGNES</b>	LA PERRIERE	REGIE	Boue activée faible charge	
<b>STE-MARIE-D'ALLOIX</b>		REGIE	Lagunage	-
<b>TOTAUX</b>				<b>787.95</b>

## XI-2- INDICATEURS DE PERFORMANCES

### Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'année 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

$\text{nombre d'abonnés desservis} \times 100 / \text{nombre d'abonnés potentiels} = \text{cet indicateur ne peut être calculé pour l'instant.}$

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 30.

Code	Nom	Unité	Moyenne indice
<b>VP.250</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	0 - 10 points	10
<b>VP.251</b>	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	0 - 5 points	5
<b>VP.252, VP.253 et VP.254</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)	0 - 10 points	5
<b>VP.253</b>	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	1 - 5 points	1.9
<b>VP.255</b>	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné.	0 - 15 points	8
<b>VP.256</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0 - 10 points	10
<b>VP.257</b>	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	0 - 10 points	10
<b>VP.258</b>	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	0 - 10 points	0



<b>VP.259</b>	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0 - 10 points	0
<b>VP.260</b>	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	0 - 10 points	0
<b>VP.261</b>	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	0 - 10 points	0
<b>VP.262</b>	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0 - 10 points	10
		<b>70</b>	<b>30</b>

Détail par commune : Voir Annexe 4

### **Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents (P.203.3)/ des équipements d'épuration (P.204.3))**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système. Pour l'année 2019, l'indice global moyen de conformité de la collecte des effluents était 96.

Pour l'année 2020, les services de l'état n'ont pas transmis les avis de conformité de la collecte des effluents, c'est pourquoi les indicateurs 2019 sont présentés. La situation a évolué en raison de travaux réalisés néanmoins le niveau de conformité des systèmes n'est pas encore atteint.

La carte dessous présente la conformité des systèmes d'assainissement 2019. Cette conformité s'apprécie notamment selon :

- le respect des équipements de mesures d'auto-surveillances à mettre en place ;
- le respect des niveaux de performance fixés par la réglementation nationale et par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet au milieu naturel ;
- les autres dispositions particulières fixées dans l'arrêté préfectoral.

Concernant la conformité de la collecte 2019, il est déclaré plusieurs non-conformités :

- Réseaux de collecte de Pontcharra : réduction du nombre de rejet direct au milieu naturel

- Système d'assainissement de la STEP de Montbonnot, du fait des volumes exceptionnels déversés cette année mais également pour des programmes de travaux non exécutés.
- Système d'assainissement de la STEP du Touvet, du fait des déversements importants au niveau des déversoirs d'orage et des problèmes de collecte au niveau de la commune du Touvet.

### Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3)

(uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH) données 2019 en l'absence des avis de conformité de l'état.

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station d'épuration d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Il s'agit des données 2019 en raison de l'absence de données transmises par l'état.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

Coefficient de conformité par système d'assainissement

COMMUNE	NOM COMPLEMENT	Conformité système autosurveillance	Conformité collecte ERU	Conformité performance épuratoire	Conformité traitement ERU	Conformité destination boues	Coefficient FINAL
LA COMBE-DE-LANCEY	MONT ACOL	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
LAVAL		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
LE HAUT-BREDA	LA FERRIERE	1,0	1,0	0,0	0,0	1,0	0,0
LE TOUVET		1,0	0,8	1,0	1,0	1,0	0,8
LUMBIN	LES MARTELLES	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN		1,0	0,8	1,0	1,0	1,0	0,8
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	LE PRAYER	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	MASSARDS	0,8	1,0	0,0	1,0	1,0	0,0
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PRE LACOUR	1,0	1,0	0,4	1,0	1,0	0,4
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	ST PANCRASSE LE VILLAGE	0,8	1,0	0,0	0,0	1,0	0,0
PONTCHARRA		1,0	0,8	1,0	1,0	1,0	0,8

REVEL		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
ST-JEAN-LE-VIEUX		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
ST-MARTIN-D'URIAGE	MAS DES MAS	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
ST-MARTIN-D'URIAGE/VENON	SONNANT	0,8	1,0	0,0	1,0	1,0	0,0
ST-MURY-MONTEYMOND	LA PALUD	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
STE-MARIE-D'ALLOIX		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
	Valeur moyenne	0,96	0,96	0,73	0,88	1,0	0,69
	Indicateur	P.203.3		P.205.3			

Pour rappel, les principaux paramètres réglementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) : correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) : quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- les MES (Matières En Suspension) : sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- le P<sub>t</sub> (Phosphore total) entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- le pH est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- le NGL (azote global) : est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- la concentration en NH<sub>4</sub><sup>+</sup> (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets), résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

### **Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3)**

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'année 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

**TMS admis par une filière conforme x 100/TMS total évacué par toutes les filières = 100 %**

## Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.257.0)

En 2020, le service a accordé des demandes d'abandon de créances pour un montant de 00 €.

### XI-3- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

#### Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'année 2020, le taux de débordement des effluents pour 1000 habitants est :

**nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement x 1000 / nombre d'habitants desservis = 0**

#### Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'année 2020, le nombre de points est de 33. Soit 3,3 points noirs pour 100 km de réseau en moyenne.

Le calcul se fait selon la formule suivante : **nombre de points noirs x 100/ linéaire de réseau de collecte hors branchements = 3,3**

#### Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P.253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport. Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans (depuis 2018 pour la CCLG car n'était pas compétente avant cette date) du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

**Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est de 0.70 %.**

$$\frac{L2018 + L2019 + L2020 \times 100}{3} / \text{linéaire de réseau de collecte} = 0.7 \%$$

Linéaire 2018	Linéaire 2019	Linéaire 2020	total
6 315 ml	7 033 ml	3 916 ml	13 348 ml

Annexe 5 : Liste des chantiers

**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P.255.3)**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (20 pts)	pts	20
B- Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (10 pts)	pts	10
C- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (20 pts)	pts	20
D- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	pts	20
E- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement (10 pts)	pts	10
F- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (10 pts)	pts	10
G- Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux en milieu récepteur (10 pts supplémentaires si somme (A à F)>80 pts)	pts	En cours acquisition
H- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des ppx DO (10 pts supplémentaires si somme (A à F)>80 pts)	pts	En cours acquisition
Total indice (sur 120 pts)	pts	90

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 90 pour l'année 2020.

**Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.256.2)**

Voir chapitre budget.

**XI-4- RECAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Codification	Indicateurs	2020
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P.201.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)	NC
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30
P.203.3	Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents)	NC*
P.204.3	Conformité des équipements d'épuration	NC*

P.206.3	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100
P.251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0
P.252.2	Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)	3.3
P.253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0.7%
P.255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	90

\*Non communiquées par les services de l'état

## XII- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### XII-1- LE PATRIMOINE

#### Présentation du territoire desservi

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré au niveau intercommunal par Le Grésivaudan.

L'ensemble du territoire des communes de l'agglomération est zoné soit en assainissement collectif, soit en assainissement non collectif. Ces zonages sont en cours d'approbation.

#### Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec l'éventuel appui de prestataires de service pour la quasi-totalité du territoire en 2020, il reste une DSP à ST MARTIN D'URIAGE.

Le contrat de délégation de service confié à la SPL eau de Grenoble Alpes pour la commune de Laval s'est terminé 01/06/2020. Depuis la gestion de l'ANC se fait en régie.

#### Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau de collecte des eaux usées.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 10 364 habitants (estimé sur la base des données abonnés récupérées auprès des communes et en cours de consolidation, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service). Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est d'environ 10 % comme l'année passée.

COMMUNES	Nb ANC	Non Conformes Tous confondus	Conformes	% d'installations conformes
Allevard	140	117	9	6,4%
Barraux	97	75	19	19,6%
Bernin	19	17	2	10,5%
Biviers	46	44	2	4,3%
Chamrousse	0	-	0	-
Chapareillan	170	-	4	2,4%
Crêts en Belledonne	301	167	134	44,5%
Crolles	70	68	2	2,9%
Froges	14	-	14	100,0%

Goncelin	111	62	6	5,4%
Hurtières	2	-	-	-
La Buisnière	37	34	1	2,7%
La Chapelle-du-Bard	85	68	17	20,0%
La Combe-de-Lancey	166	7	3	1,8%
La Flachère	38	25	-	-
La Pierre	10	8	2	20,0%
La Terrasse	68	28	3	4,4%
Laval	267	198	68	25,5%
Le Champ-près-Frogès	66	8	54	81,8%
Le Cheylas	20	19	1	5,0%
Le Haut-Breda	138	110	16	11,6%
Le Moutaret	1		-	-
Le Touvet	111	109	2	1,8%
Le Versoud	9	9	-	-
Les Adrets	179	151	28	15,6%
Lumbin	23	3	-	-
Montbonnot-Saint-Martin	9	7	2	22,2%
Plateau-Des-Petites-Roches	156	110	39	25,0%
Pontcharra	123	100	18	14,6%
Revel	362	313	46	12,7%
Saint-Ismier	54	49	6	11,1%
Saint-Jean-le-vieux	3	2	1	33,3%
Saint-Martin-d'Uriage	249	208	4	1,6%
Saint-Maximin	80	68	10	12,5%
Saint-Mury-Monteymond	67	35	4	6,0%
Saint-Nazaire-les-Eymes	45	38	7	15,6%
Saint-Vincent-de-Mercuze	176	143	3	1,7%
Sainte-Agnès	212	179	29	13,7%
Sainte-Marie-d'Alloix	15	-	-	-
Sainte-Marie-du-Mont	20	17	3	15,0%
Tencin	47	43	4	8,5%
Theys	433	418	15	3,5%
Villard-Bonnot	80	16	1	1,3%

<b>TOTAUX SERVICE SPANC</b>	4319	3073	579	13,4%
-----------------------------	------	------	-----	-------

(\*Il existe une différence entre la somme des habitants raccordés en assainissement collectif et en assainissement non collectif, et le nombre d'habitant du territoire, car les données brutes sont encore à consolider.

### Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

**Attention** : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	0
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 70. Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes n'est à ce jour pas déployé correctement.

## XII-2- INDICATEURS DE PERFORMANCE

### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis l'existence des Services Publics ANC communaux jusqu'au 31/12/2020 est de 579 installations.**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis l'existence des Services publics ANC communaux jusqu'au 31/12/2020, est de 3 720 installations.**

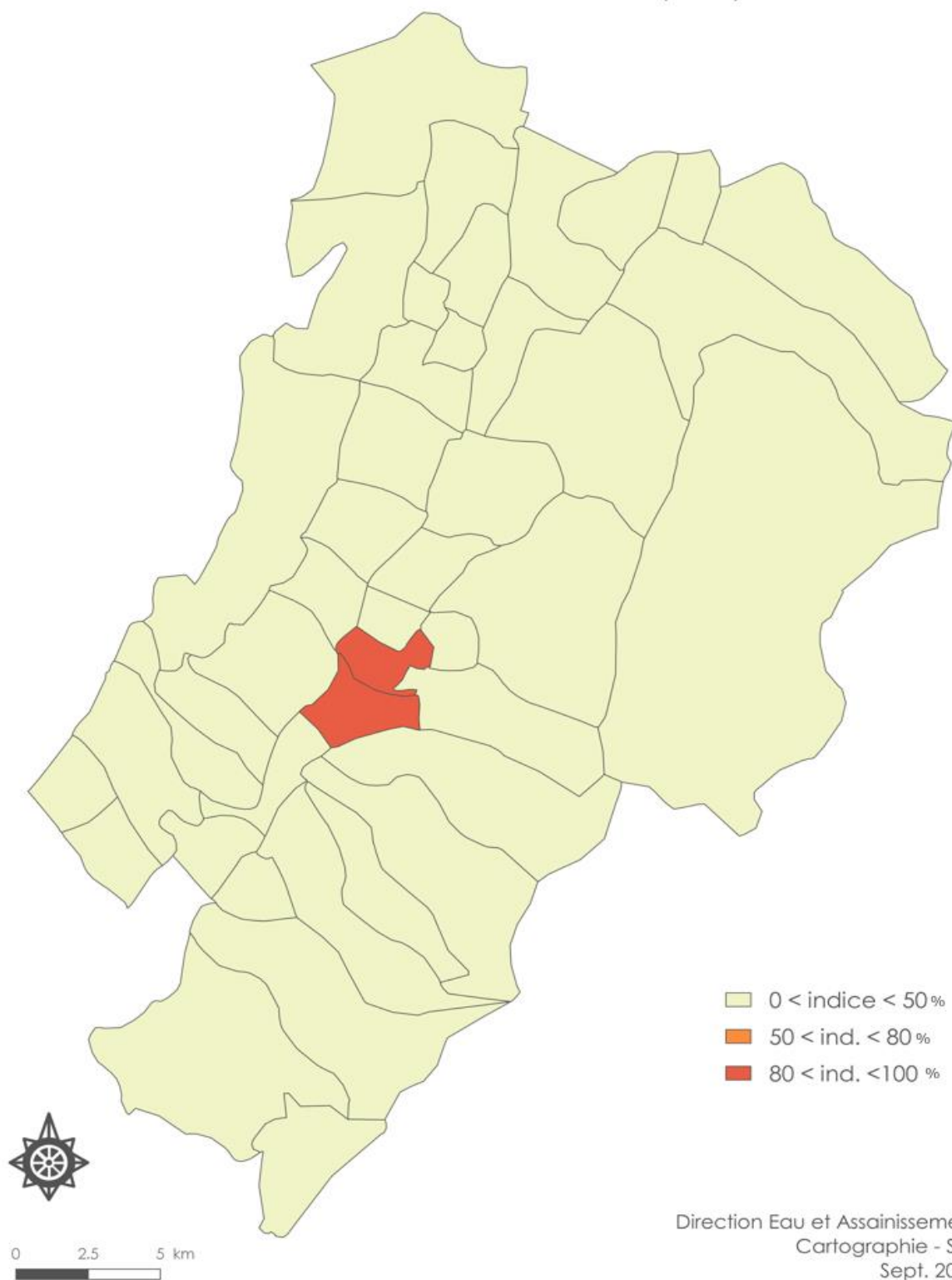
Attention : cet indice devrait être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.



Pour l'année 2020, le taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif reste inchangé, soit 15,5 % (579/3720):

**nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité x 100 / nombre total d'installations contrôlées**

## TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (ANC)



## **XIII- ANNEXES**

Annexe 0 : Glossaire

Annexe 1 : Bilan patrimonial

Annexe 1 bis : Indice d'avancement de protection de la ressource

Annexe 2 : Eau potable - détail par commune - indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Annexe 3 : Eau potable - détail par commune - rendement d'eau potable - linéaire des volumes non comptés- linéaire des pertes en réseaux

Annexe 4 : Assainissement - détail par commune - indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Annexe 5 : Liste des chantiers

Annexe 6 : Compte administratif 2020 eau gestion directe

Annexe 7 : Compte administratif 2020 eau gestion déléguée

Annexe 8 : Compte administratif 2020 assainissement

Annexe 9 : Compte administratif 2020 SPANC